



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 6 — 2008

## Séance

**du mercredi 19 mars 2008**

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

10. Motion no 851  
Prestations de base des futures allocations familiales. Patrice Kamber (PS)
11. Motion no 852  
Harmonisation des tarifs et des charges des structures de la petite enfance. Raphaël Schneider (PLR)
12. Motion no 853  
Nouveau tarif des crèches dans le Jura à améliorer. Suzanne Maître (PCSI)
13. Motion no 854  
Investir pour la petite enfance, c'est investir pour la société de demain ! Maria Lorenzo-Fleury (PS)
14. Postulat no 266  
Finançons des crèches par le partenariat public-privé. Suzanne Maître (PCSI)
15. Postulat no 267  
Pour une politique des crèches attractives. Gabriel Willemmin (PDC)
16. Postulat no 265  
Travailleur de rue. Josy Simon (PCSI)
17. Question écrite no 2152  
Conséquences de la cinquième révision de l'AI. Serge Vifian (PLR)
18. Motion no 859  
Commission cantonale de la protection des données à caractère personnel : assurer son bon fonctionnement. Maxime Jeanbourquin (PCSI)

19. Motion no 860  
Pour la création d'une instance indépendante chargée de recevoir les plaintes dirigées contre la police. Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite no 2153  
Nouveau certificat de salaire : utilité d'un règlement en matière de remboursement des frais. Serge Vifian (PLR)
21. Modification de la loi sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (première lecture)
22. Modification du décret sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (première lecture)
23. Arrêté approuvant la prise en charge par l'Etat de l'entretien et de la maintenance de la route communale Verme–Envelier–frontière bernoise
24. Question écrite no 2146  
Projet «Partenaires suisses Réseaux NSP» des FMB SA : quelles conséquences pour la distribution d'énergie dans le Jura ? Serge Vifian (PLR)
25. Interpellation no 734  
Agglomération de Delémont : la présence des CJ est-elle envisagée ? Maxime Jeanbourquin (PCSI)

*(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

**Le président :** Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre notre ordre du jour et, sans autre, passer au point 10.

### **10. Motion no 851 Prestations de base des futures allocations familiales Patrice Kamber (PS)**

Les décisions importantes ont récemment été prises au niveau fédéral en matière d'allocations familiales. Selon ces nouvelles dispositions (loi sur les allocations familiales, LA-Fam, du 24 mars 2006), les cantons devront garantir un niveau plancher des allocations familiales par enfant et de for-

mation professionnelle fixées respectivement à 200 et 250 francs par mois.

Pour rappel, la situation dans le Jura est actuellement la suivante pour les salariés et les personnes sans activité lucrative :

- allocation pour enfant(s) : 160 francs (186 francs dès le troisième enfant);
- allocation de formation : 214 francs;
- allocation de ménage : 138 francs;
- allocation de naissance : 816 francs.

A noter que les exploitants et les travailleurs agricoles jouissent d'allocations différenciées en fonction de leur domiciliation, selon qu'ils exploitent leur domaine en zone de plaine ou de montagne.

Les nouvelles dispositions fédérales ignorent l'allocation de ménage. Celle-ci représente une particularité quasi unique au plan suisse. Elle sera vraisemblablement abandonnée dans la future loi cantonale sur les allocations familiales. Or, le montant actuel consenti au titre de l'allocation de ménage (138 francs) influence fortement la somme perçue par chaque famille. Son abandon influencera par conséquent le mode de calcul pour chaque catégorie de bénéficiaire.

A notre sens, la révision de loi doit être construite sur le principe des droits acquis pour les familles avec enfant(s). Celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'une aide égale ou supérieure à celle qui leur est aujourd'hui octroyée.

Dans cette perspective, nous demandons au Gouvernement d'introduire dans la nouvelle loi une allocation familiale mensuelle pour enfant d'au moins 300 francs et une allocation de formation d'au moins 350 francs.

**M. Patrice Kamber (PS) :** Malheureusement, les classes ne sont plus là cet après-midi. Elles auraient eu peut-être l'occasion de se rendre compte que des questions très importantes pour la population sont traitées dans ce cénacle. Enfin, c'est ce que j'espère en tout cas que nous pourrions faire sereinement cet après-midi. Mais nous n'irons pas par quatre chemins, chers collègues. La motion qui vous est soumise aujourd'hui pose une question simple : voulons-nous oui ou non développer la politique familiale dans le Jura ?

La nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales nous offre l'occasion d'opérer des choix dans ce domaine sensible du soutien aux familles et de passer des discours souvent déclamés en période électorale (tous partis confondus je vous rassure) à la mise en œuvre des bonnes intentions. Si une majorité de députés au Parlement jurassien devaient rejeter cette motion, il faudra alors déployer des efforts conséquents pour expliquer à la population, et notamment aux parents jurassiens, le décalage qui apparaît soudain entre le dire et le faire.

Aujourd'hui, quoi qu'on en dira à cette tribune, c'est le principe d'assurer les montants actuels des allocations familiales et éventuellement de les adapter à la hausse qui doit être tranché. Les détails de l'application, même s'ils ne sont pas anodins, nous en sommes tout à fait conscients, seront à traiter dans un deuxième temps; les modalités du financement font en effet partie de la phase suivante de l'analyse si le principe de la motion est voté. Il en va ainsi de toutes les motions soumises au Parlement. Elles sont nombreuses à notre ordre du jour et elles ne sont pas accompagnées

d'un plan de financement. La question que pose la motion porte bien donc sur ces principes.

Notre proposition se veut une alternative à une gestion purement comptable de la loi sur les allocations familiales. Elle rétablit l'équilibre face à ceux qui estiment que la réforme des dispositions légales provoquée par les décisions des Chambres fédérales (enfin sensibles à la question des allocations familiales) et le vote du peuple suisse (qui a confirmé cette option) doit être gérée dans l'enveloppe financière existante. La motion se veut juste et respectueuse des familles par rapport aux allocations actuelles. Le principe «un enfant, une allocation» est confirmé. Le droit à des allocations au moins égales à celles appliquées dans l'ancienne loi est ici affirmé. D'où la revendication d'une allocation mensuelle pour enfant de 300 francs et, respectivement, d'une allocation de formation de 350 francs. Ces montants correspondent à 2 francs près aux prestations actuellement offertes aux familles qui ont un enfant et qui sont au bénéfice de l'allocation de ménage.

La loi change, chers collègues, certes. Est-ce une raison suffisante pour pénaliser plus de 2'300 familles jurassiennes ?

Le Gouvernement a déjà planché sur la question puisqu'il a livré son message concernant le projet de loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales. Il a visiblement choisi de redistribuer la masse financière actuelle en appliquant les nouvelles règles. Pour ce faire, il a chargé ses services d'opérer une stricte redistribution de la masse financière actuelle, sans imaginer d'autres pistes, notamment pour éviter que les familles qui ont un enfant se trouvent pénalisées dans la nouvelle loi.

Plus décevant de la part du Gouvernement, c'est qu'il semble craindre qu'on aille jusqu'à étudier d'autres pistes. Nous en voulons pour preuve sa décision de rejeter la motion que nous traitons sans proposer sa transformation en postulat. Comme si, chers collègues, les 2'343 familles jurassiennes concernées par la baisse prévue des allocations familiales ne méritaient pas le temps d'une réflexion plus large.

Madame et Messieurs les Ministres, vous avez clamé sur tous les toits de la République que, si on vous élisait, vous porteriez une attention particulière au développement de la politique familiale. Je crois encore entendre ces propos. La motion de ce jour vous donne l'occasion de prouver que la politique n'est pas que du vent !

Nous osons espérer que vous, chers collègues députés, mesurez les enjeux sociaux et donc l'importance de votre vote en matière de soutien aux familles. Nous souhaitons vivement que le Parlement, aujourd'hui, ait à cœur de confirmer sa volonté de voir une politique familiale juste et ambitieuse mise en œuvre.

Le postulat no 267 que nous traiterons tout à l'heure, rédigé par notre collègue Gabriel Willemmin et contresigné par la quasi totalité de ses collègues de parti, conclut, à propos de la politique des crèches certes mais en des termes qui rejoignent notre analyse : «Il s'agirait par là de profiler le canton du Jura comme résolument avant-gardiste en matière de politique familiale». Nous constatons avec bonheur que nos vœux d'une politique résolument avant-gardiste en matière de politique familiale sont partagés et c'est dans cet esprit que nous espérons obtenir le soutien du Parlement à la motion qui vous est présentée.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Affaires sociales : Dans le sujet que nous abordons aujourd'hui et dans les propos que vient de tenir le représentant du groupe qui a déposé la motion no 851, on a le sentiment et l'impression que la politique familiale cantonale, toute la politique familiale cantonale, est jugée au travers du prisme étroit de la politique des allocations familiales. Or, les éléments de la politique familiale que le canton du Jura promeut et entend promouvoir à l'avenir touche au-delà du domaine strictement circonscrit des allocations familiales. Il n'y a qu'à penser à la problématique de la protection ou de la politique de la jeunesse, des différents modèles d'allocations, des aides à la prise en charge d'assurance maladie, du traitement fiscal, de l'offre scolaire, des unités d'accueil, etc. Il serait injuste de juger la politique d'allocations familiales minimaliste eu égard aux efforts de nos prédécesseurs et à l'effort important que consentent les employeurs jurassiens dans ce domaine.

Le Gouvernement comprend les préoccupations des auteurs de la motion no 851, souscrit globalement à leurs objectifs mais avec les moyens du possible. Le système légal actuel est le fruit d'un équilibre obtenu par la concertation avec les employeurs jurassiens et le Gouvernement est soucieux de cet équilibre. Il faut bien parler des employeurs parce qu'ils sont les seuls à assumer l'effort de financement des quelque 50 millions de francs d'allocations familiales annuellement versés aux salariés dans le canton du Jura; ils sont les seuls. Cet équilibre avec les employeurs, le Gouvernement souhaite ne pas le rompre dans son projet de nouvelle loi sur les allocations familiales. Il s'est résolu à maintenir l'obligation de cotiser pour les seuls employeurs. Il souhaite plafonner au montant actuel le taux moyen de cotisation, qui est de l'ordre de 2,9 % de la masse salariale jurassienne. Et au moment où la Confédération fixe à 200 francs le montant minimal des futures allocations familiales dans les cantons, ce n'est pas une chose qui coule de source, vous pouvez me croire.

Mais il y a une chose qui frappe le ministre des Affaires sociales qui vous parle dans cette affaire, c'est le côté remarquablement élevé de cette cotisation des employeurs par comparaison avec le reste de la Suisse. C'est son caractère particulièrement, singulièrement, exceptionnellement élevé : avec 2,9 %, la contribution des employeurs est largement au-delà de la moyenne nationale qui se situe à 1,75 %. Pourquoi ce constat est-il frappant ? Pourquoi est-il même inquiétant à certains égards ? Et bien parce qu'il nous montre que, pour servir jusqu'ici des allocations familiales somme toute assez ordinaires, les entreprises jurassiennes employeuses, essentiellement de petite à très petite taille, sont soumises à un taux de cotisation qui, lui, est extraordinaire. Et pourquoi cela ? Parce que la masse salariale jurassienne est faible en comparaison intercantonale. C'est douloureux de devoir faire ce constat mais il serait dangereux de se voiler la face. Et ce n'est pas un hasard si le Gouvernement, au travers du cinquième programme de développement économique et du programme de législature, entend créer des conditions améliorées pour la création de plus-values dans notre Canton en termes d'emplois et de revenu par habitant. Parce que, pour pouvoir redistribuer la richesse, il faut d'abord la créer. Et nous pensons que cela n'est guère possible d'y parvenir en augmentant maintenant les cotisations des employeurs jurassiens.

Pour pouvoir verser les montants réclamés par votre motion, vous nous envoyez à la recherche de 12 millions de

francs supplémentaires par année. C'est le quart du financement actuellement utilisé et versé dans le Jura. Ceci est-il favorable à la création d'emplois ou ne doit-on pas redouter qu'il serait beaucoup plus avantageux de créer des emplois dans un autre canton que dans le nôtre parce qu'ailleurs ces charges-là seraient nettement moins importantes que dans le Jura ? Vers qui allons-nous nous tourner lorsqu'il s'agira d'organiser le prélèvement de ces montants ? Car, il faut bien le reconnaître, la motion no 851 est muette sur le plan du financement. Vous revendiquez le droit à ne parler que du principe et à renvoyer à plus tard la problématique du financement. Permettez que le Gouvernement, de son côté, envisage la chose d'une manière globale parce que, là notamment, est sa responsabilité. On pourrait presque dire qu'il manque la moitié du texte à votre motion si vous vouliez lui donner une chance de réalisation concrète.

On a reproché au Gouvernement d'avoir accéléré le processus d'auditions dans ce cadre des allocations familiales, un cadre qui était au demeurant très connu de tous les intervenants puisque, pendant toute l'année 2006, le Jura s'est penché avec acuité sur cette problématique. Ce n'était faire injure à personne que de prendre quelque chose comme un mois en début d'année 2008 pour examiner la manière dont on pouvait envisager la mise en marche des dispositions cantonales dans le Jura. On nous a fait ce reproche de manière assez injustifiée mais, surtout, la voie de la consultation par audition a aussi ses bons côtés. Cela nous a permis, cela m'a permis tout particulièrement de rencontrer les personnes qui ont été mises au bénéfice de cette consultation. Et là, je dirais, le constat est que, passé le stade des déclarations d'intention, lorsque la question est concrètement posée «Mais comment est-ce que vous envisagez la possibilité de procéder à cette augmentation ?», non seulement plus personne ne sait mais on nous dit : «Il est exclu d'augmenter la cotisation des employeurs». On ne veut pas introduire la cotisation des salariés parce qu'on ne veut pas prendre d'une main ce que l'on donne de l'autre et on ne pense pas que c'est le rôle de l'Etat de faire cela. Qu'est-ce qui nous reste comme horizon ? Qu'est-ce qu'on peut faire ? Passé les premières déclarations de principe déplorant que les familles à un seul enfant obtiennent moins dans le futur que celles à plusieurs enfants, tous les partis, tous les organismes consultés nous placent devant ce dilemme, une fois de plus cornélien. Et le Gouvernement aurait quand même eu beaucoup d'intérêt à prendre connaissance au moins des pistes que vous envisagez pour cela.

Bien sûr, on pourrait déduire de tout ceci que des attentes presque surnaturelles sont placées dans les capacités du Gouvernement à trouver des solutions là où le pragmatisme est malheureusement refusé.

Le Gouvernement a examiné ce dossier sans aucune prétention, sans aucune arrogance. Il n'a pas la certitude d'avoir épuisé toute la réflexion possible sur ce sujet mais, en l'état des arguments, il ne peut faire autre chose que de proposer au Parlement de rejeter cette motion no 851 et de l'inviter à débattre de la problématique générale dans le cadre de la loi sur les allocations familiales, qui est sur le bureau du Parlement depuis quelques semaines. Et je ne crois pas qu'on puisse accepter aussi simplement, de manière aussi binaire, les termes d'une alternative : d'un côté les bons qui sont pour une bonne politique d'allocations familiales, de l'autre les mauvais qui sont contre votre proposition. Les choses ne sont malheureusement pas aussi simples. Le Gouvernement tente de faire son travail de la manière la

plus honnête possible, dans ce dossier comme dans les autres, sans vaines promesses, en assumant pleinement ses choix politiques. Appelé à faire des arbitrages suite à la disparition imposée de l'allocation de ménage et ne pouvant satisfaire tout le monde, le Gouvernement a choisi d'orienter son action en faveur des familles à plusieurs enfants, en faveur de l'équilibre.

A chaque fois qu'un élément qui peut toucher, qui touche les familles jurassiennes, on considère au travers de ce dossier-là régler l'ensemble de la question de la politique familiale du Canton, et bien je le vois, nous le constatons, il y a un risque important et sérieux à épuiser la marge de manœuvre de l'Etat dans ce domaine-là.

On le verra tout à l'heure à propos des multiples interventions concernant les structures d'accueil de la petite enfance où cinq groupes ont tous une meilleure solution les uns que les autres pour trouver un équilibre durable à cette problématique du financement, malheureusement des solutions qui souvent s'annulent les unes les autres. On l'a remarqué aussi l'année dernière quand il a fallu prendre des dispositions s'agissant par exemple des personnes chargées de l'accueil des plus petits à domicile et où, sans grand état d'âme, le Parlement nous envoie à la recherche d'un million de francs supplémentaire par année. Nous voulons bien nous livrer à cet exercice, Mesdames et Messieurs les Députés, mais il faut que, d'ores et déjà et par avance, vous connaissiez la limite qui est imposée à cet exercice-là.

Pour conclure, je dirais que le dossier que le Gouvernement a déposé sur la table du Parlement voici quelques semaines nous paraît un dossier équilibré, qui ménage les intérêts en présence. C'est un dossier qui représente un élément d'une bonne politique familiale pour les familles jurassiennes car, là où aujourd'hui certains ne veulent voir que ce que «perdent» les familles à un seul enfant, personne, pendant des années, vous non plus, n'a voulu voir que le modèle qu'on avait appliqué, qui était votre modèle, avait finalement et malheureusement pour principal défaut de porter préjudice aux familles à plusieurs enfants. Parce qu'une allocation de ménage vaut 138 francs quand on a un enfant, la moitié quand on en a deux, un tiers quand on en a trois. Et, aujourd'hui, le Gouvernement fait des arbitrages.

Si la loi que le Gouvernement vous soumet améliore la situation des familles dès deux enfants et plus, nous comprenons et nous admettons aussi que la suppression de l'allocation de ménage se traduise par des effets indésirables. Le Gouvernement ne les souhaite pas. En prolongement du cadre fixé par le programme de législature qui souligne les besoins des familles, en particulier de celles à bas revenus, conformément à la position qu'il a adoptée dans le débat sur l'initiative parlementaire no 6, le Gouvernement va mener une réflexion de fond sur toute la politique familiale qu'entend mener la République et Canton du Jura. Car c'est un exercice auquel, jusqu'à aujourd'hui, nous ne sommes pas encore livrés et je ne parle pas ici du Gouvernement actuel mais de toutes les autorités qui se sont succédé aux affaires depuis 1979. Il s'agira de déterminer de manière globale de quelle politique familiale l'Etat veut se doter. Le Conseil de la famille sera chargé de conduire cette démarche en y associant les différents milieux et partenaires concernés. Il devra adresser ses constats et ses propositions au Gouvernement d'ici la fin de l'année 2008. Par cette approche, le Gouvernement considère apporter sa contribution de manière positive à la problématique de l'introduction dans le Jura du nou-

veau droit des allocations familiales et recommande au Parlement le rejet de la motion no 851.

**M. Philippe Rottet** (UDC), président de groupe : Le populisme n'a pas de frontière ! (*Rires.*) Autrefois, c'était l'UDC qui en avait semble-t-il l'apanage. Maintenant, très allègrement, le groupe socialiste reprend ce thème, n'est-ce pas, qui lui est cher certainement dans d'autres circonstances, sur d'autres événements mais on le constate aujourd'hui.

Le Gouvernement a mis à notre disposition un projet de loi concernant les allocations familiales. Qu'est-ce qui se trouve dans ce projet de loi ? Et bien 240 francs pour les enfants en âge de scolarité jusqu'à 18 ans et 290 francs au-delà. Et, aujourd'hui, on nous propose de passer à 300 et 350 francs. Et bien, le problème est évidemment : qui va financer ?

Nous n'avons pas une solution mais nous savons qu'il y a un autre canton qui, effectivement, pratique une telle politique, à savoir beaucoup plus élevée en ce qui concerne les allocations familiales que la moyenne suisse, c'est le Valais. Et où trouve-t-il cette contribution ? Et bien auprès des salariés, qui versent 0,3 % de leur salaire pour contribuer. C'est peut-être une solution. Je ne sais pas si le groupe socialiste ira jusque-là mais si vous y alliez, on y réfléchirait. (*Rires.*)

**M. Pierre-Olivier Cattin** (PCSI) : La motion socialiste qui est proposée à notre vote a beaucoup intéressé le groupe PCSI. L'amélioration du régime des allocations familiales est une préoccupation de longue date du Parti chrétien-social indépendant. Bien avant le dépôt de cette motion d'octobre 2007 et le message du Gouvernement concernant le projet de loi introductive à la loi fédérale sur les allocations familiales de février 2008, le PCSI avait proposé l'initiative populaire sur des allocations familiales plus justes en 2000. Celle-ci, basée sur un barème progressif en fonction inverse du revenu, était plus juste d'un point de vue social mais elle a été rejetée par vote populaire.

A notre initiative sociale basée sur le revenu s'oppose le projet actuel de loi proposé par le Gouvernement, basé essentiellement sur le nombre d'enfants. Et c'est parce que ce projet de loi est plus généreux que la proposition fédérale (240 et 290 francs contre 200 et 240 francs respectivement pour l'allocation par enfant et pour l'allocation de formation) que le Gouvernement nous propose de rejeter la motion no 851.

Or, la proposition du Gouvernement ne change que peu du régime actuel. Globalement, la somme allouée par enfant ne s'élève que de 4.36 francs par mois dans le nouveau régime cantonal proposé et, qui plus est, 40 % des familles voient leur allocation mensuelle régresser de 20 % (60 francs sur 298 francs). Or, comment pourrait-on décrire les familles à un seul enfant ? En premier, toutes les familles sont concernées car elles ont toutes débuté par un seul enfant. Ensuite, celles qui restent à un seul enfant ne sont de loin pas toutes des familles citadines à deux salaires égoïstes, elles sont aussi des familles indigentes, en difficultés économiques, parfois en difficultés sociales comme le sont de nombreuses familles monoparentales, dans une société où la recombinaison familiale précoce est fréquente. Si le projet cantonal a une base nataliste – il favorise les familles nombreuses – cela ne lui assure pas automatiquement un caractère social et c'était cela le caractère plus juste de l'initiative PCSI d'alors. Le projet de loi qu'on oppose à cette

motion provoque tout de même, pour 40 % des familles jurassiennes qui ont droit à des allocations, une diminution de celles-ci.

La motion no 851, dont on doit rappeler qu'elle a été déposée avant la parution du message gouvernemental, propose une correction plus efficace de cette injustice en relevant le barème des allocations mensuelles à 300 et 350 francs. Cela constitue une avance sociale véritable au bénéfice de toutes les familles et favorise la volonté qui prévaut «un enfant, une allocation».

Reste le financement. Les milieux des employeurs semblent déjà avoir formulé une fin de non-recevoir concernant leur participation, évaluée à 0,8 %, à ce financement. Ce refus précoce est préjudiciable à une saine décision et le Parlement ne doit pas estimer ses décisions de politique sociale à l'aune d'un seul partenaire. Il appartiendra au Gouvernement de négocier avec tous les partenaires concernés et de trouver le financement adéquat de cette avancée sociale si nous acceptons la motion.

Le groupe PCSI accepte par conviction et par nécessité la motion no 851 concernant les prestations de base des futures allocations familiales et vous prie également de l'accepter pour le bénéfice de toutes les familles jurassiennes.

**Mme Irène Donzé Schneider (PLR)** : Le message concernant le projet de loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales a été transmis au Parlement récemment et son étude a débuté dans la commission de la santé.

La motion no 851 nous paraît donc prématurée. Elle remet en question une loi qui n'en est qu'au stade de la discussion !

La proposition du Gouvernement de fixer l'allocation pour enfant à 240 francs par mois et l'allocation de formation à 290 francs est, d'une part, déjà supérieure aux montants déterminés par la Confédération et, d'autre part, correspond aux possibilités de notre économie jurassienne.

Le taux de cotisation moyen pour ces allocations se monte dans notre Canton à 2,9 % de la masse salariale totale des entreprises. Rappelons également que ce taux de cotisation est déjà parmi les plus élevés de Suisse et que les employeurs sont seuls cotisants dans le système actuel.

Augmenter le montant des allocations tel que demandé dans la motion aurait comme conséquence une augmentation du taux de cotisation de 0,8 %. Les entreprises se retrouveraient ainsi en situation délicate et nous serions dès lors contraints d'envisager une participation des salariés à ces cotisations, pratique déjà en vigueur dans certains autres cantons.

Le but de la motion est-il de faire passer les salariés à la caisse ? Nous pouvons supposer que non mais les propositions faites ici fragilisent le système et c'est pour ces différentes raisons que le groupe libéral-radical s'opposera à cette motion.

**M. Marcel Ackermann (PDC)** : La motion no 851 a retenu toute l'attention du groupe PDC. Depuis longtemps, celui-ci se veut être le parti de la famille mais aussi celui des PME.

Faisant une réelle pesée d'intérêts, notre groupe trouve très raisonnable les propositions contenues dans le projet de

loi sur les allocations familiales mis en consultation et qui sera soumis prochainement au Parlement. Il est le résultat d'une très large concertation entre les différents partenaires concernés et a recueilli un écho très favorable lors de la consultation qui a suivi. Si la nouvelle loi pénalise les familles avec un seul enfant, qui représentent 25 % de celles-ci, elle avantage très nettement les familles avec plusieurs enfants. Plus les familles sont grandes, plus la situation s'améliore pour elles. Rappelons au passage que, la plupart du temps, les familles avec un enfant deviennent par la suite des familles avec plusieurs enfants, celles qui méritent assurément notre soutien.

Dans sa réflexion, notre groupe trouve irresponsable de décider d'attribuer des prestations dont le financement n'est pas assuré. Le taux de cotisation actuel, qui est de 2,9 % de la masse salariale, nous paraît être un maximum puisqu'il est de loin le plus élevé de tous les cantons suisses alors que nous sommes très loin d'avoir l'économie la plus florissante. Où donc trouver les quelque 12 millions supplémentaires destinés à financer ce généreux objectif ? Les propositions de la motion no 851 impliqueraient de trouver une autre source de financement, qui pourrait être les salariés. Selon la consultation, ceux-ci ne sont pas prêts à entrer en matière sur ce sujet, aucun parti politique non plus d'ailleurs.

De plus, la motion en question nous paraît également tomber à un très mauvais moment. Se lier les mains avec une motion juste avant l'ouverture du débat sur la loi au Parlement nous paraît vraiment irrationnel.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons la motion no 851.

Il n'en demeure pas moins que le groupe PDC se réjouit des objectifs du Gouvernement de définir une véritable politique familiale globale prenant en compte non seulement les allocations familiales mais également les crèches, la fiscalité, les primes de caisse maladie, etc.

Dans la mesure où le motionnaire accepte la transformation en postulat, la majorité de notre groupe dira oui mais se réserve le droit d'entrer en matière uniquement si l'on introduit un cofinancement salariés-employeurs et pas le Canton.

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**, président de groupe : Très brièvement. Indiquer qu'on va, dans le projet, soutenir principalement les familles nombreuses, c'est un petit peu indiquer qu'on ne va soutenir plus personne parce que le nombre de familles nombreuses est en diminution constante, le nombre d'enfant par famille est en dessous de deux en moyenne et je crois que c'est un élément dont nous devons tenir absolument compte. Un enfant coûte et souvent le premier plus cher que les suivants d'ailleurs et je crois que cet aspect-là doit également être pris en compte dans la réflexion.

On vient d'apprendre – le ministre l'a entendu comme moi il y a quelques minutes – que, malheureusement, dans le canton du Jura, on n'a jamais été aussi bas en terme de natalité puisque, selon les statistiques qui sont tombées ce matin ou hier (je ne sais plus exactement) ou il y a une semaine, on indiquait qu'il y avait eu, dans le canton du Jura, 590 naissances, c'est-à-dire 100 de moins que l'année précédente. Une diminution encore très forte. Parce que les enfants coûtent, parce que les salaires sont relativement bas dans le canton du Jura, les gens réfléchissent à plusieurs fois avant d'avoir plusieurs enfants. Donc, on va plutôt vers

des familles qui n'auront qu'un seul enfant. Donc, je pense que les allocations telles que proposées par le groupe socialiste pourraient inciter des parents à avoir peut-être plus facilement deux, voire trois enfants que ce n'est le cas actuellement.

Nous soutiendrons naturellement la motion de notre collègue Patrice Kamber. Nous la soutiendrons aussi sous forme de postulat car, à la limite, finalement, on est un peu étonné de voir que, maintenant qu'il y a une consultation qui est lancée à ce sujet-là et que le dossier est chez vous, on se demande pourquoi on n'a pas pu accepter cette proposition sous forme de postulat, ce qui aurait permis d'introduire la notion de faire payer, à travers des cotisations, les employés, ce qui, à notre sens, n'est d'ailleurs pas scandaleux en soi.

**Le président :** Monsieur le député Patrice Kamber, vous êtes interpellé par le groupe démocrate-chrétien, à savoir si vous seriez disposé à transformer votre motion en postulat ?

**M. Patrice Kamber (PS), président de groupe (de sa place) :** Monsieur le Président, est-ce qu'on peut avoir une interruption de séance ?

**Le président :** Volontiers, Monsieur le Député. Cinq minutes vous suffisent ?

**M. Patrice Kamber (PS), président de groupe (de sa place) :** Dix minutes.

**Le président :** Alors huit minutes. Nous recommençons à 14.55 heures.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Le président :** Voilà, nous voyons que cinq minutes ont même suffi au motionnaire. Alors, Monsieur le Député, acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

**M. Patrice Kamber (PS), président de groupe :** Est-ce que je peux venir m'exprimer ?

**Le président :** Mais naturellement Monsieur le Député. *(Rires.)*

**M. Patrice Kamber (PS), président de groupe :** D'abord quelques remarques concernant les interventions qui ont eu lieu sur ce sujet.

Tout d'abord les propos du Gouvernement qui nous dit que toute la politique familiale n'est pas représentée par les allocations familiales seulement. C'est possible mais il n'en demeure pas moins que, pour les familles, les sommes qui tombent chaque mois dans leur escarcelle représentent tout de même, en terme de politique familiale, un élément très important.

Le représentant du Gouvernement, Monsieur le ministre Receveur, a parlé également de l'attractivité de notre Canton, notamment en regard de la charge qui pourrait être mise sur les entreprises. Nous sommes bien conscients de cet aspect-là. On peut aussi voir l'aspect inverse, c'est-à-dire qu'un canton qui offre des allocations familiales généreuses peut aussi avoir un aspect très attractif. C'est un élément qu'on ne peut pas négliger non plus.

Enfin, le Gouvernement a parlé de dossier équilibré et nous dit qu'il procède à des arbitrages. Nous, on aimerait bien que le Gouvernement procède à des propositions ! Le Gouvernement est là pour cela, pour dire «voilà ce que nous, Gouvernement, on pense de la politique familiale et voilà, dans les allocations familiales, ce qu'on pense faire ces prochaines années» et pas seulement se mettre à l'écoute des partenaires, enregistrer les déclarations et puis ensuite faire la moyenne pour dicter sa politique. Il me semble que, là, il doit y avoir quand même des lignes qui doivent être prises, des directions qui doivent être données et qui sont du ressort et de la responsabilité du Gouvernement.

L'UDC tout à l'heure, par la voix de Philippe Rottet, parle de populisme. Oui, peut-être que de parler d'allocations familiales, on peut dire que c'est du populisme mais, quand même, il faut bien payer ses couches-culottes, Monsieur Rottet ! *(Rires.)* Si c'est faire du populisme, et bien soyons populistes ! C'est une réalité, ce sont des frais qu'il faut assumer.

Le groupe radical a parlé d'une opération prématurée. Je vous rappelle quand même – et cela a été dit par le représentant du groupe PCSI, Monsieur Cattin – que notre motion a été déposée avant le projet du Gouvernement. Alors qu'on ne vienne pas nous dire maintenant qu'elle est prématurée. C'est une proposition qui est venue au moment où l'on pouvait prendre en compte cette dimension-là et ces 300 francs par enfant.

Enfin, pour le groupe PDC qui affirme, mais on l'entend depuis plusieurs années, que c'est le parti de la famille. J'en prends bonne note. Le problème, c'est qu'il affirme «nous sommes le parti de la famille» mais qu'il conclut en disant «mais». Voilà, après, on peut faire les interprétations qu'on veut ! 25 % des familles ont un enfant et cela a été dit par le représentant du groupe PDC, Marcel Ackermann. 25 % des familles, ce n'est pas anodin. Une famille sur quatre qui se retrouve, avec la proposition actuelle du Gouvernement, péjorée dans les allocations familiales, ce n'est pas rien.

Voilà, et puis enfin, on a ouvert ici la porte à des négociations par la voix de Philippe Rottet, par la voix de Marcel Ackermann, en disant «Ben voilà, si éventuellement il y a un postulat, on pourrait, etc., etc.».

Alors, le groupe socialiste a analysé cette situation et il est persuadé qu'il faut maintenant faire un choix, c'est-à-dire qu'il faut décider : soit on assure 300 francs par enfant en matière d'allocations familiales, soit on ne les assure pas. Il faut prendre aujourd'hui cette responsabilité-là, avec la précision suivante – parce que je crois qu'on a aussi été interpellé par plusieurs orateurs à cette tribune – qui dit que le groupe socialiste, en cas d'acceptation de la motion, est ouvert à toute discussion pour ce qui concerne le mode de financement. Cela signifie qu'on a abordé différentes pistes aujourd'hui, qui ont été relevées ici à la tribune. Il y en a une qui n'a pas été soulevée – peut-être à travers les propos du ministre – c'est celle de la participation de l'Etat. Celle-là n'a pas été beaucoup évoquée, c'en est une aussi. Et bien, le groupe socialiste est prêt à entrer en discussion sur toutes les propositions qui pourraient être faites pour arriver à résoudre le problème du financement du surcoût lié à notre motion.

Voilà, je ne sais pas si j'ai été assez clair. En fait, Monsieur le Président, je vous réponds maintenant que je maintiens la motion.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Affaires sociales : Pour dire une seule chose. On a parlé du ministre par-ci, du ministre par-là. Je me suis exprimé en tant que membre du Gouvernement et quand on fait le reproche au Gouvernement de ne pas avoir de ligne tout en critiquant le dossier qu'il a déposé sur le bureau du Parlement, le Gouvernement ne comprend plus très bien ! A part cela, le Gouvernement n'a rien à ajouter. Je crois que les arguments ont été échangés. Il est temps, sereinement, de passer maintenant au vote.

*Au vote, la motion no 851 est rejetée par 32 voix contre 27.*

**Le président** : Nous passons maintenant au point 11 de notre ordre du jour. Monsieur le député Raphaël Schneider, vous avez la parole.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) (de sa place)** : Il était prévu de faire un seul débat pour toutes ces interventions !

**Le président** : Non, Madame la Députée, le Bureau a décidé qu'il y avait une intervention et un débat par motion. Il fallait alors qu'on nous fasse une autre proposition au Bureau. Cette décision-là a été prise au Bureau et on traitera motion après motion. Vous avez la parole Monsieur le Député.

**M. Raphaël Schneider (PLR)** : Et bien, je prends note. J'avais l'intention de parler des cinq sujets d'un coup. On aurait gagné du temps !

#### Motion d'ordre

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) (de sa place)** : Je propose que nous laissons la discrétion aux représentants des groupes au propos de leur intervention. Si un groupe, comme l'avance Monsieur Schneider, désire intervenir une fois pour l'ensemble des motions mais qu'il aura soin d'énumérer, laissons cette possibilité-là et que les groupes qui préfèrent intervenir à chaque motion puissent le faire. Ainsi, on peut épargner peut-être des redites et gagner un peu de temps. Je vous propose d'adopter cette procédure et je vous laisse le soin d'en faire état.

**Le président** : Alors, nous allons passer au vote. Moi, j'y suis tout à fait favorable. Je me suis plié à une proposition qui avait été faite au Bureau et qui n'a été combattue par aucun président de groupe.

*Au vote, la motion d'ordre est acceptée par la majorité des députés.*

**Le président** : Voilà. Donc, vous pouvez pratiquer selon vos désirs et parler de toutes les motions si vous le voulez. Nous prendrons note des différentes propositions.

#### **11. Motion no 852**

##### **Harmonisation des tarifs et des charges des structures de la petite enfance Raphaël Schneider (PLR)**

Notre groupe parlementaire a pris connaissance de l'arrêté du 2 octobre 2007 concernant le tarif des institutions d'accueils de jour de la petite enfance pour la facturation aux

parents. Tout en saluant les objectifs visés par le Gouvernement, en particulier l'autofinancement de 25 % à 30 % des institutions, notre groupe souhaite quelques modifications sur la base de crèches fonctionnant aujourd'hui avec un autofinancement respectable.

Bien qu'un arrêté soit de la seule compétence du Gouvernement, l'option de la motion semble pertinente puisque l'arrêté ne répond pas à la volonté du Parlement, exprimée par les articles 51 et 52 de la loi sur l'action sociale. En somme, nous sommes convaincus que l'arrêté ne favorise pas l'activité des crèches.

Le calcul de base nous semble adéquat à l'égard des familles ne pouvant pas prétendre à des éléments de revenus tels que subventions, allocations et bourses. Toutefois, les frais d'obtention de revenus (déplacements, repas, cours, etc.) étant très volatiles, nous souhaitons que ces éléments soient intégrés dans ce calcul.

La nouvelle charge pour les familles plaçant plus d'un enfant dans ces structures est alarmante et ne correspond pas à notre politique familiale. Qu'un couple, après calcul, puisse hésiter à agrandir la famille, cela va à l'encontre de nos idéaux et de la politique cantonale. Ainsi, dans la mesure où, nous le rappelons, certaines crèches arrivent à un taux d'autofinancement de plus de 30 % avec des rabais intéressants, nous demandons que ces rabais (50 % pour et dès le deuxième enfant placé) soient appliqués dans toutes les structures.

A l'article 11, il est prévu de facturer un forfait à la journée et demi-journée pour les enfants non scolarisés. Certains parents placent leurs enfants environ deux heures par jour et seront dans l'impossibilité de payer une surtaxe d'environ trois heures/jour. Ces placements permettant de remplir le planning au maximum, il est donc contreproductif d'introduire cette mesure alors que l'on veut améliorer l'autofinancement.

L'échelle tarifaire des CAD (crèches à domicile) a fait l'objet de plusieurs simulations et, dans plusieurs cas, nous constatons que le tarif actuel est plus élevé. Ainsi, nous invitons le Gouvernement à revoir ces tarifs de manière qu'ils ne soient pas plus avantageux qu'aujourd'hui.

L'article 15b est louable en théorie, mais totalement impraticable. Tel qu'appliqué dans les contrats de travail, nous demandons qu'un certificat médical soit présenté dès le troisième jour d'absence.

Enfin, après ces mesures, pour parvenir à l'autofinancement voulu, il y a lieu de plafonner les dépenses par rubriques et selon le nombre de places d'accueil. Nous constatons de grandes disparités d'une crèche à l'autre, autant pour les charges salariales que pour les charges d'exploitation. Pour exemple, bien qu'une échelle salariale soit fixée par l'Etat, il apparaît que certain(e)s employé(e)s travaillant 40h/semaine touchent le même salaire que celles et ceux travaillant 43h/semaine.

Finalement, avec la particularité de notre motion touchant un arrêté qui ne saurait être dicté par le Parlement, nous demandons au Gouvernement :

1. de «geler» l'entrée en vigueur de l'arrêté du 2 octobre 2007;
2. de modifier l'arrêté sur la base de nos considérations et en se référant à des cas concrets d'institutions à autofinancement de plus de 30 %.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Je vais essayer d'être bref et clair, tant la tournure de ce dossier laisse présager la satisfaction du Parlement. En effet, avec la création d'un groupe de travail et avec les amendements du Gouvernement du 11 décembre 2007, un compromis semble se dégager. C'est pourquoi, d'emblée, j'accepte la transformation de ma motion en postulat.

Le traitement équitable est une chose qui me tient à cœur, tant de crèche à crèche, que de parents à parents. Ainsi, j'insiste sur ma proposition de prise en compte des frais professionnels dans le calcul du tarif. Je souligne aussi mon souci de responsabilisation des institutions, lesquelles devraient être soumises à des règles strictes quant aux charges d'exploitation.

Pour les autres éléments de ma motion, ou plutôt de mon postulat à présent, je suis convaincu que le groupe de travail y prêtera attention.

A propos de la motion no 853, nous la soutiendrons uniquement sous forme de postulat et considérons que, dans le contexte des tarifs de crèche, la question de la fiscalité ne peut être communément traitée malgré son lien évident.

La motion no 854 est soutenue également sous forme de postulat. Inscrire dans la loi que la tarification soit socialement acceptable pour les familles jurassiennes n'apporte pas de solution mais nous comprenons toutefois le souci de la motionnaire.

Le postulat no 266 amène une idée qui a fait son chemin dans des bassins de forte population. Je l'imagine en rêve mais, jusqu'à présent, aucun de mes rêves ne s'est réalisé ! Je n'arrive pas à voir de quelle manière nous pourrions intéresser nos entreprises jurassiennes. Mais, s'agissant d'un postulat et étant séduit par l'idée, le groupe PLR le soutiendra.

Enfin, le postulat no 267 correspond bien à nos attentes, excepté la proposition recourant à du personnel auxiliaire non diplômé de manière plus accrue. On travaille ici avec des enfants, alors on ne badine pas ! Là aussi, notre groupe soutiendra le postulat.

En somme, pour résumer, j'accepte la transformation de ma motion en postulat avant qu'on me le demande formellement. (*Rires.*) Les deux autres motions seront soutenues par le groupe PLR sous forme de postulat ou refusées si non transformées. Enfin, les deux postulats nos 266 et 267 seront aussi acceptés par notre groupe.

## **12. Motion no 853 Nouveau tarif des crèches dans le Jura à améliorer Suzanne Maître (PCSI)**

Le nouveau tarif des crèches qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 induit pour de nombreuses familles de la classe moyenne une forte augmentation de frais de garde qui risque à terme des les décourager à mettre leur enfant en crèche.

Bien que nous saluions l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire cantonal, nous estimons que le revenu déterminant le tarif maximum a été fixé trop bas. Un ajustement de ce montant pourrait être fait rapidement.

De même, il y aurait une certaine logique à ce qu'une bonne partie des frais de garde des enfants puissent être

déduits fiscalement puisqu'ils sont souvent nécessaires à l'acquisition du revenu. Or, au vu des nouveaux tarifs, le montant maximum actuellement déductible de 3'000 francs par enfant semble bien bas pour certaines familles.

Aussi, le Groupe PCSI demande au Gouvernement :

1. de revoir le tarif des crèches en augmentant le palier de revenu brut (ou en ajoutant un nouveau palier) déterminant le tarif maximum journalier;
2. d'augmenter la déduction fiscale maximum pour frais de garde, afin de se rapprocher un peu plus de la réalité des coûts.

**Mme Suzanne Maître** (PCSI) : Comme le groupe PLR, le groupe PCSI va accepter les motions qui seront défendues en postulat et va accepter aussi les postulats qui sont proposés. Je vais quand même développer ma motion.

L'arrêté du 2 octobre 2007 instituant le nouveau tarif des crèches a fait couler beaucoup d'encre et avec raison puisque, pour certaines familles, les montants de la facture pour la crèche augmentaient de près de 700 francs par mois, sans modifier en quoi que ce soit l'offre, ce qui n'était pas envisageable.

La volonté d'unifier les tarifs des crèches sur le territoire jurassien est à saluer tout comme l'objectif fixé par le Gouvernement d'arriver à un degré d'autofinancement des institutions d'accueil de 25 % à 30 %. Pour ma part, je regrette que l'aspect «tarifs» n'ait pas été pris en compte immédiatement avec la mise en vigueur de la loi sur l'action sociale en 2002. Chaque institution a ainsi fixé elle-même les tarifs de garde et les habitudes maintenant prises ne nous aident pas à gérer ce dossier avec toute la sérénité souhaitée.

En examinant les tarifs proposés par le Gouvernement avec ceux pratiqués actuellement dans certaines crèches, il semble évident que le palier de revenu brut déterminant le tarif maximum journalier est trop bas et demande à être revu soit en l'augmentant, soit en ajoutant un nouveau palier. J'ajoute que, vu la grande disparité de fonctionnement des institutions, il n'est pas aisé de faire des comparaisons.

Je salue ainsi la décision du Gouvernement de former un groupe de travail pluridisciplinaire afin revoir toute la problématique du financement des crèches avec un regard neutre.

Un autre point à considérer dans la réflexion de la future commission sur la tarification des crèches est la déduction fiscale. Mettre son enfant à la crèche pour pouvoir exercer sa profession justifie aussi l'ajustement des déductions pour obtention du revenu. Dès l'instant où les frais de garde augmentent, il paraît juste de revoir également la déduction fiscale maximum qui devrait ainsi se rapprocher un peu mieux de la prise en compte réelle des coûts de frais de garde et, accessoirement, d'éviter le recours au travail au noir.

Il y a donc beaucoup de travail en perspective pour les commissaires qui seront chargés de revoir l'application d'un nouveau tarif pour les crèches ainsi que les modes de financement et de gestion des institutions de garde de la petite enfance. Celles-ci sont devenues indispensables au mode de vie des familles tout comme à la politique familiale de notre Canton.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion no 853 sous forme de postulat. Je l'accepte très volontiers, le grou-



pe PCSI aussi et je vous demande de bien vouloir en faire de même.

### 13. Motion no 854

#### **Investir pour la petite enfance, c'est investir pour la société de demain !**

**Maria Lorenzo-Fleury (PS)**

La politique familiale se définit comme l'ensemble des institutions et des mesures ayant pour objectif de soutenir et de promouvoir la famille. Elle doit permettre de concilier activité professionnelle et vie familiale. Ce qui implique un partage des responsabilités à l'intérieur comme à l'extérieur de la cellule familiale.

Les crèches et les garderies remplissent cette fonction. Elles sont le plus souvent destinées aux parents qui exercent une activité professionnelle pour leur permettre un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie privée. Elles constituent de plus des alternatives au placement chez une assistante parentale (maman de jour) en participant de manière active à la socialisation du jeune enfant.

Le nouveau tarif des crèches, décidé par le Gouvernement et applicable sur l'ensemble du territoire jurassien, a pour but notamment une uniformisation des tarifs pour une égalité de traitement entre les parents. Ainsi, la concurrence entre les lieux d'accueil de la petite enfance sera diminuée. Il aura fallu de nombreuses années avant que le Canton prenne conscience de la nécessité de développer les structures d'accueil. Ainsi, le besoin en investissements est aujourd'hui relativement élevé. Nous sommes conscients que de telles infrastructures ont un coût pour l'Etat et pour les communes. Toutefois, il est nécessaire de poursuivre leur développement et de permettre de manière indirecte, aux femmes particulièrement, de poursuivre une activité professionnelle. Ce développement constitue aussi une mesure d'attractivité de notre Canton. Si nous voulons attirer de nouveaux habitants, de nouvelles industries, nous nous devons d'investir dans ce domaine. Selon une étude réalisée il y a deux ans, chaque franc investi dans une crèche rapporte plus du double. De plus, une offre bien étoffée en places d'accueil aura un avantage, celui de permettre à l'un des conjoints d'exercer sa profession dans de très bonnes conditions et, implicitement, celui de pousser à la décision de déménager ou à celle d'implanter une entreprise (source : «Rapport sur la croissance du Département fédéral de l'Economie» 2002).

La nouvelle tarification proposée par le Gouvernement ne va pas tout à fait dans le sens d'une vraie politique familiale. Si ce nouveau tarif prévoit un soutien évident aux familles à faible revenu, il n'en va pas de même pour la classe moyenne, qui est fortement pénalisée dès le moment où les deux conjoints ont une activité. Ce tarif pousse les parents à faire un choix : retirer leurs enfants de la crèche ou recourir à une autre solution, (maman de jour, fille au pair, garde «au noir», etc.). Cette nouvelle tarification entraîne ainsi pour de nombreuses familles une situation délicate qu'il convient de corriger. Nous sommes persuadés que le Gouvernement est sensible à cette situation.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de proposer une modification de la législation en lien avec la tarification des crèches afin de la rendre socialement acceptable pour les familles jurassiennes.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : La famille est la cellule première de notre société. Mais l'évolution de cette dernière nécessite cependant qu'un relai existe lorsque, par nécessité ou par choix, une famille doit placer son ou ses enfant(s).

Le groupe socialiste est d'avis qu'il faut favoriser le développement des moyens de garde existants et favoriser le libre choix des parents en la matière. Nous devons aujourd'hui offrir de véritables solutions de garde attractives et professionnelles à toutes les familles jurassiennes.

L'Etat doit développer les infrastructures d'accueil, aider et soutenir les familles pour permettre, aux femmes notamment, de poursuivre ou de reprendre une activité professionnelle après une maternité. Cela ne peut se faire sereinement que si les parents sont assurés de la qualité de la garde prévue pour leur(s) enfant(s). Concilier une activité professionnelle avec une charge de famille implique un partage des tâches et des responsabilités à l'intérieur comme à l'extérieur de la cellule familiale. Les crèches et les garderies font partie des soutiens en la matière et sont un devoir pour une société soucieuse du bien-être des familles.

Nous savons que ces infrastructures, que nous revendiquons performantes et sécuritaires, ont un coût. Mais nous savons aussi que ce coût est un investissement non seulement pour nos entreprises qui ont besoin d'un personnel délivré des soucis de la prise en charge de sa progéniture pendant son temps de travail mais aussi pour l'avenir de notre société dont les enfants auront été correctement pris en charge sans être un fardeau financier ou une entrave à la réalisation personnelle de chacun et de chacune.

Le groupe socialiste est persuadé que le Gouvernement sait qu'une crèche ne se gère donc pas comme une entreprise devant être rentable immédiatement. Exiger des marges d'autofinancement trop élevées, c'est mettre la pression sur les tarifs à encaisser pour y parvenir mais aussi pousser les institutions à faire des économies sur le personnel et sur le fonctionnement. Cela va rarement de pair avec la qualité.

Le groupe socialiste s'oppose à cette manière d'envisager la gestion des structures de la petite enfance. Nous ne voulons ni tarifs prohibitifs, ni lieux d'accueil médiocres. Cela va à l'encontre d'une vraie politique familiale.

Le groupe socialiste va donc soutenir l'ensemble des motions transformées en postulats et des postulats sur ce sujet, mis à part le postulat no 267, étant entendu que le Gouvernement va remettre en place un groupe de travail qui va reprendre le dossier crèche dans sa globalité.

Je demande au président si je peux intervenir déjà maintenant par rapport au postulat no 267.

**Le président** : Vous le pouvez.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS)** : Comme je le disais tantôt, le groupe socialiste va soutenir la transformation en postulats des motions nos 852, 853 et 854 (c'est la mienne) et le postulat no 266.

Dans son postulat no 267, le groupe parlementaire PDC propose au Gouvernement l'étude de différents points en lien avec la nouvelle tarification des crèches.

Si le groupe parlementaire socialiste est en accord avec certaines propositions, notamment la planification progressive de la mise en œuvre de l'arrêté, une réduction accordée

aux familles de plus d'un enfant et l'introduction d'un tarif à l'heure, il n'est en revanche pas d'accord avec le point 4 qui propose une réduction des coûts salariaux des crèches par le recours accru à du personnel auxiliaire non diplômé. Il semblerait que le groupe parlementaire PDC méconnaît quelque peu le domaine de la petite enfance. Il y a manifestement là une volonté de dévaloriser le métier d'éducateur ou d'éducatrice de la petite enfance. Pour accueillir au quotidien les enfants des autres, il est, à nos yeux, nécessaire d'acquérir des compétences et des connaissances.

La petite enfance, c'est le temps de la vie où l'être se construit et met en place ses modes de fonctionnement. Les structures d'accueil sont aussi des lieux de socialisation et de dépistage pour l'enfant. L'enfant dont les parents choisissent de poursuivre leur activité professionnelle ou alors, par faute de moyens financiers, ne peuvent pas le garder, ne mérite-t-il pas de bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement adéquats ? Quant à l'accroissement du nombre d'enfants admis au sein de chaque groupe, l'augmenter correspond évidemment à une perte de qualité des prestations. Doit-on uniquement considérer l'enfant comme un paquet à garder ?

Et si les structures d'accueil de la petite enfance avaient recours à du personnel auxiliaire non diplômé, qu'advierait-il des titulaires du CFC d'assistant socio-éducatif, formation qui fera son entrée tout prochainement sur le marché du travail ?

Par contre, il y a un point où le groupe socialiste est totalement en accord, il s'agit de l'augmentation significative des allocations familiales.

Néanmoins, au vu des éléments cités tout à l'heure, le groupe parlementaire socialiste refusera le postulat no 267.

#### 14. Postulat no 266

##### **Finançons des crèches par le partenariat public-privé**

**Suzanne Maître (PCSI)**

La polémique qui fait suite à la publication du nouveau tarif harmonisé des crèches est compréhensible. La classe moyenne est à nouveau la vache à lait puisqu'elle voit ses frais de garde augmenter sans pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'Etat, comme c'est souvent le cas dans d'autres types de prestations. N'oublions pas que ce sont aussi eux qui, par leur forte contribution, assure un équilibre social dans le financement de ces structures.

Or, les premiers bénéficiaires des crèches ou des unités d'accueil pour écoliers, les entreprises jurassiennes, ne participent pas actuellement à leur financement dans le Jura. Pourtant, c'est grâce aux crèches qu'elles peuvent ainsi bénéficier de personnel qualifié, disponible et rassuré de savoir leurs enfants en de bonnes mains pendant que les parents se consacrent à leur activité professionnelle. Les grandes entreprises suisses l'ont d'ailleurs bien compris puisqu'elles mettent souvent en place leur propre structure.

Aussi, il nous paraît opportun aujourd'hui d'intéresser les entreprises au financement direct de ces institutions (crèches, unités d'accueil pour écoliers). On le sait, dans le Jura, peu d'entreprises ont la taille critique suffisante pour mettre en place des crèches d'entreprises. Proposons-leur alors, par le biais de fondation ou d'autres solutions similaires à

imaginer, de contribuer à la mise en place et au maintien de crèches en partenariat public-privé que le Gouvernement appelle d'ailleurs de ses vœux dans le cadre des EMS. Cela permettrait de réduire la contribution des parents, voire des collectivités. Pour les entreprises, cela contribuerait à élargir le panel des prestations sociales offertes à leurs employés qu'elles retrouveraient facilement par un engagement professionnel accru.

Aussi, le groupe PCSI demande au Gouvernement d'étudier un concept de financement public-privé des institutions de garde d'enfants.

**Mme Suzanne Maître (PCSI)** : Le sujet n'étant pas le même, je vais quand même développer ce partenariat public-privé puisque c'est assez particulier et que cela interpelle les gens.

Dans le journal «L'employeur suisse» de février 2006, Peter Hasler posait la question : «Les crèches sont-elles une tâche de l'Etat ?» C'était une bonne question pour un employeur de haut niveau.

A cette question, il me semble évident de répondre que, oui, les crèches sont aussi une tâche de l'Etat par le biais du subventionnement aux institutions. Cependant, on le voit aujourd'hui, un réseau adéquat et suffisant pour répondre à la demande des structures d'accueil pour la petite enfance coûte cher et même très cher. Si les pouvoirs publics (Canton et communes) ont bien la volonté d'offrir aux familles de bonnes conditions d'accueil pour les enfants, il est évident qu'ils sont aussi tenus de maîtriser l'évolution de leurs dépenses.

Pourquoi dès lors ne pas explorer de nouvelles voies et intéresser les employeurs au financement des crèches puisqu'ils sont, avec les parents, les premiers bénéficiaires de la mise sur pied de la structure d'accueil pour la petite enfance ?

Sans être la panacée, le partenariat privé-public permet, s'il est mis en œuvre correctement, à chacun des partenaires d'y trouver son compte. Quelques exemples :

- Pour le secteur public, cela permet d'assurer une mission malgré la pénurie de moyens financiers pour optimiser l'exécution des tâches. Cela permet aussi de bénéficier de l'expérience des entreprises et de s'appuyer sur leur savoir-faire en tâches opérationnelles.
- Pour le secteur privé, cela lui permet de bénéficier des relations du secteur public pour accéder à de nouveaux marchés, de s'appuyer sur un partenaire fiable, solvable et de longue durée et aussi de profiter d'une image d'investisseurs sociaux (qui est grandement appréciée au jour d'aujourd'hui).

Pour mettre sur pied un partenariat public-privé, il est indispensable que les politiques s'engagent activement en fixant des conditions-cadres appropriées. Le PPP (comme on l'appelle) ne doit pas devenir une privatisation déguisée mais bien un partenariat découlant d'un cadre juridique qui devra être adapté, de même que le droit financier du Canton.

Le postulat no 266 demande au Gouvernement d'étudier un concept de financement public-privé des institutions de la petite enfance. Cette approche est nouvelle pour la Suisse mais fonctionne déjà dans divers pays en Europe et au Canada.

L'idée serait de débiter par un projet pilote de financement des crèches. Cela permettrait d'éviter certains pièges et de prendre en compte les expériences effectuées sans avoir à réinventer la roue. Au niveau fédéral, l'école sur le réseau internet fait office de projet pilote. Les entreprises fournissent ainsi aux écoles suisses du matériel et des logiciels informatiques à des conditions intéressantes. Les cantons et les communes prennent en charge les salaires des formateurs et la location des locaux tandis que la Confédération soutient la formation du corps enseignant. C'est un exemple.

En conclusion, voici une citation du professeur Urs Müller, chef du Département des Finances du canton de Bâle-Ville : «Le succès des Partenariats Public Privé dépendra en dernier ressort de leur aptitude à apporter des avantages financiers aux collectivités publiques sans que ces dernières ne perdent pour autant la maîtrise politique des choses». Cela me paraît le plus important dans le cadre du financement public-privé.

Le Gouvernement accepte le postulat déposé par le groupe PCSI. Je l'en remercie et vous demande, Mesdames et Messieurs, chers collègues, d'en faire de même. Je rappelle que le groupe PCSI va accepter toutes les motions transformées en postulats et les postulats déposés concernant les crèches.

#### 15. Postulat no 267 Pour une politique des crèches attractives Gabriel Willemin (PDC)

Le groupe PDC a pris connaissance du tarif de référence des crèches adopté en octobre dernier par le Gouvernement. Ce tarif, qui a été mis en consultation en été 2006 par le Département de la Santé des Affaires sociales et de la Police, prend en compte les remarques essentielles concernant les montants minimaux et maximaux ainsi que la problématique des repas de midi, tout en retenant un degré d'autofinancement des coûts des crèches entre 25 % et 30 % par les parents.

Ce nouveau tarif met fin aux fortes disparités des différents tarifs locaux en vigueur. Le groupe PDC constate que le tarif cantonal prévu est défavorable à la classe moyenne dans un trop grand nombre de cas en comparaison avec la situation actuelle.

C'est pourquoi le groupe PDC demande au Gouvernement d'étudier un nouveau scénario pour trouver une solution à ce problème. Ce scénario doit permettre de définir une meilleure progressivité qui évite les augmentations massives pour les niveaux salariaux situés entre 5'000 et 10'000 francs, qui assument une part prépondérante de l'autofinancement des crèches. Il devrait prendre en compte les éléments suivants :

- planification progressive de la mise en œuvre de l'arrêté,
- réduction significative accordée aux familles de plus d'un enfant,
- introduction d'un tarif à l'heure,
- réduction des coûts salariaux des crèches par le recours accru à du personnel auxiliaire non diplômé, à des taux et conditions à définir,
- accroissement du nombre d'enfants admis au sein de chaque groupe,

- gestion cantonalisée ou au moins regroupée, éventuellement par enveloppes financières.

Il s'agit d'harmoniser les dix-huit structures tarifaires actuellement en vigueur mais également de maîtriser les coûts des différentes institutions.

Toute autre solution incluant éventuellement un cofinancement ou un partenariat public-privé devrait aussi faire l'objet de l'étude gouvernementale. Une autre piste pourrait consister à intervenir au niveau des allocations familiales en les augmentant significativement, ce qui permettrait aux parents de payer la crèche ou de financer une autre solution de garde. Cette solution pourrait encourager les mamans qui le souhaitent à rester à la maison pour y exercer un des plus beaux métiers.

Il s'agirait par là de profiler le canton du Jura comme résolument avant-gardiste en matière de politique familiale.

En tout état de cause, le Gouvernement est invité à geler l'entrée en vigueur du tarif du 3 octobre 2007 jusqu'à la fin de l'étude.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Le nouveau tarif de référence des crèches, qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, avait engendré une vive réaction de la part des groupes politiques au mois de novembre dernier. Pour tenter de trouver une solution viable, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées.

Le Gouvernement a alors décidé de différer l'entrée en vigueur de l'arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2008, d'adapter le tarif en accordant notamment un rabais de fratrie et d'introduire pour l'année 2008 un rabais transitoire de 25 % sur toute la facturation.

Si nous sommes favorables au rabais de fratrie, le rabais transitoire de 25 % sur toute la facturation nous interpelle quelque peu. Ce rabais ne sera appliqué que pour l'année 2008. Cela signifie qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes les factures des institutions d'accueil de jour de la petite enfance verront leur montant augmenter de 25 %. Cette situation préoccupe notre groupe parlementaire. D'autre part, ce rabais semble créer une insuffisance d'autofinancement pour l'année 2008. C'est donc l'Etat qui devra, une fois de plus, passer à la caisse.

Cette situation ne semble pas satisfaisante et notre groupe salue la création du groupe de travail chargé de suivre l'application du tarif. Les différents partenaires composant le groupe de travail semblent adéquats.

L'acceptation des différentes interventions parlementaires doit permettre au groupe de travail d'étudier différents scénarios permettant d'atteindre l'objectif d'un autofinancement des institutions d'accueil à hauteur de 30 %.

Dans son postulat, le groupe PDC propose plusieurs mesures permettant d'atteindre cet objectif. Si le rabais pour fratrie a déjà été repris par le Gouvernement, il nous semble également important que l'analyse des charges de structures puisse être réalisée. Une gestion administrative regroupée de plusieurs institutions permettrait d'améliorer les synergies entre les établissements et diminuerait les coûts de structures. Une gestion par enveloppe financière est également à envisager.

Au niveau du nombre d'institutions d'accueil, chaque commune reconnaît l'avantage de bénéficier d'une crèche.

C'est un atout souvent mis en avant par les autorités communales pour attirer de nouveaux habitants. Partant de ce constat, notre groupe souhaite que le groupe de travail analyse la possibilité de la prise en charge des coûts de mise à disposition des bâtiments par les communes concernées.

Notre groupe est également favorable à un cofinancement privé-public.

S'agissant du point 4 de mon postulat, notre groupe ne souhaite pas généraliser le recours à du personnel auxiliaire non diplômé. Notre volonté est simplement d'offrir la possibilité, dans certains cas précis, à des mamans (comme par exemple les mamans de jour qui ont suivi une formation particulière) de pouvoir être engagées par des institutions d'accueil de la petite enfance. La décision de recourir à un tel personnel resterait du pouvoir de la directrice ou du directeur de l'institution. Donc, pas de volonté de dévaloriser le métier, pour lequel j'ai beaucoup de reconnaissance.

Partant de ces considérations, je vous invite, chers collègues, à soutenir le postulat no 267.

En ce qui concerne les points 11 à 13, soit les motions nos 852, 853 et 854, le groupe PDC soutiendra également leur transformation en postulats. Nous soutiendrons aussi le postulat no 266 qui demande une étude sur un cofinancement privé-public des crèches.

**Le président :** J'ai pris bonne note que les motionnaires Raphaël Schneider pour sa motion no 852, Suzanne Maître pour sa motion no 853 et Maria Lorenzo-Fleury pour sa motion no 854, acceptent la transformation de leur motion en postulat. La discussion générale relative à ces cinq points de l'ordre du jour est maintenant ouverte.

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS) (de sa place) :** Ce n'est pas d'abord la position du Gouvernement ?

**Le président :** Ah oui, pardon ! Monsieur le Ministre, je vous cède la parole.

**M. Philippe Receveur,** ministre des Affaires sociales : Le Gouvernement vous recommande d'accepter toutes ces motions transformées en postulats ainsi que tous les postulats déposés initialement sous cette forme un jour de l'automne dernier où chacun s'est senti particulièrement préoccupé par la problématique tarifaire dans les crèches, qui avait échappé à tout le monde jusque-là.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) (de sa place) :** Pas à moi ! Cela ne m'a pas échappé !

**M. Philippe Receveur,** ministre des Affaires sociales : A tout le monde, sauf à Madame Lorenzo ! (*Rires.*)

Je rebondis sur les propos de Madame la députée Lorenzo. Je crois qu'il vaut la peine de commencer par ceci. On nous demande de développer les institutions d'accueil de la petite enfance. Oui, le Gouvernement est engagé sur ce chemin. Oui, le Gouvernement a adopté un plan directeur en matière de places d'accueil dans les institutions de la petite enfance. Non, le Gouvernement ne remet pas en cause cette planification. Je crois que ceci doit être souligné avec vigueur.

Maintenant, ce que nous retenons des différents propos qui ont été tenus jusqu'à maintenant, c'est que l'harmonisa-

tion tarifaire est souhaitée par tout le monde. Certains parlent d'un degré d'autofinancement. Pour d'autres, cela paraît moins important. Je pense que, pour le Gouvernement, la chose la plus importante est de prendre acte aujourd'hui que, finalement, même s'il est le seul à le dire – il faut au moins s'offrir cette satisfaction-là – nous avons bien fait de maintenir l'arrêté tarifaire instituant un tarif de référence au niveau cantonal, même avec les amendements dont il a été muni à partir du mois de décembre. Car il représente une base fondamentale au déploiement de l'offre et aussi une base fondamentale à une bonne et saine gestion des institutions d'accueil de l'enfance dans le Jura. Et pas seulement pour des questions informatiques parce qu'on vous dit souvent que la mise en vigueur d'un tarif unifié, seul, permettra la mise en service d'un logiciel informatique. Cela paraît technique mais c'est bien plus fondamental que cela. Pour la première fois, nous aurons un regard complet consolidé sur l'utilisation ou la mise à disposition des ressources en termes de places d'accueil pour les enfants, de manière consolidée, chose qui ne s'était pas faite jusqu'à aujourd'hui.

Nous espérons aussi, de ce fait-là, pouvoir tirer un meilleur parti de l'offre car, partout où je me suis rendu pour voir comment les choses fonctionnent dans les différentes crèches, j'ai été favorablement impressionné par le degré d'engagement et de professionnalisme des personnes qui s'occupent des enfants. Parfois interloqué aussi de voir qu'à moins de cinq minutes de voiture d'une crèche à l'autre, il y avait des places libres parce qu'on ne veut pas se déplacer ou peut-être parce qu'on ne sait pas. Alors, avec ceci, nous espérons contribuer à une utilisation meilleure des ressources à disposition.

Et puis, il faut prendre en compte l'ensemble de la problématique soulevée par les différentes interventions. Le Gouvernement a choisi la voie du groupe de travail, c'est-à-dire la voie de la concertation. Il ne s'agit pas de renvoyer aux calendes grecques l'étude de ce dossier mais, bien au contraire, de mener cette étude en étroite concertation avec les personnes et les organismes concernés. Pour ce faire, nous avons demandé aux représentants des parents de nous désigner un certain nombre de personnes. Nous avons fait de même en ce qui concerne les milieux des crèches et de l'Association d'accueil des maisons de l'enfance et des adultes du canton du Jura. Le Gouvernement a aussi souhaité bien sûr adjoindre à ce groupe de travail ses propres représentants. Enfin, il faut le souligner aussi, pour tenir compte des différents griefs émis par les communes depuis un certain temps en matière de dépenses liées, le Gouvernement a souhaité joindre à ce groupe de travail des représentants de chacune des associations des maires de district. Nous devons déplorer ici le faux bond que nous a fait le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy qui refuse de déléguer un représentant. C'est dommage. Nous tendons la main pour parler, pour faire le tour ensemble des problèmes qui se posent et nous aurions apprécié de pouvoir compter sur leur apport. Cela ne nous empêchera pas, je crois, d'avancer dans le cadre de ce groupe de travail qui sera constitué malgré tout de représentants des communes aussi.

La tâche que nous nous fixons dans ce cadre-là est multiple et à 360 degrés. Vous avez des attentes, parfois convergentes, parfois opposées. Il nous appartiendra d'examiner ces scénarios, de voir au fond quelle est la tendance actuelle et de faire des propositions au Gouvernement pour dire : «De tout ce que nous avons pu observer jusqu'ici, voi-

là la bonne voie à suivre». Mais alors, il n'y aura pas de tabou. Le regard doit se porter à 360 degrés. Il n'est pas question d'un dogmatisme qui dirait que nous devons absolument maintenir 100 % de professionnalisme ou, à l'inverse, un minimum. Nous avons trop de respect pour la tâche exercée dans ce contexte pour partir sur la base de préjugés mais nous avons aussi trop de respect pour la mission qui nous est confiée, dans laquelle vous placez beaucoup d'attentes, pour dire qu'il y a tout un pan que nous devons laisser de côté car cela ne sera pas possible.

Enfin, s'agissant du partenariat public-privé, cette possibilité est en tête du Gouvernement s'agissant d'une autre étape de la vie déjà puisque, depuis un certain temps, nous réfléchissons à la possibilité d'un partenariat public-privé dans la perspective d'une offre aux personnes âgées. Mais, naturellement, ce qui est possible à une certaine période de la vie doit être possible aussi beaucoup plus tôt. Une telle attente ne saurait, à elle seule, répondre à la problématique que nous vivons parce qu'il faut un certain temps : trouver les partenaires, discuter, mettre en place des solutions qui sont fixées sur le long terme, alors qu'ici nous avons un impératif à plus court terme. Mais s'agissant de l'option partenariat public-privé, le Gouvernement est tout à fait favorable à l'entrevoir ici aussi, comme il la discute sur certains terrains jusqu'à aujourd'hui. Et j'en profite pour le souligner ici, le partenariat public-privé, vous l'avez dit, doit être une solution qui permette à chacun de gagner. Et gagner, cela ne veut pas dire se défaire d'une charge pour l'Etat pour simplement avoir allégé son rythme de fonctionnement, cela ne veut pas dire se débarrasser d'un problème, cela veut dire trouver avec des partenaires des solutions constructives, à l'intérieur desquelles la mission principale de service public doit être préservée absolument. Le Gouvernement tient à le souligner ici, profitant de l'occasion qui nous est donnée.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour toutes ces raisons, je crois que le temps est maintenant venu de laisser ce groupe se mettre au travail. Il a été désigné formellement hier par le Gouvernement. Il est amené à faire déjà une première esquisse de ses premières constatations à l'été. Nous verrons quelle direction prennent ses propositions. D'abord, il faut observer, essayer d'antérioriser les multiples critères que vous avez mis sur la table s'agissant de toutes les interventions déposées. Et puis, ensuite, il s'agira, comme on nous le demandait tout à l'heure à propos d'un dossier où on l'a déjà fait, de vous proposer un chemin qui, lui aussi, sera soumis à votre appréciation.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les éléments que le Gouvernement souhaitait encore porter à votre connaissance dans le cadre de ces différentes interventions.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Les crèches ne sont pas, comme certains semblent le croire, un luxe pour parents égoïstes. Dans un canton où les emplois à haute valeur ajoutée sont rares, sauf peut-être dans la micromécanique ou dans l'horlogerie, de nombreuses personnes s'exilent hors du Canton pour travailler, que ce soit à Bâle, à Bienne ou à Berne. Ces personnes, qui sont pour la plupart de la classe dite «moyenne», sont de très bons contribuables pour le Canton : elles ne coûtent pas une place de travail, ne coûtent rien au chômage, ne touchent aucune subvention, payent beaucoup d'impôts, consomment et dépensent dans le Canton. Comme la plupart sont des pendulaires, ils sont

également la garantie du maintien des infrastructures routières et ferroviaires en assurant une grande part du trafic.

Avec des impôts et des taxes en-dessus de la moyenne suisse, le Jura est de moins en moins attractif pour les jeunes adultes désirant fonder une famille et s'établir dans le Canton. Il suffit, pour s'en convaincre, de compter le nombre d'universitaires et d'étudiants supérieurs qui reviennent après leurs études.

En voyant le résultat des comptes en période de haute conjoncture, il est donc vital, pour les finances de l'Etat, de garder ces familles travaillant hors du Canton. Les crèches sont donc indispensables à l'économie jurassienne. Sans parler du fait que si ces familles retirent leurs enfants des crèches, le ministre en charge du dossier aura bien du mal à atteindre les fameux 30 % étant donné que ce sont ces familles qui payent la plus grande part de la facture. Il est en plus très probable que cela encourage le travail au noir ; encore une perte de plus pour l'Etat.

Le Gouvernement doit donc remettre l'ouvrage sur le métier et regarder les crèches comme un investissement à moyen et long terme. En faisant un geste pour ces familles déjà pressées de tous les côtés par la fiscalité et pour éviter qu'elles ne déménagent sous de meilleurs cieux, le groupe UDC soutiendra donc toutes les propositions sous forme de postulats, tout particulièrement en ce qui concerne un partenariat public-privé au vu des futures zones d'activités qui sont en construction ainsi que la déduction des frais de garde où nous proposerions de supprimer le maximum pour passer à un système de frais effectifs.

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Toutes les interventions déposées au sujet des crèches méritent d'être étudiées, comme le propose le Gouvernement, avec raison.

Toutes sauf une, celle du groupe PDC. Intitulé faussement «Pour une politique des crèches attractive», le postulat no 267 invite le Gouvernement à revoir le niveau qualitatif de prise en charge des enfants dans les structures d'accueil. L'attractivité à laquelle fait allusion le groupe PDC est en fait une attractivité financière pour l'Etat. En aucun cas elle n'améliorera l'attractivité des crèches pour les parents plaçants. Parmi les six pistes proposées par le groupe PDC dans son postulat, deux remettent en cause des principes fondamentaux auxquels il n'est pas question à nos yeux de déroger.

La réduction des coûts salariaux en recourant davantage à du personnel non qualifié et l'augmentation du nombre d'enfants par groupe sous la responsabilité d'une ou deux personnes ne méritent même pas d'être étudiées !

Les normes retenues dans le Jura n'ont rien de révolutionnaires. Elles sont basées sur ce qui existe dans d'autres cantons, notamment les cantons romands. Les remettre en cause impliquerait une péjoration importante et grave de la qualité d'accueil de la petite enfance dans le Jura. Vous ne pouvez pas prétendre, Monsieur Willemin, qu'en augmentant le nombre d'enfants à accueillir par employée tout en réduisant les exigences de ce personnel d'accueil en termes de formation pour ce personnel d'accueil, c'est mener une politique attractive des crèches dans le Jura.

Si nous sommes favorables à une augmentation des allocations familiales, nous ne pensons pas qu'une augmentation significative de ces allocations doit être perçue comme un moyen de permettre aux mères de rester à la maison

pour exercer le plus beau métier du monde, comme vous le proposez dans votre postulat, Monsieur Willemin. Mais s'agit-il d'une proposition sérieuse, vous qui avez refusé, voici quelques minutes, la motion socialiste ?

Si l'on vous suit sur ce point malgré tout, l'attractivité d'une politique d'accueil de la petite enfance consisterait à faire en sorte de maintenir les femmes à la maison, de les réduire au rôle de ménagères n'ayant pas de projet professionnel à faire valoir. L'objectif est clair : il est de permettre de diminuer le nombre d'enfants à placer et, par conséquent, diminuer le nombre de places à créer en crèches et, pour finir, diminuer la charge financière nécessaire à leur fonctionnement.

Nous n'avons décidément pas la même idée pour, comme vous l'écrivez, profiler le Jura comme résolument avant-gardiste en matière de politique familiale. Nous refuserons ce postulat car il met en danger des principes qualitatifs fondamentaux en matière de politique d'accueil de la petite enfance et qu'il véhicule aussi une pensée réactionnaire à rejeter énergiquement !

**Le président :** La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Nous revenons donc à chaque intervention et nous allons les voter les unes après les autres.

**11. Motion no 852**  
**Harmonisation des tarifs et des charges des structures de la petite enfance**  
**Raphaël Schneider (PLR)**

*Au vote, le postulat no 852a est accepté par la majorité du Parlement.*

**12. Motion no 853**  
**Nouveau tarif des crèches dans le Jura à améliorer**  
**Suzanne Maître (PCSI)**

*Au vote, le postulat no 853a est accepté par la majorité des députés.*

**13. Motion no 854**  
**Investir pour la petite enfance, c'est investir pour la société de demain !**  
**Maria Lorenzo-Fleury (PS)**

*Au vote, le postulat no 854a est accepté par la majorité du Parlement.*

**14. Postulat no 266**  
**Finançons des crèches par le partenariat public-privé**  
**Suzanne Maître (PCSI)**

*Au vote, le postulat no 266 est accepté par la majorité des députés.*

**15. Postulat no 267**  
**Pour une politique des crèches attractives**  
**Gabriel Willemin (PDC)**

*Au vote, le postulat no 267 est accepté par 35 voix contre 16.*

**16. Postulat no 265**  
**Travailleur de rue**  
**Josy Simon (PCSI)**

Les médias ont informé la population, surtout delémontaine, de l'expérience pilote du travail de rue menée à Delémont. Cette expérience a été conduite en collaboration avec le service ambulatoire jurassien contre la dépendance «Trans-At». En raison de l'émergence d'incivilités et d'une petite délinquance provenant de jeunes gens en situation personnelle difficile (pas de formation, pas de travail, en rupture avec le milieu familial, etc.), les moyens classiques de l'intervention publique ne permettent pas de cerner d'une manière adéquate le problème. Il est important de noter ici, et c'est ce qui motive notre postulat, qu'environ 50 % de ces jeunes proviennent de l'extérieur de Delémont. A la suite du rapport final d'évaluation du poste de travailleur de rue par l'Université de Fribourg, Département «Travail social et politique sociale» qui a accompagné l'expérience, le conseil communal de Delémont a décidé de demander la création d'un poste de travailleur de rue à 80 % pour l'ensemble du Canton, poste à prendre à la répartition des charges de l'aide sociale cantonale.

Le Département cantonal des Affaires sociales et de la Police a répondu que le Canton entend mettre la priorité sur les mesures prévues par la loi sur la politique de la jeunesse qui prévoit la création d'un lieu de rencontre dans chaque district, d'un parlement de la jeunesse, d'un poste de délégué(e) à la jeunesse et d'une commission de coordination, le poste de «travailleur de rue» n'étant pas prévu pour l'instant. En revanche, il n'exclut pas que dans un deuxième temps, en fonction de l'expérience acquise, l'opportunité de la création d'un tel poste puisse être revue.

Le groupe PCSI demande que le Gouvernement étudie maintenant l'opportunité de créer un poste de travailleur de rue pour, dans un premier temps, Delémont et sa région. Si la loi sur la politique de la jeunesse permet d'atteindre certains objectifs, elle ne peut pas servir à sortir certains jeunes de la marginalité ou de l'exclusion. Le groupe temporaire chargé d'élaborer des lignes directrices pour une politique de la jeunesse recommande dans son rapport de développer le travail de rue. Il y a en effet des jeunes qui échappent à toutes les structures qui encadrent: la famille, l'école, les services sociaux, les lieux de rencontre, etc. En tant que courroie de transmission des objectifs et des normes institutionnelles, en tant qu'agent de liaison entre les jeunes en rupture, qui échappent aux structures traditionnelles de ratrapage, et de la collectivité, le «travailleur de rue» est un organe de prévention utile et nécessaire.

Tout le monde constate que la gare de Delémont notamment est un espace public qui attire certains comportements antisociaux. Certains actes de vandalisme, de nuisances ou de délinquance, ne réclament pas seulement des actes de répression mais aussi de prévention. Le problème soulevé n'étant pas seulement communal et delémontain, il est demandé au Gouvernement de bien vouloir étudier la possibili-

té de créer un poste de travailleur de rue à 50 % qui serait rattaché à première vue au Service social régional de Delémont, étant entendu qu'il n'est pas impossible de trouver des synergies qui permettent de créer ce poste sans charges financières nouvelles.

**M. Josy Simon (PCSI) :** Dans notre développement, nous ne voulons pas répéter les arguments déjà avancés dans le postulat qui, il nous semble, est assez clair : en résumé, nous avons fait à Delémont une expérience-pilote qui a donné lieu à un rapport de l'Université de Fribourg qui invite les autorités à prendre leurs responsabilités quant à une certaine jeunesse en rupture. Je vais donc simplement vous donner les raisons pour lesquelles la proposition de refus annoncé par le Gouvernement nous paraît guidée par des considérations loin des réalités non seulement delémontaines mais jurassiennes.

Nous savons bien que nous vivons avec la vision d'un petit canton rural et que Delémont et Porrentruy sont de petites villes. Mais tout de même, si l'on se donne la peine d'observer la réalité sociale, il y a déjà dans certains lieux, à la gare de Delémont par exemple ou en vieille ville en fin de semaine, des jeunes qui viennent du district et parfois d'Ajoie et des Franches-Montagnes pour poser des problèmes qui sont déjà ceux d'une petite ville offrant des loisirs spécifiques aux jeunes et un certain anonymat : petite délinquance, incivilités, déprédations, vandalisme, tout cela entraînant une certaine insécurité.

Nous savons qu'il ne faut pas exagérer l'importance du phénomène mais ce que nous demandons est très modeste et à l'échelon des difficultés à maîtriser et qu'il ne faut surtout pas laisser s'aggraver.

Le Gouvernement nous dit qu'il faut contenir les dépenses sociales. Bien sûr, nous sommes d'accord sur le principe mais faut-il fermer les yeux sur les nouveaux besoins sociaux ? Vous savez bien que cela n'est pas possible.

Nous sommes en face de nouveaux comportements de jeunes à problèmes auxquels il faut apporter des réponses nouvelles. Il est clair qu'à Corban, à Coeuve ou aux Breuleux, pour ne prendre que des exemples au hasard, les besoins sociaux ne sont pas identiques à ceux des centres mais notre Gouvernement, qui traite des problèmes à l'échelon de tout le Canton, devrait pouvoir comprendre qu'il y a un phénomène de concentration sur les centres urbains qui nécessite des réponses adaptées.

D'ailleurs, faut-il distinguer aujourd'hui les centres urbains du reste du Canton et des communes puisque les transports et les voies de communication, les fusions de communes et le système des agglomérations, les nouveaux modes de vie ont tendance à transformer le Jura en une grande agglomération, si ce n'est en trois ou en six communes ?

La récente cantonalisation de l'action sociale, qui a enlevé aux communes une compétence dans le secteur reconnu de proximité, est bien l'expression politique de cette tendance de centralisation et fait qu'aujourd'hui les autorités cantonales doivent être plus sensibles qu'autrefois aux situations locales ! Les autorités cantonales ne peuvent plus se retrancher derrière l'autonomie communale en matière sociale. Autrement dit, il faut que les autorités cantonales, le Parlement et le Gouvernement, prennent acte que le Canton

connaît des centres urbains avec les problématiques sociales inhérentes à ces centres.

Mais ces réflexions ne semblent guère faire le poids par rapport aux considérations financières. Pourtant, nous avons proposé de confier ce travail de rue au Service social régional (SSR) sans créer de poste, ce qui serait neutre financièrement. En effet, il y a au SSR, qui est un établissement cantonal, un grand nombre de postes d'assistants sociaux. Nous demandons simplement, avec la même force de travail, de recentrer et de concentrer les efforts là où c'est nécessaire. Il s'agit d'un redéploiement. Il y a certainement un 50 % de poste à disposition sur les vingt postes à plein temps que compte le Canton – cela fait beaucoup plus de postes avec des temps réduits – ce qui exclut bien entendu toute dépense nouvelle, qui pourrait être orienté vers le travail de rue, un travailleur de rue pouvant être un relais utile pour les assistants sociaux.

Le refus du postulat signifie que le Gouvernement ne veut même pas étudier cette possibilité de réorganisation interne qui permettrait aux services sociaux d'être plus efficaces. C'est tout de même étonnant dans cette époque où le Gouvernement lui-même demande à la fonction publique de la mobilité et de la flexibilité.

Quant au poste de délégué à la jeunesse, il ne fait pas concurrence au poste de travailleur de rue et n'a rien à voir avec notre postulat. Ce poste est destiné à s'occuper des jeunes qui se portent bien, c'est-à-dire, et heureusement, à la très grande majorité de nos jeunes !

Le poste de travailleur de rue a, lui, pour vocation d'aller chercher les jeunes à la dérive car il y en a et, si on intervient trop tard pour eux, si on ne va pas les chercher pour les remettre à l'école, en apprentissage ou tout simplement en accord avec leurs familles, les dégâts peuvent devenir irréversibles. Et cela, Mesdames et Messieurs, coûte beaucoup plus cher !

Pour ces raisons, le groupe PCSI demande au Parlement de ne pas suivre l'avis du Gouvernement et d'accepter notre postulat. Je dis bien «notre postulat». Puisque nous n'avons pas un Gouvernement sensible aux problématiques urbaines, il n'est pas interdit à ce Parlement de s'y intéresser.

Nous avons hésité à transformer, je le répète, ce postulat en motion car la question est simple : faut-il ou non un poste de travailleur de rue pour Porrentruy, Delémont et leurs environs ? La réponse du conseil communal par exemple de Delémont, dont je fais partie, est oui. Mais nous ne voulons pas forcer la main, ni au Parlement ni au Gouvernement, nous voulons au moins que cela soit étudié. Un postulat permet cette étude.

D'autres communes comme Yverdon ont mis en place un travailleur de rue. Il est nécessaire d'étudier ce projet. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter ce postulat. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

**M. Philippe Receveur,** ministre des Affaires sociales : On me fait remarquer que le ministre qui s'adresse à vous est un villageois. Je ne renie pas cette origine et je crois qu'en termes de ville et de problèmes liés à l'urbanisation, le Jura ne comporte pas de métropole qui donne une dimension particulièrement aiguë aux problèmes que l'on rencontre.

Nous les connaissons, Monsieur le Député, les problèmes que vous évoquez ici. Nous les connaissons et la question, telle que vous nous la soumettez, équivaut à dire : soit on est favorable à l'hypothèse d'un travailleur de rue, soit on n'a rien compris à la problématique urbaine. Souffrez que le Gouvernement vous donne un avis différent, qui mérite aussi respect et considération dans la mesure où la réponse qui est donnée dans le cadre actuel à la problématique de la jeunesse en général, c'est celle qui repose sur la nouvelle loi sur la jeunesse.

En septembre 2006, mon prédécesseur répondait aux autorités communales de Delémont, dont vous faites partie, qu'il n'entendait pas entrer en matière pour admettre à la répartition des charges un poste de travailleur social de rue. Dans les arguments évoqués, il était mentionné une priorité aux mesures prévues par la loi sur la politique de la jeunesse.

Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2007 et, naturellement, elle ne déploie pas encore tous ses effets. La déléguée interjurassienne à la jeunesse est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Mais des espaces jeunes se sont ouverts dans les trois districts, certains bien avant l'entrée en vigueur de la loi sur la jeunesse, et la commission de coordination et le Parlement de la jeunesse seront institués ces tout prochains mois.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement estime qu'il faut donner à ce cadre-là la chance d'aboutir aux résultats souhaités et que, en l'état actuel, il serait prématuré de prendre une option pour mettre en chantier une étude qui vise à créer un poste de travailleur de rue.

Il s'agit au contraire de mettre l'accent sur la mobilisation des ressources institutionnelles que nous possédons à l'heure actuelle. Et, c'est vrai, par rapport à des jeunes qui ont des comportements antisociaux ou qui commettent des actes de vandalisme, puisque c'est essentiellement là que semble résider la source de vos soucis, le Gouvernement estime qu'il faut montrer les limites et faire respecter la loi. Cette tâche est du ressort de la police, en particulier locale. Et c'est vrai que même les organes de la police locale, constatant que certains jeunes sont exclus ou désocialisés, ont la possibilité de leur indiquer les services existants, qui sont nombreux Monsieur le Député, qui font bien leur travail, qui sont disponibles, qui sont à l'écoute. La jeunesse jurassienne n'est pas abandonnée, même lorsqu'elle rencontre des problèmes. Il n'est pas certain d'ailleurs qu'un travailleur de rue pourrait apporter beaucoup plus. Les expériences faites à Delémont et ailleurs semblent d'ailleurs n'avoir pas donné de résultats très probants. J'apprends aujourd'hui que les autorités municipales de la capitale disent aujourd'hui que oui, auparavant ce n'était pas le cas. Manifestement, il existe quand même certains doutes sur le bien-fondé d'une tâche telle que celle-ci.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les réponses que le Gouvernement entend donner à ce postulat. Il estime qu'il faut laisser sa chance au cadre fixé actuellement. Naturellement, il ne s'agit pas de préjuger l'avenir et de considérer que, définitivement, une bonne fois pour toutes, la réponse est celle-ci. Elle doit être évolutive. Nous entendons pour l'instant miser sur ces cartes, qui sont constructives, de mise à disposition de moyens bien réels, en aucune manière ignorant la problématique urbaine jurassienne.

**Mme Marlyse Fleury (PS) :** Le problème des comportements asociaux, des actes de vandalisme, des incivilités et des tensions générées par des groupes constitués le soir et la nuit dans certains quartiers de nos petites villes est bien réel. Il est évident que certains jeunes en rupture ont besoin d'une aide spécifique là où ils sont et que l'offre actuelle de structures sociales et de lieux de rencontres ne correspond pas à ce type de situation. Par ailleurs, nombreux sont les citoyennes et les citoyens qui ressentent un sentiment d'insécurité lorsqu'ils sont pris à partie ou lorsqu'ils sont témoins de ces comportements.

Le postulat du groupe PCSI, par Josy Simon, est donc une belle occasion d'étudier ce qui pourrait être développé en terme de prévention dans ce domaine, de réunir les acteurs sociaux concernés afin de mesurer l'existant, de répertorier les expériences réalisées et de définir une stratégie digne d'une politique de la jeunesse. Ainsi, peut-être, cette étude conduira-t-elle à une ou des solutions différentes du souhait exprimé dans le postulat mais elle aura permis de répondre à un réel contexte social problématique par des mesures les plus appropriées possibles. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra le postulat no 265.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Le groupe CS-POP+VERTS soutient le postulat visant à étudier la création d'un poste de travailleur de rue à 50 %.

Cette demande s'inscrit totalement dans la loi sur la politique de la jeunesse, acceptée par le Parlement jurassien fin 2006. Je reviens à ce propos sur la déclaration du ministre de tout à l'heure, qui dit qu'à l'époque était prévue une priorité mise sur les mesures découlant de la loi sur la jeunesse. Cette loi, comme toutes les autres lois, peut être vue sous deux aspects : des articles de loi qui prévoient des mesures très précises, très particulières; le Parlement des jeunes en est l'exemple le plus probant. Mais il y a aussi des articles de loi qui ont une portée plus générale, grâce auxquels on peut ensuite aller vers une évolution de la politique. Je citerai à ce titre-là rapidement l'article 4 et ses lettres a («promouvoir les conditions propres à favoriser un développement harmonieux de la jeunesse»), d («prévenir les situations et les facteurs sources de danger pour la jeunesse et promouvoir les comportements responsables, favorables à la santé») et e («veiller à l'existence d'un système efficace de protection de la jeunesse») ainsi que l'article 8, alinéa 1 : «L'Etat met sur pied et organise des mesures et des programmes de prévention susceptibles de renforcer la capacité de la jeunesse à faire face à des situations critiques ou propres à identifier et à réduire les facteurs de mise en danger de la jeunesse dans son développement physique ou psychique». Donc, la création d'un poste tel que celui-là rentre totalement dans la volonté du Parlement, exprimée sous la forme de l'acceptation de la loi sur la politique de la jeunesse.

En continuant l'analyse de la loi, on constate que l'article 20 concernant la déléguée à la jeunesse ainsi que le cahier des charges qui est lié à cette fonction démontrent l'impossibilité, pour la déléguée, d'assumer un rôle de travailleur de rue qui implique un engagement important à moyen et à long terme.

Enfin, ce mandat, donc l'étude demandée par le postulat de Josy Simon, peut être confié à la commission de coordination qui est décrite à l'article 22 de la loi. L'alinéa 4 de cet article indique en effet que la commission «peut formuler



des propositions à l'intention des départements concernés et du Gouvernement».

La phase d'étude, si le postulat est accepté, n'engendrera que peu de frais étant donné l'expérience déjà menée à Delémont – expérience qui pourra accélérer l'étude – et, in fine, la prise de décision.

Reste à déterminer le besoin que sous-entend le dépôt de cette intervention. Pour les travailleurs sociaux, la détermination du besoin se fait sur des bases statistiques, sociologiques et pratiques par l'expérience de terrain. Dans le champ politique, les positions des uns et des autres se fondent sur les convictions personnelles et partisans et sur les réponses qu'on entend apporter à une réalité sociale qui, elle, ne peut être contestée.

La position du groupe CS-POP+VERTS est la suivante : à des problèmes sociaux déterminés par des dérèglements de société qui touchent différents domaines et institutions tels que la famille, l'école, le monde du travail avec l'accès à l'emploi, les assurances sociales, l'accès à la culture ou encore aux institutions de soins de manière générale, on doit répondre par des mesures collectives au sens où elles sont décidées par la collectivité. Le groupe CS-POP+VERTS accepte le postulat et vous invite à en faire de même.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Le postulat proposé par Monsieur Simon, bien que fort louable et répondant à des besoins liés aux problèmes de notre société actuelle et des dérives de jeunes qui ne se retrouvent plus assimilés à la vie sociale, est un raccourci que le groupe PDC n'a pas voulu suivre. En effet, selon l'exemple donné, nous savons pertinemment que le Service social régional est déjà surchargé par des tâches qui lui sont dévolues. C'est un leurre de croire qu'il serait possible de dégaier du temps pour cette nouvelle tâche.

De plus, la ville de Delémont a fait un essai dans ce sens qui n'a pas été reconduit. Pourquoi ? On a reçu un début d'explication tout à l'heure mais, moi, je ne le savais pas. Alors que nous avons pu constater que c'est bien au sein de cette ville qu'il y a les besoins. Le Canton doit-il se substituer aux problèmes de la capitale et, de là, faire contribuer toutes les communes ?

A notre avis, si ce travail de prévention est utile et nécessaire, il faut le régler par le biais de la politique de la jeunesse, votée par ce même Parlement, avec toutes les modalités prévues de prise en charge.

Nous ne pourrions jamais exclure la marginalité ni la rupture de certains jeunes avec leur entourage. Le remède doit être conséquent et pris dès la plus tendre enfance. C'est un devoir de tout un chacun de repenser l'éducation et le suivi des enfants en étant attentif à ce qui se passe autour de nous et d'agir à notre niveau, même s'il s'agit des enfants des voisins ! Le monde ne s'en trouvera que meilleur !

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC ne soutiendra pas ce postulat.

**M. Josy Simon** (PCSI) : Je suis très étonné quand même, de la part du groupe PDC, d'entendre les arguments contre ce postulat, de refuser déjà d'étudier la possibilité de créer un poste de travailleur de rue à, disons, Delémont, pour ouvrir une parenthèse étant donné que Delémont reçoit énormément et à une grande majorité des jeunes venant de partout ailleurs. Quand je disais tout à l'heure qu'ils venaient

non seulement des communes avoisinantes, des régions avoisinantes, ils viennent aussi de Laufon, de Bâle, de Bienne et d'ailleurs et de France. Delémont est peut-être un centre qui récupère une certaine jeunesse en difficultés. Donc, ce n'est pas un problème delémontain essentiellement, c'est surtout un problème cantonal. Et refuser cette ouverture d'esprit-là, je trouve que c'est un petit peu dommage.

J'ai amené avec moi un personnage qu'en tout cas tout le monde connaît dans le Canton, qui est très bien connu à Porrentruy, c'est Olivier Guéniat. Vous avez tous lu son livre, je pense, vous avez écouté les nombreuses conférences qu'il vient de faire, non seulement à Delémont mais à Porrentruy et puis un peu partout dans la région jurassienne. Il écrit à un certain moment – je ne vais pas vous lire le livre mais je vous conseille de le lire parce qu'il est vraiment formidable – qu'«il faut que l'Etat soutienne concrètement les initiatives prises par et pour la jeunesse car il s'agit bel et bien, comme on se contente parfois de le répéter comme un slogan creux, d'un investissement pour le futur. Dans ce contexte, les éducateurs de rue jouent un rôle qui mérite davantage de soutien de la part des cantons et des communes». Premier personnage.

Le deuxième, je vais vous lire une recommandation. L'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale a publié un dossier du mois en janvier 2004 – cela fait quand même quatre ans – consacré à la politique jurassienne et à la jeunesse. Le dossier, préparé par Monsieur Jean-Marc Veya, chef du Service de l'action sociale de la République et Canton du Jura, recommande, à son chapitre 5.3, le développement du travailleur de rue.

Je compte vraiment sur les groupes qui ont décidé de ne pas soutenir ce postulat de revoir éventuellement leurs arguments, que je trouve un peu faibles et dommageables.

**M. Philippe Receveur**, ministre des Affaires sociales : Monsieur Simon l'a évoqué sans toutefois le dire : le problème concerne essentiellement une ville, sa ville, et on se tourne vers le Canton pour solliciter un appui. Nous pensons que, pour l'heure, le rôle qui revient aux autorités sociales cantonales est assumé à satisfaction, que les disponibilités dont font preuve les différents services sont marquées et qu'il ne s'agit pas d'opposer le postulat qui nous est présenté aujourd'hui comme une solution particulièrement adaptée sous toutes les coutures face à une réponse du Gouvernement qui serait celle de plaider pour le désert. Nous en sommes très loin. Mais simplement, eu égard à l'ensemble des considérations émises jusqu'ici et malgré tous les propos que vous tenez pour l'heure, Monsieur Simon, le Gouvernement ne voit pas de quoi se rallier à votre postulat et maintient sa position.

*Au vote, le postulat no 265 est rejeté par 29 voix contre 28.*

#### 17. Question écrite no 2152 Conséquences de la cinquième révision de l'AI Serge Vifian (PLR)

Rejetée dans le Jura, la cinquième révision de l'AI est néanmoins entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Une de ses conséquences est la suppression de la rente complémentaire au conjoint. C'est ainsi un montant oscillant entre 332

francs (rente complémentaire minimale) et 663 francs (rente complémentaire maximale) dont le couple peut être privé.

Nous avons eu connaissance de plusieurs cas où cette décision a été notifiée. L'autorité compétente l'accompagne d'une information où il est suggéré de s'adresser aux autres assurances (dans l'hypothèse où les dispositions sur la sur-assurance auraient été appliquées), voire de solliciter les PC à l'AI.

Mais il ne faut pas se leurrer : un certain nombre de familles ne pourront pas prétendre à une compensation. Il en résultera pour elles des difficultés financières à un moment précis où le pouvoir d'achat est déjà affecté par les augmentations annoncées des prix des biens de première nécessité !

1. Dans les cas où la Caisse de pensions du Jura est sollicitée, peut-on espérer qu'elle se prononce rapidement ?
2. Même question pour la Caisse de compensation du Jura, où le délai de traitement des demandes de PC est relativement long ?
3. Quels mécanismes cantonaux peut-on activer dans les cas où la compensation ne peut s'appliquer (parce que les autres assurances ne peuvent pas adapter leurs prestations ou que les PC n'entrent pas en considération) ?
4. Peut-on concevoir la mise en place (rapide) d'une « cellule cantonale de crise » chargée d'examiner les cas douloureux ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec attention de la question écrite no 2152 et peut y répondre comme suit.

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est concernée uniquement par des cas d'invalidité, où le(la) pensionné(e) est marié(e) et bénéficiait de la rente complémentaire de conjoint(e) au niveau de l'AI et dont la pension était soumise à un calcul de surindemnisation (article 15, alinéa 1 DCP). En effet, lorsque l'ensemble des rentes et des revenus décollant notamment de l'application de l'AI, de la LPP et de la LAA est supérieur à 95 % du dernier traitement, la Caisse de pensions réduit ses prestations à due concurrence.

Aussi, la suppression de la rente complémentaire AI pour conjoint(e) nécessite, pour les personnes mariées qui étaient au bénéfice de ladite rente complémentaire, un nouveau calcul de surindemnisation pouvant conduire à une adaptation de la pension d'invalidité versée par la Caisse de pensions. Cependant, celle-ci attendra la décision des assurances sociales intervenant avant elle dans les cas de cumul de prestations, à savoir la LAA ou l'assurance militaire. En effet, il se peut que les prestations de ces autres assurances sociales soient ajustées en raison même de la suppression de la rente complémentaire pour conjoint(e). La Caisse de pensions veillera à ce que l'éventuelle adaptation des pensions se fasse dans les meilleurs délais.

Pour tous les autres cas de figure ne faisant pas l'objet d'un calcul de surindemnisation, la suppression de la rente complémentaire AI pour conjoint(e) n'aura aucune incidence sur les pensions d'invalidité versées par la Caisse de pensions.

En janvier 2008, la Caisse de compensation du Jura a adapté automatiquement la prestation complémentaire à l'AI

(PC) de tous les bénéficiaires qui ne recevaient aucune rente du deuxième pilier (LPP), de l'assurance accidents (LAA) ou de l'assurance militaire (LAM). D'autre part, elle adresse une décision de PC dans les dix jours qui suivent la remise de l'attestation de ces assurances.

Par ailleurs, les personnes, dont la suppression de la rente complémentaire AI pour conjoint ne leur ouvre plus de droit à la PC et ne leur compense pas cette perte de revenu par une adaptation de la PC liée à un enfant ou par l'augmentation de la rente LPP, LAA ou LAM de leur ex-conjoint, ont toutes été invitées par la Caisse de compensation du canton du Jura à s'adresser au Service social régional.

Enfin, au cours de ces derniers mois, la situation financière des personnes qui se sont renseignées auprès de la Caisse de compensation du canton du Jura a été abordée. Des réponses ont été apportées et, dans les situations précises, ces personnes ont été invitées à présenter une demande de PC. Jusqu'à l'envoi d'une décision d'octroi ou de refus de PC, qui intervient au plus tard dans les trois mois dès que le dossier est complet, les personnes concernées peuvent s'adresser au Service social régional si leur situation financière est précaire.

A l'instar d'autres révisions des assurances sociales, celle de l'assurance chômage par exemple, la cinquième révision de l'AI a des conséquences pour les niveaux inférieurs du dispositif de sécurité sociale. Les PC et l'aide sociale, qui constituent les derniers filets, sont davantage sollicitées. Ceci correspond au principe de subsidiarité et, dans tous les cas, on peut affirmer que le minimum vital social est garanti. Partant de cela, le Gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une « cellule cantonale de crise » chargée d'examiner les cas douloureux résultant de la cinquième révision de l'AI. Les institutions existantes sont en mesure d'y répondre.

**M. Alain Schweingruber** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Serge Vifian est satisfait... et distrait ! (Rires.)

#### **18. Motion no 859**

**Commission cantonale de la protection des données à caractère personnel : assurer son bon fonctionnement**  
**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Lundi 17 septembre 2007, la commission de la justice a examiné le rapport de la commission citée en titre dont elle a aussi auditionné les membres. Au cours de cette séance, le représentant du groupe PCSI s'est étonné du mode de fonctionnement de la commission de la protection des données : il semble qu'en lieu et place de séances convoquées par écrit, cette commission prend ses décisions par échanges de courriers électroniques et n'établit pas de procès-verbaux. Ainsi, il n'existerait pas de lieu ni de moments d'échange d'appréciations où les membres seraient réellement réunis pour statuer.

Le président de la commission des données confirme lui-même cet état de fait comme le mentionne le procès-verbal de la commission parlementaire de la justice de la séance du 17 septembre passé. Il justifie un tel fonctionnement en se fondant sur le peu de disponibilité de ses collègues com-

missaires et sur les économies de vacations et de déplacements ainsi obtenues !

Disposé à soutenir les efforts du Gouvernement pour rétablir des économies, le groupe PCSI ne peut accepter qu'on les concrétise en bradant la pratique démocratique.

Préoccupé par cette situation, le groupe PCSI demande au Gouvernement de prendre rapidement les mesures adéquates pour rétablir immédiatement le fonctionnement correct de la commission cantonale de protection des données à caractère personnel. Le groupe PCSI demande aussi à l'Exécutif d'évaluer les compétences, les attributions et la composition de cette commission pour pouvoir en démontrer l'utilité.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Avant d'aborder le développement de la motion no 859, je tiens expressément à souligner qu'elle se fonde sur des constats établis par notre groupe s'agissant de l'importance de la commission de la protection des données (CPD), de son fonctionnement et du respect des lois et règlements concernant la procédure, la manière de travailler si vous préférez. Je signale aussi que les sources d'information qui fondent la présente intervention sont toutes contenues dans le procès-verbal de la séance de la commission parlementaire de la justice tenue le 17 septembre 2007.

J'insiste sur le fait qu'une telle commission, qui s'occupe de la protection des données, verra son importance plutôt croître que diminuer vu l'évolution des choses en matière fédérale et surtout en matière européenne.

Voici les faits qui suscitent l'étonnement de notre groupe et qui nous font craindre un manque de crédibilité de la surveillance que doit exercer ladite commission dans son domaine de compétences :

- d'abord, les séances sont peu fréquentes, très peu fréquentes, et remplacées la plupart du temps par la communication par voie électronique;
- les décisions elles-mêmes sont prises par échanges de courriels, ce qui ne favorise pas l'établissement d'analyses ou de débats plus approfondis;
- enfin, les discussions de la commission de la protection des données ne sont pas collationnées dans un procès-verbal alors que la procédure permet le recours à un secrétaire prêté ponctuellement par l'administration (voir à cet effet la loi 170.41 et l'ordonnance 170.411).

Informé par un membre de la commission de la protection des données, notre groupe a mandaté son représentant à la commission parlementaire de la justice pour que cette dernière puisse obtenir confirmation ou infirmation de cette façon de travailler.

Le procès-verbal du 17 septembre 2007 atteste donc les faits révélés. Le président de la CPD lui-même y justifie le recours habituel aux échanges électroniques en raison du peu de disponibilité des commissaires et souligne aussi que la fonction présidentielle requiert l'utilisation d'une somme de travail équivalent à une fourchette de 15 % à 20 % de son temps de travail. Nous estimons que si les travaux de la CPD exigent une telle somme de travail, il est absolument nécessaire que la commission qui examine les dossiers, prépare les décisions, puisse travailler en présence physique de ses membres et assumer ainsi la compétence de surveillance dévolue à la CPD, qui ne doit pas reposer que sur les épaules de son président.

Nous demandons donc au Gouvernement de revoir le fonctionnement de cette commission et d'en assurer la bonne adéquation à sa compétence de surveillance déterminée par les loi et ordonnance dont j'ai annoncé les numéros.

Tout en vous rappelant, Mesdames et Messieurs les Députés, que nous n'agissons que dans la sphère limitée du fonctionnement de la commission, à l'exclusion de toute considération de personnes ou d'institutions qui pourraient se sentir concernées, nous vous prions donc d'assumer votre responsabilité de garantie de la crédibilité de notre Etat en acceptant la présente motion.

Pour conclure et suite à différentes interrogations qui viennent de m'être posées, je vous dirai que nous demandons surtout au Gouvernement de poser une exigence de fonctionnement à cette commission. La posant, cette exigence, le Gouvernement aura donc attesté le deuxième paragraphe de ma demande, l'utilité de la commission sur laquelle nous sommes bien d'accord. Le fait de refuser d'enjoindre à cette commission une manière plus appropriée de fonctionner signifie qu'il faudrait alors bel et bien revoir si cette commission est vraiment importante ou non.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion pour que nos institutions gardent leur crédibilité à l'heure où le public met de plus en plus en doute le bien-fondé de nos institutions politiques.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Au nom du groupe PCSI, le motionnaire demande au Gouvernement de prendre rapidement les mesures adéquates pour rétablir le fonctionnement correct de la commission cantonale de protection des données à caractère personnel. Il demande aussi au Gouvernement d'évaluer les compétences, les attributions et la composition de cette commission pour pouvoir en démontrer l'utilité.

S'agissant tout d'abord du fonctionnement de la commission, il est relevé ce qui suit.

La loi du 15 mai 1986 sur la protection des données à caractère personnel (RSJU 170.41 pour Monsieur le député Maxime Jeanbourquin) ne contient pas de règles traitant à proprement parler du fonctionnement de la commission. Quant à l'ordonnance du 7 avril 1988 sur la protection des données à caractère personnel, elle laisse expressément à la commission la compétence d'organiser elle-même ses activités (article 13 de cette ordonnance), lui conférant ainsi une large autonomie d'organisation.

Selon les explications fournies par la commission, celle-ci applique dans ses activités les règles de procédure de la juridiction administrative. Elle applique en particulier, par analogie, le règlement du Tribunal cantonal. Conformément à ce qui est prévu par le règlement en question, la plupart des affaires sont instruites par le président, puis traitées par mise en circulation du dossier accompagné d'un projet de décision. Le droit de chaque membre de demander qu'une délibération ait lieu est donc réservé. Quant aux renseignements, avis et conseils qui sont fournis directement par le président de la commission, ils se limitent à ceux dont la loi charge le secrétariat de la commission de fournir. Lorsque la question posée justifie l'ouverture d'une procédure ou présente un intérêt de principe, la commission est impliquée dans sa totalité.

De l'avis du Gouvernement, un tel mode de fonctionnement, s'il est appliqué – nous n'avons pas de raison de penser qu'il ne le soit pas – est conforme au cadre légal.

Le Gouvernement note par ailleurs qu'en dépit des circonstances dans lesquelles les deux derniers rapports de la commission ont été approuvés par le Parlement, le fonctionnement de la commission donne, d'une manière générale et dans les faits, plutôt satisfaction. On peut ainsi considérer que les critiques émises par les motionnaires au sujet du fonctionnement de la commission traduisent, à notre avis, essentiellement un défaut de communication à l'interne même de la commission, auquel il a d'ores et déjà été remédié dans l'intervalle. Le Gouvernement conclut, à ce stade, qu'il n'y a besoin de prendre des mesures immédiates comme cela est demandé dans la motion.

Dans un deuxième volet, la motion du groupe chrétien-social indépendant demande au Gouvernement «d'évaluer les compétences, les attributions et la composition de la commission pour pouvoir en démontrer l'utilité».

Aux termes de son article 50, alinéa 1, la loi charge la commission d'en surveiller l'application. A ce titre, la commission est notamment autorité de plainte mais aussi de recours. De ce point de vue, l'utilité de la commission en termes de compétences ou d'attribution ne saurait guère être remise en cause, sauf à remettre en question l'utilité de la loi elle-même, ce qui ne semble pas être le cas du motionnaire.

Quant à la composition de la commission, l'article 49 de la loi détermine très précisément cette composition. Elle comprend trois membres, dont un juriste et un spécialiste en informatique. Deux parmi ces trois membres, ainsi que deux suppléants, sont désignés par le Parlement alors que le troisième, à qui est confiée la présidence, est désigné par le Gouvernement. L'avis du plénum de cette commission, y compris des suppléants, est de dire qu'il n'y a pas lieu de modifier quoi que ce soit, ni au niveau du mode de fonctionnement, ni au niveau de sa composition, y compris l'avis de votre représentant au sein de cette commission qui vous avait alerté à l'époque, Monsieur le Député. Je tiens à votre disposition si vous le souhaitez, le rapport de cette commission qui, in extenso, donc en plénum, y compris les suppléants, sont arrivés à cette conclusion.

En tant que la demande d'évaluation s'étend aussi aux membres de la commission, le Gouvernement se limitera à constater que le président actuel, M. Jean Moritz, premier greffier au Tribunal cantonal, remplit les critères formels pour assumer cette fonction. Pour ce qui est des autres membres, il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer dès lors qu'ils sont désignés par le Parlement. Nous lui faisons confiance pour cela. Cela dit, le Gouvernement pense quand même que les autres membres remplissent aussi les critères qui sont assignés à cette fonction.

Le Gouvernement tient finalement à relever que des discussions sont actuellement en cours avec d'autres cantons, notamment avec le canton de Neuchâtel, au sujet d'une éventuelle participation de notre Canton à la mise en place d'une structure supracantonale en matière de protection des données. Une collaboration intercantonale pourrait en particulier s'avérer intéressante et nécessaire en rapport avec la mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin, non seulement sous l'angle de l'augmentation du travail mais aussi sous celui de la complexité des affaires à traiter en lien avec le droit international.

Au vu de tout ce qui précède, le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Le groupe CS-POP+VERTS partage très partiellement les soucis du motionnaire.

Il est normal de vouloir toujours améliorer le fonctionnement des institutions et, dans ce sens, nous partageons la proposition du motionnaire visant à améliorer précisément ce fonctionnement. Encore faut-il savoir ce que signifient des mesures adéquates dont il parle pour améliorer ce fonctionnement ?

Par contre, la deuxième partie de la motion nous inquiète car, lue et reçue telle quelle, c'est l'existence même de la commission cantonale de la protection des données qui est remise en cause et, cela, nous ne pouvons pas le soutenir.

Mi-figue, mi-raisin donc du côté de CS-POP+VERTS et, dans ces conditions, nous refuserons de soutenir cette motion.

**M. Germain Hennet (PLR) :** La commission cantonale de la protection des données à caractère personnel a un fonctionnement qui est difficile à juger de l'extérieur. La matière traitée est difficile à percevoir et à apprécier sans connaître les tenants et les aboutissants des questions abordées.

C'est pourquoi le groupe PLR s'en réfère à l'avis unanime des membres de cette commission qui estiment qu'il faut refuser la motion dans la situation actuelle. Cette appréciation a été confirmée lors de la dernière séance de la commission de la justice et le groupe PLR vous invite à en faire de même.

De plus, nous sommes avec un chantier de modification de la loi sur la protection des données à caractère personnel. Dans le cadre de cette modification, il y aura peut-être également des éléments à prendre en compte et qui touchent cette commission cantonale. En effet, si les membres de la commission préfèrent l'échange d'informations par courriel, nous ne pensons pas devoir nous y opposer. Par ailleurs, lorsque l'on constate le rapport annuel de cette commission, on n'a pas l'impression que de nombreuses séances soient nécessaires.

Dès lors, si cette commission estime fonctionner normalement, il n'y a pas lieu de tout changer et nous vous proposons donc de refuser cette motion.

**M. Eric Dobler (PDC) :** Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec une attention particulière cette motion no 859. Il l'a analysée sous deux angles, celui de la forme et celui du fond.

La forme d'abord, à savoir le fonctionnement de la commission. Lors d'une ouverture de procédure, le président instruit le dossier, le transmet à la partie adverse pour se prononcer. Le projet de décision est soumis ensuite à tous les membres de la commission et, si nécessaire, celle-ci siège in corpore. Les échanges se font par courriers électroniques et des séances ont lieu au besoin. C'est essentiellement ce mode de faire qui semble poser problème. Le groupe démocrate-chrétien a entendu son commissaire dans le cadre de l'étude du rapport de la commission. Les explications qui lui ont été fournies ont convaincu les députés de notre groupe.

Le second volet vise à évaluer ses compétences, sa composition pour pouvoir en démontrer l'utilité. Le Parlement a accepté son rapport à une large majorité, une opposition et quelques abstentions, sur recommandation de la commission de la justice, laquelle a relevé la qualité du travail fourni. La signature des accords d'association à Schengen-Dublin va induire une augmentation de la charge de travail de la commission; l'organisation de son travail va s'en ressentir. Il n'est pas exclu que l'on s'oriente même vers des collaborations intercantionales avec des façons de travailler qui s'harmoniseront entre les partenaires. Selon nos informations, le modus vivendi trouvé donne satisfaction à l'ensemble des commissaires et ne péjore en rien les droits des parties, ni la qualité des décisions.

Dès lors, le groupe démocrate-chrétien suivra le Gouvernement en refusant la motion et il vous invite à en faire de même.

**M. Jean-Marie Miserez (PS) :** Je vais être bref. Le groupe socialiste va rejeter la motion du groupe PCSI. «Le fonctionnement ne donne pas satisfaction» nous dit-on. Comme tout fonctionnement, il est perfectible et on en prend note. Par contre, on n'a pas eu la preuve que cela avait compromis les intérêts de quiconque par rapport aux prestations de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel. D'autre part, l'évolution du mandat de cette commission, tel qu'on en a déjà abordé l'objet lors de la dernière séance de la commission de la justice, nous laisse penser qu'avec les discussions qu'il y a déjà eues en commission et ce qui a été dit aujourd'hui, il y a matière à réflexion pour l'évolution de ce mandat.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** J'ai entendu vos affaires ! (*Rires.*) Je vous rappelle quand même que c'est vraiment une affaire de fonctionnement. Je vous ai entendus maintenant, je vous ai entendus depuis plusieurs jours pour certains d'entre vous. Il est clair qu'on ne peut pas tenir partout toujours les mêmes considérations, les mêmes attitudes. Vous allez, pour une partie d'entre vous, voter d'après des convictions bien établies dans vos groupes, dans un état de satisfaction de choses qui pourraient être vraiment perfectibles puisque même Monsieur le ministre Juillard a déclaré que nous étions plutôt satisfait du fonctionnement de la commission. Je comprends votre français, Monsieur Juillard, nous parlons la même langue : vous êtes plutôt satisfait de la commission. Vous parlez de nos représentants. Faut-il parler de représentants dès qu'ils sont trois à siéger ? On a plutôt un spécialiste en informatique, un spécialiste dans le domaine du droit et un président (je crois lire dans la loi) pris hors de l'administration. Je suppose donc que M. Moritz appartient à la magistrature. Et bien, allons-y comme cela !

Alors, on est content de la situation telle qu'elle est; je ne veux pas insister. Ce n'est pas un grand débat politique qui nous anime là mais je suis assez attaché au fonctionnement strict des institutions. Avec mon groupe, nous allons malgré tout voter cela. Je sais que la République a des dysfonctionnements, bien plus graves que celui de la CPD, qu'elle n'a pas encore réglés. Alors, on va passer au vote de la motion, Monsieur le Président. (*Rires.*) Je vous remercie de votre attention et de la patience que vous avez prise à éplucher ce dossier.

*Au vote, la motion no 859 est rejetée par 42 voix contre 10.*

## 19. Motion no 860

### Pour la création d'une instance indépendante chargée de recevoir les plaintes dirigées contre la police

**Christophe Schaffter (CS-POP)**

En Suisse et a fortiori dans notre Canton, il n'existe pas d'indépendance interne des tribunaux pénaux face à la police et au ministère public. Contrairement à ses voisins européens, le système suisse ne prévoit pas d'instance indépendante responsable de l'instruction des plaintes concernant des allégations d'abus par des policiers.

Aujourd'hui, le citoyen qui veut se plaindre du comportement d'un policier doit déposer plainte auprès de celle qu'elle tient pour responsable de ses malheurs, à savoir la police. Ce manque d'indépendance n'est de loin pas satisfaisant.

En 2005 déjà, le Comité des Nations Unies contre la Torture recommandait à la Suisse d'instituer un mécanisme indépendant pour que les plaintes contre les agents de police puissent être reçues et examinées en toute indépendance.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de mettre en place une instance judiciaire indépendante compétente pour recevoir et examiner les plaintes dirigées par les citoyens contre les autorités de police.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Un ou deux chiffres tout d'abord. Depuis maintenant une vingtaine d'années, depuis 1989 très précisément, les Nations Unies, par ses différents comités, que ce soit contre la torture, pour les droits de l'enfant, pour les droits de l'homme, pour l'élimination de la discrimination raciale, ont exprimé à plusieurs reprises leurs inquiétudes au sujet de bavures, de dérapages et de mauvais traitements observés dans notre pays lors d'arrestations par la police. Afin d'améliorer ce fonctionnement précisément, l'ONU a demandé à plusieurs reprises la mise sur pied d'une autorité indépendante en cas de poursuite impliquant un agent de police.

L'Europe est également intervenue, à travers le Comité européen contre la torture, le commissaire aux droits de l'homme et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance pour réclamer cette autorité indépendante. Cela fait plusieurs années que de telles démarches sont connues en Suisse.

Après l'ONU et l'Europe, c'est le rapport d'Amnesty International 2007 qui épingle notre pays et qui a relevé un certain nombre de violations des droits humains (traitements dégradants et usage abusif de la force) lors d'interventions des corps de police. Ce rapport formule diverses recommandations, parmi lesquelles l'institution par les cantons d'instances indépendantes chargées de recevoir les plaintes. Ce rapport relève en effet que de nombreuses personnes s'estimant maltraitées par la police voient leur plainte être mal appréciée ou mal examinée par les autorités en place en raison d'un manque d'indépendance et d'impartialité de ces autorités vis-à-vis des responsables des abus.

Voilà donc pour les constats que l'on fait en Suisse et de l'étranger.

Et dans le Jura me direz-vous ? Même si on a encore une prison qui n'accorde toujours pas la promenade à l'air libre (ceci dit, ce n'est pas aux forces de l'ordre que l'on peut imputer cela mais plutôt au politique), il faut bien admettre

que dans notre Canton, dans l'immense majorité des cas, la population et la police cohabitent sans problème particulier.

Cette motion ne vise donc pas à jeter le doute ou le discrédit sur le travail au quotidien des agents de police. Ceux-ci accomplissent, dans l'immense majorité des cas, leur mission avec compétence et dévouement et je peux ici le rappeler sans aucune arrière-pensée. Il ne s'agit donc aucunement d'une motion de défiance à l'égard de la police ou de la justice jurassienne mais bien de proposer la mise en place, dans notre Canton, d'une autorité indépendante chargée de recueillir les doléances des citoyens, comme le recommandent le rapport Amnesty 2007 et les Nations Unies.

Cette motion a donc deux objectifs. Le premier objectif est celui d'apporter au citoyen l'assurance que ses déclarations ou ses reproches vis-à-vis d'un policier seront reçus avec toute l'impartialité et l'objectivité nécessaires. Aujourd'hui, ce citoyen doit s'adresser à la police ou au procureur s'il entend déposer plainte. Il a ainsi, qu'on le veuille ou non, immanquablement un sentiment à tout le moins mitigé lorsqu'un policier doit enregistrer, traiter ou investiguer suite à une dénonciation dirigée contre un de ses collègues. De même, les liens professionnels très étroits qu'il y a entre un procureur et la police n'assurent pas l'impartialité et la transparence suffisantes. Je le répète, qu'on le veuille ou non, dans une petite région comme la nôtre où tout le monde se connaît ou presque, dans un domaine aussi sensible et exposé que celui de la police, il faut garantir au citoyen une transparence absolue lorsqu'il se plaint de comportements des forces de l'ordre.

Le deuxième objectif, c'est de renforcer le bon fonctionnement des autorités. Si les reproches du citoyen sont justifiés, et bien l'autorité qui est chargée de le recevoir va prendre les mesures nécessaires. A contrario, en cas de disculpation, l'agent de police se voit ainsi blanchi, sans aucun doute possible, grâce précisément à la transparence et à l'impartialité de l'autorité qui a été chargée d'investiguer. D'où, à mon avis, davantage de sécurité dans le bon fonctionnement des autorités.

Je le répète donc, cette motion n'est aucunement dirigée contre la police. Au contraire, elle en sortirait gagnante car, dans tous les cas d'accusation infondée – quelquefois, il y en a bien évidemment – une autorité indépendante aura ainsi l'occasion de jouer cartes sur table, de tordre le cou aux rumeurs et, cas échéant, de disculper l'agent qui avait été accusé à tort.

Dans le canton du Tessin, c'est un procureur spécial qui remplit cette charge. Il est indépendant des autorités de police et n'est jamais de service le week-end pour ne pas travailler avec les agents de police précisément. Dans les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Zurich, c'est une commission spéciale qui peut se charger des investigations lorsqu'une plainte est adressée contre la police. A Genève, c'est une commission de déontologie qui a été mise en place. Le Parlement vaudois devra se prononcer très prochainement sur une motion proposant également la mise en place d'une autorité indépendante.

Quelque part donc, ce n'est absolument rien d'exceptionnel que je vous propose à travers cette motion que je vous remercie de soutenir. Je me réjouis également d'entendre la position du Gouvernement et surtout les motifs qui le poussent à rejeter cette motion.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Justice : Effectivement, le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion. Je vous en donnerai quelques indications mais tout simplement parce que, comme le reconnaît lui-même le motionnaire, nous n'avons pas trouvé de problème à régler au travers de votre proposition de telle sorte que nous estimons – d'ailleurs, un précédent député à cette tribune a estimé qu'il y avait d'autres cas, d'autres affaires plus importantes à régler – et nous entendons nous concentrer sur l'essentiel et puis régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent. En l'occurrence, vous avez dit vous-même qu'il n'y en avait pas, raison pour laquelle nous estimons ne pas devoir instaurer quelque chose de supplémentaire par rapport à quelque chose qui fonctionne, comme vous l'avez relevé exactement aussi dans vos propos.

Vous avez cité un certain nombre de chiffres, Monsieur le Député, et je crois pouvoir dire, heureusement, heureusement, que, dans ces chiffres, aucun ne concerne le canton du Jura et j'en suis très heureux.

A ce jour et en dépit de la recommandation en question dont vous avez fait état tout à l'heure, il n'existe pas dans notre Canton, comme dans une grande majorité d'entre eux parce que même dans ceux que vous avez cités, les rôles de ces commissions ne sont pas tout à fait celui que vous imaginez; par exemple à Genève, la commission de déontologie n'a strictement rien à voir dans l'enregistrement de plaintes puisque c'est une autorité qui a été mise en place à l'intérieur même de la police pour régler des problèmes de dysfonctionnements internes à la police et qui n'a pas de pouvoir, je dirais, de poursuites pénales mais qui pourrait recommander des sanctions d'ordre administratif ou disciplinaire à l'égard des policiers mais rien en tout cas dans ce que vous souhaitez atteindre comme objectif. Donc, voilà, on peut discuter longuement sur ces différentes missions mais il n'y a que très peu de cantons (le Tessin, vous l'avez cité) qui connaissent un procureur indépendant par rapport à cela.

Cela ne signifie toutefois nullement que les plaintes, qui pourraient être formulées contre la police lorsqu'elles concernent des allégations d'abus de policiers, ne seraient pas reçues ni non plus qu'elles ne seraient pas instruites en toute indépendance. Je conteste alors là formellement les allégués de votre motion parce que je crois pouvoir dire, et c'est heureux, que nos institutions fonctionnent. Chaque fois qu'un policier est impliqué, de près ou de loin, ou même suspecté d'être impliqué dans une affaire, la justice a fait et fait son œuvre et le procureur agit en toute indépendance. Je crois que je pourrais vous citer toute une série de policiers qui peuvent en attester puisque, vous le savez aussi, il y a encore des affaires pendantes. Donc, je conteste formellement l'affirmation selon laquelle il y aurait connivence entre le Ministère public et la Police cantonale de telle sorte que le premier ne pourrait pas instruire comme il se doit des plaintes qui seraient adressées contre la police.

Donc, le citoyen victime – vous l'avez dit, vous l'avez complété, je dirais, dans votre développement – n'est pas obligé de s'adresser à la police s'il veut déposer plainte puisque, vous le savez, il peut aller directement auprès du Ministère public, vers les autorités de poursuite d'une manière générale. Un juge aussi pourrait tout à fait enregistrer une plainte d'un citoyen. Et c'est très bien que vous donniez l'occasion ici de le rappeler à la population jurassienne : si elle se sent lésée par une action de la police, elle peut soit

s'adresser au ministre, soit à la police, soit au Ministère public, qui devra, dans tous les cas, enregistrer la plainte qui est portée contre lui. Il peut même aussi s'adresser, si ce citoyen le souhaite, à un centre LAVI qui pourra l'assister dans ses démarches en fonction de la gravité des éléments de plainte qui pourraient être relevés. A savoir aussi que, chaque fois que la police, l'état-major ou un membre de la police a reçu une plainte ou une doléance vis-à-vis d'un policier, il a systématiquement transmis les documents ainsi que les communications au Ministère public qui a traité l'affaire comme il se doit : soit il a estimé qu'il y avait matière à ouvrir des recherches préliminaires, voire même directement une instruction, soit il a décidé, parce qu'à son avis les éléments n'étaient pas remplis, de classer l'affaire. Mais même s'il décide de classer l'affaire, vous savez aussi qu'il doit obtenir, pour cela, l'aval de la Chambre d'accusation composée de trois juges du Tribunal cantonal, qui apprécie chaque cas les uns après les autres et qui peut décider du non-classement demandé par le procureur pour telle ou telle affaire.

Donc, fort de tout cela, je crois pouvoir dire qu'aujourd'hui déjà la justice jurassienne, les autorités jurassiennes, les institutions jurassiennes disposent de suffisamment d'éléments, de suffisamment de pistes, de suffisamment de sentiers différents pour permettre à n'importe quel citoyen, qui se sentirait lésé, victime ou agressé par un policier, de pouvoir faire valoir ses droits en toute indépendance. Je crois que c'est heureux que ces institutions fonctionnent comme cela.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion. Sans encore vous rappeler – mais vous le savez aussi Monsieur le Député – que, très prochainement, en principe au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le nouveau Code de procédure pénale fédérale va entrer en vigueur et qu'il va instaurer ce qu'on appelle l'avocat de la première heure. C'est-à-dire qu'à partir du moment où une victime ou un prévenu est entre les mains de la police, celui-ci pourra demander l'assistance d'un avocat dès le moment où la police s'en saisit et commence des interrogatoires, ce qui est un gage supplémentaire de sécurité et de transparence ainsi que de gardien supplémentaire des droits de la défense, respectivement de la personne dans sa dignité, qu'elle soit protégée par rapport à toutes sortes de reproches qu'on pourrait formuler à l'encontre des autorités. Donc, aussi dans cette attente-là qui n'est pas si loin (1<sup>er</sup> janvier 2010), le Gouvernement vous propose, encore une fois, de rejeter la motion que vous proposez.

**M. Jean-Marie Miserez (PS) :** Notre collègue Christophe Schaffter soulève un problème délicat, celui des relations entre le citoyen et la police, en particulier lorsque le premier s'estime «victime» des agissements et des pratiques de la seconde.

Certes, nous n'avons pas d'exemples précis et circonstanciés de situations dans lesquelles un citoyen aurait été victime d'un comportement inadéquat d'un ou de plusieurs policiers. Mais, pour nous, cette absence elle-même est déjà source de réflexion sur le bien-fondé de la demande de notre collègue. Nous ne sommes en effet pas angéliques et naifs au point d'ignorer que certaines interventions délicates de la police engendrent des conflits et dégagent un climat tendu tel que certains dérapages guettent. Dans de telles situations, il est judicieux que tant le citoyen que le policier

bénéficient de l'assurance de voir leurs droits respectifs être reconnus le cas échéant.

Le motionnaire souhaite la mise en place d'une structure indépendante susceptible de recevoir les plaintes contre la police. Cette demande, outre qu'elle se fonde notamment sur une recommandation du Comité des Nations Unies contre la torture auprès de la Confédération, nous paraît frappée du sceau du bon sens politique. Elle simplifierait la longueur et la complexité de la procédure telle qu'elle a été décrite par le ministre tout à l'heure.

D'autre part, on peut aussi faire un parallèle avec la commission des plaintes des patients qui vient d'être mise sur pied. Pourquoi refuserait-on au citoyen ce que l'on accorde au patient ?

Dans ces conditions, le groupe socialiste, parce que le dossier est plus politique que technique ou administratif, adoptera la position du motionnaire.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC) :** Si le groupe PDC entend combattre toute forme de torture et ne laisser planer aucun doute sur le comportement des agents de la fonction publique, il ne peut manifestement pas soutenir la motion qui nous est proposée dans la mesure où elle ne va pas améliorer, d'une quelconque manière, les droits des citoyens qui pourraient être victimes d'un agissement fautif.

Je suis certain que les cas de torture n'existent tout simplement pas dans le Jura et c'est heureux. S'agissant d'éventuels mauvais traitements, je suis convaincu qu'à l'heure actuelle, la multitude de moyens d'informations aidant, il n'est tout simplement pas envisageable qu'un comportement irrespectueux reste caché bien longtemps. Le récent événement, qui n'en était d'ailleurs pas un, du coup de feu tiré en l'air et qui a abouti à l'interpellation de quatre personnes démontre combien tous les faits et gestes des policiers sont suivis et surveillés.

Il est révolu le temps où la peur du gendarme engendrait des silences qui permettaient de cacher d'éventuels traitements dégradants. On peut même se poser la question de savoir si, aujourd'hui, ce ne sont pas les policiers qui, dans leurs activités quotidiennes, ne doivent pas redoubler de sang-froid pour résister à bien des quolibets en tous genres qu'ils assument sans réagir pour ne pas envenimer les choses.

Indépendamment de cela, il est faux de prétendre que les citoyennes et les citoyens doivent obligatoirement se rendre chez un policier pour se plaindre d'éventuels abus dont ils auraient été l'objet de la part de policiers. Chacune et chacun peut, à tout moment et dès qu'il s'estime victime, saisir le Ministère public. Il peut le faire seul ou assisté d'un avocat.

Il faut relever aussi que notre système permet, chaque semaine, à tous les citoyens qui le désirent de se rendre à la consultation juridique gratuite. Ils peuvent ainsi s'approcher d'un professionnel du droit pour dénoncer les abus dont ils ont été victimes.

Si l'on ajoute à cela que les centres de consultations pour les victimes d'infractions (comme l'a dit Monsieur le ministre, les centres LAVI) sont à disposition de toutes et tous pour les problèmes les plus divers, que ces centres sont totalement indépendants, de la police notamment. Il y a là aussi une voie pour aller se confier sur d'éventuels abus.

Enfin, comme l'a aussi relevé Monsieur le ministre et je le répète, le nouveau Code de procédure pénale fédérale entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il prévoit l'avocat de la première heure, ce qui signifie que toute personne pourra se faire assister dès les premières heures d'une audition par la police.

On le voit, la recommandation du Comité des Nations Unies contre la torture, si elle a peut-être sa place sous d'autres systèmes juridiques, ne va rien apporter aux Jurassiens et aux Jurassiennes.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC propose de rejeter la motion et vous invite à en faire de même.

**M. Germain Hennet (PLR) :** Le groupe PLR, vous l'avez entendu ce matin avec Jean-Marie Mauron, est un grand défenseur de la police et nous ne changeons bien entendu pas d'attitude !

Le groupe PLR a examiné avec grande attention cette motion. Il existe, dans notre Canton, des institutions – que, sans doute, le motionnaire semble vouloir ignorer – comme le procureur ou les avocats, voire les autorités qui surveillent directement la police, comme le chef du département concerné par exemple. On se demande dès lors pourquoi une telle motion est déposée. On nous dit qu'il n'y a pas d'instance indépendante responsable de l'instruction des plaintes concernant des abus commis par des policiers. Mais, à ce que je sache, le procureur n'est tout de même pas membre du corps de police et si la transparence doit régner, je ne pense pas que l'on puisse faire de reproches de ce genre aux organes de surveillance de la police et surtout pas au procureur.

Le groupe PLR est donc parvenu à la conclusion que cette motion est superfétatoire et il la rejettera.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Cette motion ne se dirige pas contre le travail au quotidien de la police. Dans l'immense majorité des cas, il est vrai que c'est un travail qui est difficile et qui est très bien accompli. Simplement, il y a, et il faut le reconnaître, des circonstances ou parfois des abus de certains policiers qui n'aboutissent pas devant le procureur, qui n'aboutissent pas devant la police précisément parce que les gens ont peur. Les gens n'écrivent pas au Ministère public, les gens ne veulent pas se rendre au poste parce que, précisément, ils vont être reçus par le collègue de celui-ci qui, le soir avant, a été peut-être violent verbalement ou s'est permis un geste déplacé.

Ce sont ces circonstances-là qu'il faut, dans notre Canton aussi, dénoncer et, au travers une autorité indépendante, on peut mettre à jour et prendre les dispositions nécessaires. Ce sont ces cas-là; ils existent; il y en a et je pense que vous n'êtes pas assez naïfs pour penser qu'il n'y en a jamais. A travers une autorité indépendante, impartiale, ces cas-là doivent être dénoncés et c'est pour cette raison que cette motion doit également être soutenue.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Deux petites précisions, dont une à l'intention de Jean-Marie Miserez. J'aimerais bien dire ce que j'ai expliqué en termes de possibilités d'intervention autre qu'au travers de la police, elles ne sont pas additives. Elles pourraient l'être mais elles peuvent être séparées. Donc, je ne vois pas en quoi votre procédure supplémentaire simplifierait précisément cette procédure.

Et puis alors une chose à l'intention de Monsieur le député Schaffter que je ne peux pas laisser passer, c'est de laisser sous-entendre que le Ministère public et que les autorités de poursuite sont partiales. Je ne peux pas laisser passer cela. Je le regrette mais, en vertu de la séparation des pouvoirs – et je crois que des éléments de tous ces derniers temps l'ont démontré clairement – la justice agit en toute indépendance. Vous voulez une nouvelle autorité impartiale, que vous avez dite et répété impartiale. Cela voudrait laisser supposer qu'actuellement la justice est partielle et, cela, je ne peux pas vous le laisser dire.

Mais cela dit, le Gouvernement vous répète qu'en l'occurrence, toutes les voies de droit possibles et les procédures possibles sont là pour donner satisfaction à l'ensemble des citoyennes et des citoyens jurassiens, de telle sorte que le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Que ce soit très clair, Monsieur le Ministre, j'ai parlé de l'indépendance de la justice et des autorités de police. Cela fait quinze ans que je travaille avec la justice et je n'ai aucun grief ou en tout cas aucune volonté de mettre en doute quoi que ce soit. Le travail au quotidien de la justice se fait très bien et, cela, je le répète ici et sans aucun problème.

*Au vote, la motion no 860 est rejetée par 29 voix contre 19.*

## 20. Question écrite no 2153

### Nouveau certificat de salaire : utilité d'un règlement en matière de remboursement des frais Serge Vifian (PLR)

Le nouveau certificat de salaire a été introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il a déjà fait l'objet d'interventions parlementaires et le Service des contributions a ainsi eu l'occasion de fournir les informations utiles à sa compréhension et à son utilisation.

Dans le droit fil de cette innovation, des règlements ont été élaborés par certaines entreprises permettant de faciliter l'établissement du certificat annuel et de formaliser le montant des indemnités forfaitaires versées.

En effet, le nouveau certificat exige l'indication de l'intégralité des frais professionnels remboursés aux collaborateurs dans le cadre de leur activité. Toutefois, les directives d'application permettent d'éviter ce travail si les frais remboursés respectent les limites fixées par l'autorité fiscale.

En revanche, si les frais remboursés dépassent le cadre admis, l'établissement d'un règlement devient nécessaire. Une fois approuvé par l'autorité fiscale cantonale, ce règlement permet de surseoir à l'indication détaillée des frais.

Se pose néanmoins la question des indemnités de frais forfaitaires. En principe, il n'est pas indispensable d'édicter un règlement pour que de telles indemnités soient admises en déduction dans les comptes de la société, respectivement imposables auprès du bénéficiaire.

1. N'est-il cependant pas souhaitable que des règlements soient soumis à l'approbation du Service des contributions pour ce type de frais ?
2. Des règlements-type peuvent-ils être mis à disposition par le Service des contributions ?



3. Quelles expériences le fisc cantonal a-t-il faites dans ce domaine ?
4. Est-il déjà en mesure de formuler des recommandations ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux quatre questions posées par Monsieur le député Serge Vifian en rapport avec l'utilité des règlements en matière de remboursement des frais.

1. Conformément au souhait formulé par l'auteur de la question écrite, les règlements en matière de remboursement de frais sont en pratique soumis à l'approbation du Service des contributions. Lorsqu'un employeur applique un mode de défraiement qui déroge au système du remboursement des frais effectifs, il lui est vivement recommandé de transmettre préalablement son projet de règlement à l'autorité fiscale en vue de son agrément. L'employeur et l'employé évitent ainsi le risque de se voir refuser ultérieurement, lors de la taxation, tout ou partie des remboursements de frais calculés forfaitairement s'ils excèdent les normes fixées par l'autorité fiscale.

2. Le Service des contributions a établi, sur la base des recommandations de la Conférence suisse des impôts, deux modèles de règlements. Le premier s'intitule «Règlement des remboursements des frais». Il s'agit du modèle de base. Il est destiné à l'ensemble des collaborateurs qui accomplissent une activité pour le compte d'une entreprise. Le second, intitulé «Règlement complémentaire pour le personnel dirigeant», a pour but de régir le défraiement des cadres dirigeants d'une entreprise.

Les modèles de règlements sont disponibles sur le site de la République et canton du Jura [www.jura.ch](http://www.jura.ch), ainsi que sur le site de la Conférence suisse des impôts ([www.steuerkonferenz.ch](http://www.steuerkonferenz.ch)) et de l'Administration fédérale des contributions ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)).

L'entreprise qui souhaite se doter d'un règlement pour le remboursement des frais de son personnel trouvera ainsi toutes les informations utiles sur les sites précités. Ces derniers contiennent en outre le «Guide d'établissement du certificat de salaire et de l'attestation de rentes», lequel décrit la procédure à suivre par les entreprises pour faire agréer leur(s) règlement(s) de frais. Enfin, en cas de questions, le Gouvernement rappelle que le Service des contributions se tient à la disposition des employeurs.

3. L'agrément d'un règlement de frais constitue une véritable mesure de simplification administrative qui profite tant à l'entreprise requérante et ses employés, qu'à l'administration fiscale, en termes de rationalisation des tâches. En effet, une fois le règlement agréé, l'employeur doit uniquement, en matière de frais, déclarer les allocations forfaitaires pour frais dans les certificats de salaires de ses employés. Quant à l'autorité fiscale, ses vérifications se limiteront en principe à la conformité des allocations versées avec celles prévues par le règlement.

Il n'est dès lors pas surprenant qu'à ce jour près de 200 règlements pour frais ont déjà été déposés auprès de l'administration fiscale jurassienne. Les entreprises jurassiennes ont, dans leur ensemble, bien compris l'avantage d'un contrôle préalable de leur régime de défraiement. Cette situation s'explique aussi en partie par l'intense campagne de sensibilisation, liée à l'introduction du nou-

veau certificat de salaire, menée par le Service des contributions depuis 2005. Ce dernier a organisé de nombreuses séances d'information à l'intention des employeurs, de même que des cours de formation consacrés au nouveau certificat de salaire.

4. Vu les objectifs de rationalisation et de transparence accrues visés par l'introduction du nouveau certificat de salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Gouvernement, à l'instar du Service des contributions, ne peut qu'encourager les entreprises à transmettre leurs règlements pour contrôle préalable. Cette recommandation est valable pour l'ensemble des employeurs publics et privés jurassiens.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je suis attentif pour dire que je suis satisfait !

**21. Modification de la loi sur les forêts (aménagement forestier cantonal)** (première lecture)

**22. Modification du décret sur les forêts (aménagement forestier cantonal)** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement soumet à votre examen et recommande à votre approbation un projet d'adaptation du concept cantonal d'aménagement forestier nécessitant la modification de la loi et du décret du 20 mai 1998 sur les forêts.

1. L'essentiel en bref

Une adaptation de huit articles de la loi et du décret sur les forêts est proposée dans le but de simplifier le concept d'aménagement forestier et d'améliorer la coordination avec les instruments de l'aménagement du territoire. L'aménagement forestier passe de trois niveaux de planification à deux, grâce à la suppression du plan d'aménagement communal des forêts (PACF). Le Canton redevient ainsi l'instance de planification et de contrôle pour l'aire forestière, comme c'était le cas avant 1998 et comme c'est le cas dans vingt-quatre autres cantons et demi-cantons. Les communes conservent la possibilité de faire valoir leurs intérêts dans le cadre de l'aménagement forestier, voire d'obtenir la réalisation de mesures par les propriétaires de forêt. La modification n'a que peu d'influence au niveau du terrain pour les propriétaires de forêts. Financièrement, le nouveau concept d'aménagement forestier conduit à des économies substantielles pour les communes, le Canton et la Confédération (économie de 1'600'000 francs). La modification permettra une mise en œuvre rapide et facilitée de la politique forestière cantonale, tout en autorisant une définition claire des priorités.

Le principe de participation aux frais des instances prescriptrices pour les mesures d'intérêt public imposées aux propriétaires de forêt, voulu par le Parlement en 1998, n'est pas remis en cause. Son application, liée au concept d'aménagement forestier, est toutefois clarifiée.

2. Rappel des buts de l'aménagement forestier

L'aménagement forestier est une démarche de planification qui a pour but de garantir la pérennité des diverses fonctions de la forêt, en veillant en particulier à préciser le

développement souhaitable de la forêt compte tenu des intérêts publics et privés.

La loi fédérale sur les forêts impose aux cantons l'édiction des prescriptions nécessaires en matière d'aménagement (article 20 LFo, loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, RS 921.0). L'analyse des fonctions de la forêt par les autorités (les fonctions forestières généralement mentionnées sont la production de bois, la protection contre les dangers naturels, la protection de la nature et du paysage et l'accueil du public; d'autres fonctions sont encore citées, comme la purification de l'eau ou de l'air; la majorité des forêts jurassiennes sont multifonctionnelles, aucune fonction n'y étant prépondérante) et la participation du public pour les planifications dépassant le cadre d'une entreprise sont les principales exigences de la Confédération (article 18 OFo, ordonnance fédérale sur les forêts du 30 novembre 1992, RS 921.01). Dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur les forêts, actuellement en projet aux Chambres fédérales, les prescriptions en matière d'aménagement fo-

restier ne sont pas remises en cause. La planification forestière au niveau des cantons devrait même être renforcée (par exemple nécessité de délimiter les forêts avec intérêt public marqué, obligation pour les cantons de créer des réserves forestières).

3. Particularités du concept d'aménagement forestier actuellement en vigueur

Le concept d'aménagement cantonal actuel (articles 30 à 37 LFOR (loi sur les forêts du 20 mai 1998, RSJU 921.1); articles 11 à 14 DFOR (décret sur les forêts du 20 mai 1998, RSJU 921.11), élaboré et approuvé en 1998, répond parfaitement aux exigences de la législation fédérale. Il contient cependant des particularités qu'aucun autre canton ne connaît et sa mise en œuvre s'avère complexe, lente et coûteuse. Il prévoit trois niveaux de planification (cf. tableau 1 ci-après). Les deux premiers niveaux concernent les autorités (planification dépassant le cadre de l'entreprise).

Tableau 1 : Trois niveaux d'aménagement forestier actuellement prévus par la législation jurassienne.

Plan directeur cantonal des forêts (article 35 LFOR)	Il définit les objectifs et les priorités de la politique forestière cantonale, sans toutefois localiser concrètement les forêts concernées par un intérêt public particulier (donc sans établir de cartographie des fonctions). Une première version de ce programme politique est à ce jour disponible sous forme de document de travail interne, mais n'a pas encore été mise en consultation.
83 plans d'aménagement forestier communal (ci-après PACF, article 36 LFOR)	Contraignant pour les propriétaires, ils doivent permettre de localiser les fonctions de la forêt, de définir les mesures de gestion imposées aux propriétaires dans l'intérêt public et de régler le dédommagement équitable des propriétaires de forêts. Seul un PACF pilote a été initié à ce jour (commune de Soulce, en cours de finalisation).
Environ 90 plans de gestion forestière (article 37 LFOR)	Ils définissent les objectifs et les mesures d'une ou d'un propriétaire, dans le respect des prescriptions d'ordre supérieur et de la législation. Les propriétaires de plus de 50 hectares y sont soumis. La réalisation de ces plans ne pose aucun problème et suit son cours. En pâturage boisé, ces plans pourront prendre la forme de plans de gestion intégrés.

Deux particularités fondamentales distinguent ainsi le canton du Jura :

- Un plan forestier au niveau des autorités lie les propriétaires. Le Jura est le seul canton à prévoir cette variante. Le PACF doit dès lors fixer en détail, pour chaque parcelle de forêt concernée par une fonction importante, les mesures et les prescriptions spéciales de gestion devant être respectées, et ce pour la durée de validité du plan (20 ans). Un lien direct entre la planification au niveau des autorités communales et le dédommagement équitable des propriétaires de forêts est voulu (article 59 LFOR, articles 12 et 13 DFOR). Dans les vingt-cinq autres cantons et demi-cantons, la planification vise d'abord à préciser les objectifs et les mesures voulus par le Canton, les communes et le public consulté. Elle lie uniquement les autorités. La question du dédommagement intervient dans un second temps, lorsqu'il s'agit de concrétiser les mesures préconisées auprès des propriétaires (soit dans le terrain).
- La planification forestière est en partie déléguée aux communes; il en résulte une répartition sur trois niveaux. Schaffhouse et le Jura sont les seuls cantons à introduire un troisième niveau d'aménagement. La tâche centrale qu'est l'analyse des fonctions forestières y est déléguée

aux communes. Schaffhouse n'a cependant que trente-deux communes et les fonctions forestières définies ne lient pas les propriétaires (elles localisent uniquement les objectifs des autorités cantonales et communales).

Expériences faites, force est de constater que le concept d'aménagement forestier cantonal s'avère complexe et que sa mise en œuvre se heurte à différents problèmes pratiques. La réalisation de réserves forestières, ainsi que l'élaboration du PACF pilote (Soulce), ont permis de mieux cerner les problèmes d'application et de montrer la quasi impossibilité de mise en œuvre transparente sur certains points. Les points suivants posent notamment problème :

- Caractère contraignant du PACF pour les propriétaires. L'attribution d'une fonction forestière liant les propriétaires, il est impératif de définir en détail et pour chaque surface les droits et les contraintes liés à cette fonction. Il est toutefois difficile d'estimer par avance quelles activités seront autorisées et quelles activités seront refusées, et donc d'être exhaustif. Ce degré de détail est cependant central vu le lien existant avec un droit à dédommagement. Dans les autres cantons, l'attribution d'une fonction forestière a pour but de localiser les objectifs de la collectivité et de présenter les mesures nécessaires. La concrète-

tisation des objectifs peut ensuite être échelonnée dans le temps, selon les priorités et les budgets attribués.

- Lien direct avec le dédommagement. La nécessité de dédommager les propriétaires pour les prestations d'intérêt public qu'ils réalisent, voulue par le Parlement en 1998, s'avère logique. Par contre, le fait de devoir chiffrer, voire payer un dédommagement équitable au moment de l'élaboration du plan est une erreur. Elle conduit à des situations non souhaitées, comme par exemple :
  - Une planification minimaliste visant avant tout à éviter un dédommagement. Le PACF ne se fait ainsi plus selon des critères scientifiques ou objectifs mais se retrouve vidé de son contenu de planification. Il ne remplit plus son rôle de localisation des diverses attentes de la société.
  - Une absence des moyens financiers nécessaires. Les budgets cantonaux et communaux ne peuvent prévoir préalablement les montants nécessaires en lien avec l'élaboration du PACF, ce qui incite d'autant plus les collectivités (Canton, communes) à planifier de manière minimale.
  - Une impossibilité d'évaluer en détail et de manière transparente le surcoût ou la perte de rendement découlant ultérieurement des prescriptions du PACF. (Les propriétaires peuvent ainsi réclamer un dédommagement pour une surface actuellement abandonnée, où ils ne seraient peut être jamais intervenus ces prochaines années, au prétexte que des coupes de bois pourraient reprendre à l'avenir). L'ensemble de l'édifice se base ainsi sur des suppositions et sur une estimation du comportement futur «normal» des propriétaires. Il serait plus judicieux que la question du dédommagement (l'achat de prestations) soit discutée uniquement au moment adéquat, lorsque le Canton ou la commune ressentent un besoin d'action dans l'intérêt public. C'est la voie suivie par les autres cantons, dans la ligne de la RPT (Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Dans le secteur forestier, des conventions programmes (contrats de prestations) sont signées pour une période de quatre ans, le Canton s'engageant à réaliser les objectifs définis.).
- Intégration des communes. La réalisation d'un PACF conduit à un report de tâches de la part de l'Etat sur les communes. Elles se voient déléguer une compétence de planification alors que les tâches de police et de contrôle restent attribuées à l'Etat. La logique voudrait que l'autorité de prescription soit aussi l'autorité de contrôle. Suite à cette délégation, l'Etat perd la possibilité d'orienter et de mettre en œuvre rapidement les politiques cantonales et fédérales. Dans les faits, la délégation de tâches de planification forestière n'est que peu utile aux communes, celles-ci reprenant généralement les objectifs cantonaux pour la forêt. Pour 53 % des forêts, cette délégation fait doublon étant donné que les communes disposent déjà d'un important droit de planification et de gestion en tant que propriétaires.
- Lourdeur. Contrairement aux autres cantons, il ne suffit pas que les propriétaires et le Canton soient d'accord pour concrétiser un projet d'intérêt public. Une procédure de PACF s'avère obligatoire. Cette lenteur n'est d'une part guère compatible avec les exigences fédérales; elle com-

plique d'autre part le respect par le Canton des contrats de prestations passés avec la Confédération dans le cadre de la RPT.

- Coût. Le coût de réalisation des quatre-vingt-trois PACF est conséquent. Dans le message relatif à la loi sur les forêts de 1998, il était évalué à 1'700'000 francs, soit 43 francs/ha en moyenne. Le financement devait être assuré par la Confédération à raison de 700'000 francs, par les communes à raison de 700'000 francs et par le Canton à raison de 300'000 francs. Ces montants restent parfaitement actuels. Par contre, le soutien financier de la Confédération ne sera certainement pas durable (les PACF se réaliseraient au rythme de révision des plans d'aménagement locaux, soit au moins sur quinze années). D'ici cinq à huit ans, le Jura sera le seul canton à ne pas avoir terminé la planification forestière au niveau des autorités. Un retrait de la Confédération entraînerait une hausse conséquente de la part cantonale.
- Oubli des autres instruments de concrétisation. En voulant tout régler dans le cadre du PACF, le concept cantonal d'aménagement forestier oublie divers autres instruments de concrétisation. La mission de conseil et de vulgarisation attribuée au service forestier, ainsi que l'obligation de martelage, constituent des exemples d'instruments ayant fait leurs preuves. Lors des coupes de bois, l'Etat conserve la possibilité de définir des conditions pour préserver une fonction importante de la forêt (article 41, alinéa 3 LFOR). Il est dès lors inutile de chercher avec peine et de manière hypothétique à tout définir dans le cadre d'un PACF.
- Oubli des tiers bénéficiaires. Ces derniers doivent impérativement participer aux frais (article 59 LFOR). Par contre, ni la loi ni le décret ne mentionnent aujourd'hui la nécessité de les contacter pour information lors de l'élaboration d'un PACF. Il s'agit-là d'un oubli.
- Planification limitée aux frontières communales. La définition des fonctions forestières ne s'accommode par toujours des frontières communales, la plupart des projets recouvrant des espaces plus larges (réserve forestière, bassin versant d'un cours d'eau, etc.). Une planification globale, au niveau cantonal, permet d'assurer la vue d'ensemble.
- Coordination délicate et chevauchement avec d'autres instruments. D'autres instruments d'aménagement du territoire sont déjà en vigueur dans le Canton et recouvrent l'aire forestière (plan de zones avec périmètres de protection du paysage ou de la nature, Conception évolutive du paysage, plan directeur «Nature-Paysage»). Des chevauchements et des conflits entre instruments se constatent aujourd'hui, si bien que le PACF se retrouve vidé d'une partie de sa substance.

#### 4. Modifications et simplifications proposées

L'expérience montre que le concept actuel d'aménagement forestier ne donne pas satisfaction et que diverses précisions sont inéluçables. Le Gouvernement considère par ailleurs que le moment est propice pour des modifications fondamentales, un seul PACF pilote ayant été réalisé et le plan directeur cantonal des forêts n'étant pas encore mis en consultation. Il propose dès lors diverses modifications ayant pour objectifs de :

- simplifier le concept d'aménagement forestier afin qu'il soit rapidement conforme aux standards fédéraux (diminution des problèmes, des délais et surtout des coûts);
- améliorer la qualité scientifique et l'apport de l'aménagement forestier à toutes les parties intéressées par la forêt;
- séparer la planification forestière (centrée sur les objectifs de la collectivité) du règlement des dédommagements; le financement des mesures doit intervenir lors de leur concrétisation auprès des propriétaires et non lors de leur planification par les autorités (indirectement, les aspects financiers doivent bien sûr être évalués lors de la planification afin que celle-ci reste réaliste);
- maintenir les principes des «prescripteurs payeurs» et des «bénéficiaires payeurs» introduit dans la loi sur les forêts de 1998, tout en clarifiant leur application;
- intensifier la coordination entre l'aménagement forestier et les instruments de l'aménagement du territoire, en évitant les chevauchements (notamment avec le plan d'aménagement local);
- permettre une concrétisation au niveau du propriétaire par l'ensemble des instruments possibles (martelage, conseil, vulgarisation, contrat, décision contraignante);
- concentrer l'argent public sur la réalisation de prestations concrètes et non sur l'élaboration de documents de planification.

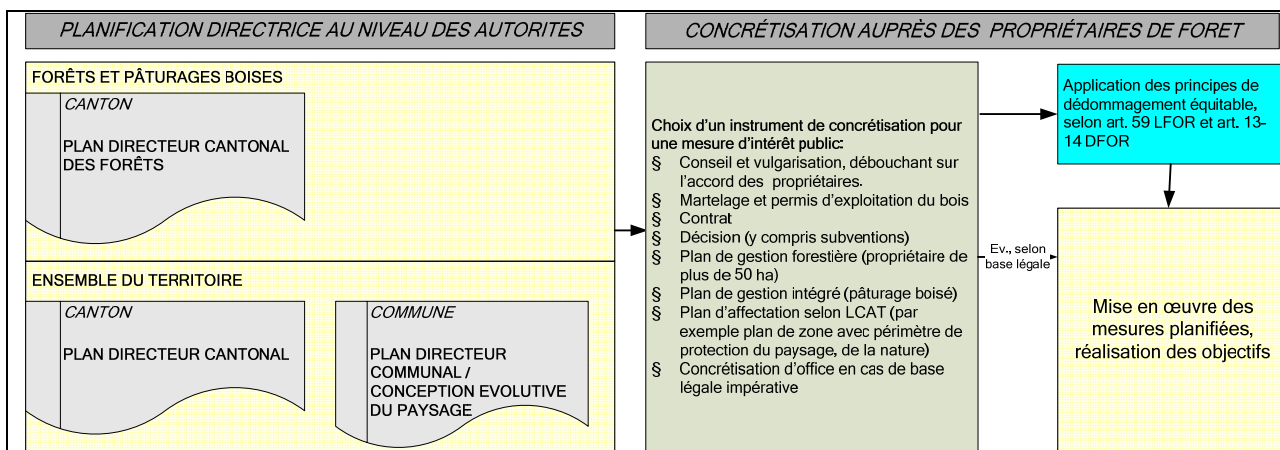
Pour l'avenir, le Gouvernement préconise ainsi un nouveau concept d'aménagement forestier identique aux options prises par d'autres cantons comme Genève, Neuchâtel ou Zoug (cf. schéma 1 ci-après). En parallèle, les principes de participation aux frais pour les mesures imposées dans l'intérêt public sont clarifiés. Par souci de lisibilité, les modifications sont présentées en annexe de manière synoptique, avec le texte actuel, la proposition de modification et un commentaire approprié. Le nouveau concept d'aménagement forestier prévoit ainsi :

- La réalisation d'un plan directeur cantonal des forêts adapté. Ce plan lie les autorités et sera élaboré avec la

participation de tous les milieux intéressés. Il contiendra une présentation des forêts, la liste des objectifs et des mesures préconisées par le Canton (politique forestière cantonale), ainsi qu'une analyse des fonctions de la forêt pour l'ensemble des forêts et pâturages boisés jurassiens. Le coût supplémentaire de ce plan est évalué à 100'000 francs (hors prestations du personnel FOR).

- La suppression des plans d'aménagement communal des forêts (PACF). Les tâches, mais aussi les compétences déléguées aux communes, sont ainsi reprises par le Canton. Le contenu théorique de ces plans est réparti entre les différents autres documents, principalement au sein du plan directeur cantonal des forêts.
- L'intégration dans l'aménagement forestier d'autres instruments de planification cantonaux ou communaux. Les différentes planifications provenant notamment de l'aménagement du territoire (plan directeur cantonal, plan spécial cantonal, plan directeur communal, plan de zone, plan spécial, conception évolutive du paysage, etc.) sont mieux prises en compte. Dans le respect de la loi sur les forêts, ces plans peuvent compléter la planification forestière au niveau des autorités ou fournir les indications cartographiques nécessaires.
- Le maintien de l'obligation d'établir un plan de gestion forestière. Cet aspect est maintenu sans modification pour les propriétaires de plus de 50 hectares. L'Office des forêts pourra y désigner les mesures d'intérêt public ayant un caractère obligatoire. En pâturage boisé, le plan de gestion intégré permettra d'associer les divers intervenants dans la démarche de planification.
- Une reformulation des bases légales consacrées à la participation aux frais des propriétaires de forêts. Le principe de base est maintenu, soit une participation aux frais de la part du Canton, des communes ou des tiers bénéficiaires pour les mesures imposées aux propriétaires dans l'intérêt public. Les conditions d'application, la procédure et la procédure en cas de litige sont précisées.

Schéma 1 : Présentation des différents instruments de l'aménagement forestier, après modification de la législation.



Avec les modifications préconisées, le plan directeur cantonal des forêts fixe et localise les objectifs et les mesures souhaitées par la collectivité. Il fournit un cadre de travail au service forestier et à l'administration cantonale, qui devra

chercher à mettre en œuvre les mesures planifiées auprès des propriétaires de forêts. Afin de garantir au mieux cette mise en œuvre, tous les instruments existants pourront être utilisés (conseil, vulgarisation, autorisation d'exploitation as-

sortie de charges, contrat et subventions, décision contraignante dans le cadre d'un plan d'aménagement local ou d'une autre procédure, etc.). La mise en œuvre pourra de plus être réalisée progressivement, selon les urgences et selon les moyens financiers à disposition (Un exemple : le plan directeur cantonal des forêts pourrait prévoir le traitement en lisière étagée d'un secteur de forêt. Dans le cadre de ses activités, l'Etat peut inciter les propriétaires à réaliser les travaux de leur propre gré. Il peut également acheter cette prestation grâce à des subventions fédérales et cantonales. Si aucun budget n'est disponible, il est possible de reporter cette action. Si les propriétaires ne sont pas intéressés, l'Etat patientera en soutenant des travaux dans d'autres lieux. Il pourra relancer les propriétaires pour la réalisation de ces mêmes travaux plusieurs années plus tard, ou

en tentant de les convaincre lors des martelages.). Même si certaines mesures ne peuvent être concrétisées de suite (absence de volonté des propriétaires, absence de moyens financiers de la part des collectivités), la loi sur les forêts garantit le maintien d'une qualité minimale dans la gestion. Les propriétaires sont par ailleurs toujours soumis à l'obligation de demander une autorisation d'exploitation à l'ingénieur forestier d'arrondissement, qui peut fixer des conditions ou refuser le permis de coupe. Globalement et par rapport à la mise en œuvre directe lors de l'élaboration d'un PACF, le Gouvernement est persuadé que les chances de mise en œuvre des mesures d'intérêt public seront bien plus élevées. Finalement et c'est-là un argument important, le nouveau concept conduit à une diminution conséquente des frais de planification forestière (cf. tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Impact financier des modifications légales préconisées (sans les frais de mise en œuvre des mesures concrètes et sans les frais internes pour l'Office des forêts). Par rapport au montant présenté en 1998 dans le cadre de la révision de la loi sur les forêts, une économie de 1'600'000 francs est réalisée pour les différentes collectivités publiques.

	Selon loi actuellement en vigueur	Selon modifications légales proposées
Coût de l'aménagement forestier au niveau des autorités :	1'700'000.-	100'000.-
Financement par les communes :	700'000.-	0.-
Financement par le Canton :	300'000.-	50'000.-
Financement par la Confédération :	700'000.-	50'000.-

##### 5. Procédure de consultation

Le présent projet a fait l'objet d'une procédure de consultation ciblée. Sans aucune exception, les cinquante-trois instances ou personnes ayant répondu à la consultation se prononcent en faveur des modifications préconisées. Quelques remarques ou demandes de précision ont été formulées. Le résultat de cette procédure de consultation, ainsi que les commentaires et réponses apportées, sont résumés en annexe.

##### 6. Appréciation des conséquences pour le Canton

Le nouveau concept d'aménagement forestier offre de nombreux avantages au Canton :

- Possibilité de mise en œuvre rapide et sans complication administrative des politiques fédérales et cantonales, avec respect des délais et des impératifs fixés par la Confédération dans le cadre de la RPT.
- Clarification du rôle et des tâches de chaque partenaire (centralisation des tâches de planification et des tâches de police, simplification administrative dans les relations avec les communes, harmonisation entre aménagement forestier et aménagement du territoire).
- Possibilité de prise en compte des expériences des cantons voisins (renoncement aux particularités cantonales).
- Economies globales de l'ordre de 250'000 francs (soit subventions cantonales économisées moins les frais supplémentaire pour l'élaboration du plan directeur cantonal des forêts).
- Crédibilité et contenu plus scientifique du plan directeur cantonal des forêts, meilleure visibilité de ce document central.

Le Gouvernement aimerait également insister sur le fait qu'aucune garantie n'existe aujourd'hui quant à la viabilité de l'actuel concept d'aménagement forestier. Les inconnues qui demeurent et la complexité de la mise en œuvre conduiront inmanquablement à d'importants conflits avec les propriétaires. La poursuite de la voie choisie nécessiterait de plus un renforcement de l'Office des forêts, la gestion de l'ensemble des discussions et des tractations financières devant avoir lieu avec les propriétaires dans le cadre des PACF étant très lourde.

La planification forestière redevient une tâche exclusivement cantonale, à l'instar de ce qui est prévu dans les autres cantons. La modification proposée nécessitera dès lors une nouvelle dépense unique estimée à 100'000 francs, financée pour moitié par la Confédération. Ce montant sera destiné à la finalisation du plan directeur cantonal des forêts. Par rapport à sa version actuelle (document de travail non encore publié), ce plan doit être complété par une analyse des fonctions forestières sur l'ensemble du Canton et par une importante procédure de participation. Ces travaux pourront nécessiter un soutien externe de la part d'un bureau spécialisé. A l'avenir, et c'est là un des avantages des modifications proposées, la concrétisation progressive du plan directeur cantonal des forêts pourra se réaliser avec le personnel actuellement en place.

La fiche 3.10 «Espaces forestiers» du plan directeur cantonal devra également être adaptée suite aux modifications légales proposées.

##### 7. Appréciation des conséquences pour les communes

Les modifications proposées retirent aux communes la tâche d'élaborer un PACF. Les budgets communaux sont soulagés des frais liés à la planification forestière, soit près

de 700'000 francs ou 18 francs par hectare de forêts sis sur le ban communal. Les communes municipales perdent dès lors un certain pouvoir décisionnel sur l'aire forestière. Ce pouvoir était toutefois directement lié à un juste dédommagement, si bien que l'expérience a montré qu'un usage limité en était fait.

Les communes conservent la possibilité de définir des objectifs et d'obtenir la réalisation de mesures en forêt grâce à divers instruments pouvant convenir à cet effet :

- Discussion avec le Canton et participation à l'élaboration du plan directeur cantonal des forêts, suivie de contacts avec l'Office des forêts afin de lancer une concrétisation rapide et conjointe de certaines mesures du plan directeur cantonal des forêts.
- Contacts bilatéraux, accords à l'amiable et convention avec les propriétaires de forêts (solution déjà pratiquée et souvent idéale, par exemple installation d'un banc, de poubelles, entretien de chemins, etc.).
- Définition d'objectifs et de mesures en forêts au sein d'une planification liant les autorités (plan directeur communal, CEP).
- Intégration de mesures contraignantes dans le plan d'aménagement local (zone protégée avec prescriptions dans le règlement communal sur les constructions).
- Réalisation directe de mesures dans les massifs forestiers appartenant aux communes et communes mixtes (53 % de la surface). Dans ce cas, il est aisé d'intégrer des mesures d'intérêt public dans le plan de gestion forestière et de les mettre en œuvre. Une transparence comptable est alors recommandée afin de désenchevêtrer clairement les frais des prestations d'intérêt public des frais de production du bois.

Les bases légales relatives au dédommagement équitable des propriétaires concernés restent valables. La concrétisation des mesures pourra dès lors nécessiter l'allocation des budgets communaux nécessaires.

#### 8. Appréciation des conséquences pour le public

La législation requiert impérativement la participation du public pour toute planification forestière au niveau des autorités. Le nouveau concept d'aménagement forestier maintient cette possibilité, en ouvrant une démarche participative à plusieurs niveaux :

- Information et participation directe des autorités, des associations et de la population à l'élaboration du plan directeur cantonal des forêts. Le raisonnement restera cependant plutôt large, les demandes très localisées (par exemple installer un banc en lisière de forêt) ne pouvant sans autre être intégrées dans ce plan directeur incluant une carte à petite échelle.
- Information et participation directe de la population dans une procédure de planification au niveau communal incluant l'aire forestière. Dans le cadre de l'aménagement local (plan directeur communal «nature-paysage», CEP), différentes formes de participation peuvent être prévues (commission d'aménagement, visite en forêt, séance de présentation, récolte des avis, etc.).
- Finalement, les citoyennes et les citoyens ont en tout temps la possibilité de demander des explications ou de faire des propositions auprès de leurs autorités communales pour les parcelles appartenant aux communes et communes mixtes. Les communes ont en outre la liberté,

lors de la révision de leur plan de gestion forestière, d'ouvrir une démarche participative.

Le nouveau concept respecte les exigences légales et le Canton veillera à assurer une démarche participative de qualité lors de l'élaboration du plan directeur cantonal des forêts.

#### 9. Appréciation des conséquences pour les tiers bénéficiaires

Les tiers bénéficiaires sont directement concernés puisqu'ils doivent participer équitablement aux frais des mesures prises dans leur intérêt (par exemple participation du propriétaire d'une route ou d'un bâtiment protégé grâce aux soins apportés à la forêt). Les modifications proposées ne modifient en rien ce principe. Lorsqu'un projet se concrétise, les tiers bénéficiaires sont associés à sa réalisation. Ils participent aux coûts en fonction des avantages acquis. La nouveauté réside dans le fait que les aspects financiers seront discutés lorsque des actions sont nécessaires en forêt (lancement d'un projet localisé), et non lors de l'élaboration des PACF.

#### 10. Appréciation des conséquences pour les propriétaires de forêts

Pour les propriétaires de forêts, les conséquences découlant du nouveau concept d'aménagement forestier sont minimales. La planification forestière au niveau des autorités n'aura plus d'influence immédiate sur leur gestion. Les détails d'application des mesures planifiées et les aspects financiers seront discutés progressivement, selon les nécessités, et non en une fois lors de l'élaboration d'un PACF. Les propriétaires de forêts ne pourront être liés au plan directeur cantonal des forêts et aux autres éléments de la planification forestière au niveau des autorités que s'ils décident d'intervenir en forêt et sollicitent une intervention des autorités (par exemple un permis de coupe). Dans ce cas, la planification forestière fixe le cadre dans lequel les mesures doivent être exécutées.

L'élaboration du plan directeur cantonal des forêts permettra aux propriétaires de forêts de fournir des propositions ou des appréciations. L'attribution d'une fonction ou la définition d'une mesure de gestion dans le plan n'entraîneront plus directement une information écrite aux propriétaires. Les propriétaires concernés seront par contre interpellés par le service forestier afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal des forêts. L'urgence de la mesure et les budgets disponibles auront un impact sur la rapidité de concrétisation du plan directeur cantonal des forêts. Les principes de dédommagement équitables ne subissent pas de modifications. Les propriétaires auront la possibilité d'obtenir un dédommagement équitable pour les mesures d'intérêt public qui leur sont imposées, dans les limites des dispositions légales.

#### 11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, d'adopter la modification des articles 32, 33, 35, 36, 37 et 59 de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts, ainsi que les articles 12 et 13 du décret du 20 mai 1998 sur les forêts.

Delémont, le 27 novembre 2007

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura

Le président :  
Laurent Schaffter

Le chancelier d'Etat :  
Sigismond Jacquod

Tableau comparatif

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
Modification de la loi sur les forêts (LFOR)		
	Article 32, alinéa 2 (nouvelle teneur)	
<sup>2</sup> La participation des propriétaires de forêts et de la population doit être assurée lors de l'établissement du plan directeur cantonal des forêts et du plan d'aménagement communal des forêts.	<sup>2</sup> La participation des communes, de la population et des propriétaires de forêts doit être assurée lors de l'établissement du plan directeur cantonal des forêts.	Adaptation au nouveau concept d'aménagement forestier: suppression de la référence au plan d'aménagement communal des forêts.  La consultation des communes est un aspect central. L'ordre d'énumération entre population et propriétaires de forêts est inversé étant donné que le plan directeur cantonal des forêts a d'abord pour finalité de mettre l'intérêt public en évidence.
	Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)	
Art. 33 <sup>1</sup> L'aménagement forestier s'articule autour des plans suivants : a) plan directeur cantonal des forêts; b) plan d'aménagement communal des forêts; c) plan de gestion forestière.	Art. 33 <sup>1</sup> L'aménagement forestier s'articule autour des plans suivants : a) plan directeur cantonal des forêts; b) plan de gestion forestière; c) plans découlant d'autres législations et portant sur l'aire forestière.	Adaptation au nouveau concept d'aménagement forestier: suppression de la référence au plan d'aménagement communal des forêts (ancienne lettre b).  Lettre c : Il s'agit d'améliorer la coordination avec la législation sur l'aménagement du territoire, voire d'autres plans édictés en vertu d'autres dispositions légales. Il est ainsi précisé que d'autres plans peuvent se rapporter à l'aire forestière (un plan directeur communal «nature et paysage» par exemple), voire même constituer un instrument de concrétisation des objectifs du plan directeur cantonal des forêts (un plan de zone avec périmètres de protection du paysage ou de la nature, un plan des zones de protection des eaux souterraines par exemple).
	Article 35, alinéa 1 (nouvelle teneur)	
Art. 35 <sup>1</sup> Le plan directeur cantonal des forêts définit les objectifs de la politique forestière cantonale, ainsi que les mesures propres à les atteindre.	Art. 35 <sup>1</sup> Le plan directeur cantonal des forêts définit les objectifs de la politique forestière cantonale, ainsi que les mesures propres à les atteindre. Il indique les fonctions attribuées aux massifs forestiers et précise les principes de gestion applicables dans les secteurs présentant un intérêt public important.	Suite aux modifications apportées au concept d'aménagement forestier cantonal, l'analyse des fonctions forestières intervient dans le cadre du plan directeur cantonal des forêts. Elle n'est plus déléguée aux communes, mais est réalisée par le canton avec consultation des communes et des autres parties intéressées.

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
		<p>Le plan directeur cantonal des forêts a pour vocation de défendre les intérêts publics liés à la forêt. Il indique à cet effet les secteurs de forêts présentant un intérêt public important (une fonction prioritaire leur est attribuée) et fixe les mesures et prescriptions de gestion à mettre en œuvre. Dans les forêts qui n'ont pas de caractéristiques particulières, aucune fonction prioritaire n'est spécifiquement attribuée et la gestion s'effectue selon les principes fixés par la loi (principe de la multifonctionnalité, sylviculture proche de la nature ...)</p>
	Article 36 (nouvelle teneur)	
<p>Art. 36 <sup>1</sup> Le plan d'aménagement communal des forêts précise, au niveau communal, les objectifs de l'aménagement forestier. Il délimite les secteurs forestiers compte tenu des fonctions attribuées.</p> <p><sup>2</sup> Le conseil communal consulte les propriétaires de forêts, organise l'information et y associe le public, conformément à la législation fédérale.</p> <p><sup>3</sup> La procédure d'établissement et d'adoption des plans communaux selon la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire est applicable par analogie. Le Service des forêts est compétent pour l'approbation. Le plan d'aménagement communal des forêts lie les autorités et les propriétaires.</p> <p><sup>4</sup> Le plan d'aménagement communal des forêts est révisé tous les vingt ans au moins.</p>	<p>Art. 36 <sup>1</sup> Les mesures prévues par le plan directeur cantonal des forêts peuvent être rendues obligatoires envers les propriétaires de forêts, notamment par :</p> <p>a) un plan de gestion forestière (article 37);</p> <p>b) une convention;</p> <p>c) une décision fondée sur la présente loi;</p> <p>d) un plan ou une mesure fondés sur une autre législation.</p> <p><sup>2</sup> Elles peuvent également être mises en œuvre par le biais du conseil et de la vulgarisation.</p>	<p>Le PACF étant supprimé, l'article 36 est nouvellement consacré à la concrétisation de l'aménagement forestier auprès du propriétaire (soit dans le terrain). La note marginale est adaptée en conséquence.</p> <p>L'alinéa 1 présente les diverses possibilités de concrétisation du plan directeur cantonal des forêts. L'utilisation d'instruments coercitifs (plan de gestion, plan de zone, autre plan grevant la propriété foncière, décision telle le permis de coupe...) et d'instruments incitatifs (convention pour une réserve forestière, projet et décision de subventionnement...) peut ainsi être envisagée, en fonction des situations.</p> <p>Alinéa 2 : Il est rappelé que la vulgarisation et le conseil réalisés par le service forestier sont des instruments très efficaces. Ils ont modelé avec succès la forêt jurassienne que nous connaissons aujourd'hui, également grâce à la bonne gouvernance mise en œuvre par la plupart des propriétaires de forêts.</p>
	Article 37, alinéa 1 (nouvelle teneur)	
<p>Art. 37 <sup>1</sup> Sur la base de l'analyse de la gestion passée et de l'état actuel du domaine forestier, le plan de gestion forestière définit les objectifs de la gestion future, dans le respect de la législation et du plan d'aménagement forestier communal, et planifie les mesures nécessaires. En particulier, il détermine le volume de bois exploitable au regard d'une production durable.</p>	<p>Art. 37 <sup>1</sup> Sur la base de l'analyse de la gestion passée et de l'état actuel du domaine forestier, le plan de gestion forestière définit les objectifs de la gestion future et les mesures nécessaires, dans le respect de la législation et des planifications cantonales et communales. En particulier, il détermine le volume de bois exploitable au regard d'une production durable.</p>	<p>Adaptation au nouveau concept d'aménagement forestier : suppression de la référence au plan d'aménagement communal des forêts.</p> <p>Les planifications cantonales et communales peuvent être diverses: plan directeur cantonal des forêts, plan directeur cantonal, plans d'affectation, etc. Les principes d'aménagement ou les prescriptions de ces plans sont soit repris et précisés, ou soit rendus obligatoires par le biais du plan de gestion.</p>



Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
	Article 59, alinéa 2, lettre b et c (nouvelle teneur) et alinéa 3bis (nouveau)	
<p><sup>2</sup> Participent aux frais des propriétaires de forêts : (...)</p> <p>b) le Canton, en vertu de la présente loi et pour les mesures d'intérêt public fondées sur le plan directeur cantonal des forêts ou sur d'autres prescriptions;</p> <p>c) la commune municipale pour les mesures d'intérêt public qu'elle impose aux propriétaires dans le cadre du plan d'aménagement communal des forêts ou de toute autre manière;</p>	<p><sup>2</sup> Participent aux frais des propriétaires de forêts : (...)</p> <p>b) le Canton, en vertu de la présente loi et pour les mesures d'intérêt public qu'il impose aux propriétaires de forêts;</p> <p>c) la commune municipale, pour les mesures d'intérêt public qu'elle impose aux propriétaires de forêts;</p> <p><sup>3bis</sup> En cas de litige quant au dédommagement, l'action de droit administratif est ouverte.</p>	<p>Cet article est modifié afin de tenir compte de la disparition du PACF et de la possibilité d'utiliser divers instruments de concrétisation (cf. article 36 LFOR).</p> <p>Alinéa 1, lettres b et c : Les participations cantonale et communale restent parfaitement valables, dans l'esprit du principe du prescripteur-payeur voulu en 1998. L'alinéa 3 (non modifié) limite cependant les conditions d'indemnisation.</p> <p>Lettre b : La participation aux frais doit être envisagée pour les mesures de gestion imposées qui vont plus loin que le minimum légal prescrit par la loi sur les forêts, par exemple des exigences allant plus loin que les critères de la sylviculture proche de la nature imposées par la loi fédérale sur les forêts (article 20 LFo, RS 921.1). Les obligations impératives qui découlent directement de la loi ne peuvent ouvrir un droit à indemnisation (par exemple article 41 LFOR pour un refus d'autorisation d'exploitation). Par ailleurs, d'autres dispositions légales règlent déjà la participation financière des parties (p.ex. articles 26 et 29 LFOR en lien avec la protection contre les dangers naturels). Les détails d'application sont précisés aux articles 12 et 13 DFOR.</p> <p>Lettre c : En principe, les autorités communales ont peu de compétences décisionnelles en forêt, elles agissent plutôt en tant que tiers bénéficiaire ou propriétaire. Le texte est cependant maintenu afin de tenir compte des possibilités issues de la LCAT.</p> <p>Alinéa 3<sup>bis</sup> : Il s'agit de remédier à une lacune de la loi et du décret actuel, aucune précision n'existant quant à la résolution des litiges d'ordre financier. Dorénavant, il sera possible de recourir au pouvoir judiciaire à cet effet par le biais d'une action de droit administratif. Dans les faits, ce cas restera exceptionnel du fait de la bonne gouvernance des propriétaires et d'exigences réfléchies et adaptées des autorités.</p>

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
Modification du décret sur les forêts (DFOR)		
	Article 12 (nouvelle teneur)	
<p>Art. 12 Dans le cadre du plan d'aménagement communal forestier, une convention peut être conclue entre l'Etat, la commune, le tiers bénéficiaire et le propriétaire de forêts pour définir la clé de répartition des frais.</p>	<p>Art. 12 <sup>1</sup> Un propriétaire ne peut prétendre à une participation aux frais que lorsqu'un secteur de sa forêt se voit attribuer une fonction sociale ou une fonction de protection de la nature et du paysage, et que des mesures d'intérêt public allant au-delà des exigences d'une sylviculture proche de la nature sont imposées par l'Etat ou la commune. L'article 59, alinéa 3, de la loi sur les forêts est réservé pour le surplus.</p> <p><sup>2</sup> Les articles 26, alinéa 1, et 29, alinéa 1, de la loi sur les forêts s'appliquent quant à la participation aux frais dans les secteurs de forêt exerçant une fonction de protection contre les dangers naturels.</p>	<p>N.B. L'article 12 a déjà été modifié en 2007 dans le cadre de la RPT (en cours). Cette modification deviendra obsolète du fait de sa référence au plan d'aménagement communal des forêts.</p> <p>La note marginale de l'article est adaptée.</p> <p>Alinéa 1 : Les principes généraux de participation aux frais s'appliquent pour les fonctions sociales (accueil et détente du public, effet positif sur l'eau, l'air, le bruit, etc.) et la fonction de protection de la nature et du paysage. Il faut bien sûr que les mesures imposées aient des conséquences négatives pour le propriétaire (article 59, alinéa 3 LFOR) et soient plus sévères que les restrictions déjà imposées à toute forêt par la loi fédérale sur les forêts (notamment l'obligation de pratiquer une sylviculture proche de la nature).</p> <p>Alinéa 2 : La loi sur les forêts contient déjà deux articles réglant le financement des interventions imposées en forêt de protection contre les dangers naturels. Les principes généraux de participation aux frais des articles 59 LFOR et 11 DFOR ne s'appliquent donc pas directement dans ces cas-là. Cette situation correspond à la pratique actuelle, qui prévoit un financement par le propriétaire, le tiers bénéficiaire et l'Etat sur la base de l'article 65 LFOR.</p>
	Article 13 (nouvelle teneur)	
<p>Art. 13 <sup>1</sup> Lors de l'élaboration de leur plan d'aménagement forestier, les communes informent, par écrit, les propriétaires des dispositions qui peuvent avoir des incidences financières sur la gestion de leurs forêts.</p>	<p>Art. 13 <sup>1</sup> Avant d'imposer une mesure d'intérêt public correspondant aux critères de l'article 12, alinéa 1, l'autorité compétente informe par écrit les propriétaires de forêts, les communes et les tiers bénéficiaires des dispositions qui peuvent avoir des incidences financières.</p>	<p>La note marginale de l'article est adaptée suite à la disparition du PACF.</p> <p>Alinéa 1 : Le principe du contact écrit préalable, déjà prévu précédemment, est maintenu. Le tiers bénéficiaire doit également être informé, ce qui n'était pas le cas précédemment. La commune est toujours informée, afin d'assurer une bonne collaboration entre canton et communes. Lorsque les mesures n'ont pas d'influence financière, le contact écrit n'est pas nécessaire.</p>

Ancienne teneur	Nouvelle teneur	Commentaires
<p><sup>2</sup> Les propriétaires disposent d'un délai de 3 mois, dès réception de l'information, pour faire valoir, par écrit, leurs prétentions à une participation de la commune aux frais ou à un dédommagement. Leur demande doit être motivée et chiffrée.</p> <p><sup>3</sup> Des prétentions peuvent être émises lorsque des surfaces de forêt sont affectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une fonction prioritaire de protection (contre les chutes de pierres, contre le vent, etc.) ou de détente;</li> <li>- à la protection de la nature ou du paysage, ainsi qu'à une réserve forestière communale.</li> </ul> <p><sup>4</sup> Dans toute la mesure du possible, des arrangements sont conclus avec les propriétaires de forêts avant l'adoption du plan par l'autorité compétente. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord, le conseil communal désigne un expert. L'autorité de décision est informée de la teneur des arrangements, des prétentions des parties et des conclusions de l'expert.</p>	<p><sup>2</sup> Dans la mesure du possible, des arrangements écrits sont passés entre les parties concernées. Si nécessaire, il peut être fait appel à un expert indépendant.</p>	<p>Alinéa 2 : Afin d'éviter des conflits relatifs aux aspects financiers, l'autorité compétente veille à trouver un arrangement préalable avec les autres parties. Une réflexion financière préalable doit donc accompagner la planification des mesures d'intérêt public. Afin d'assurer une bonne transparence, une proposition issue d'un expert neutre peut être proposée. Les réflexions financières des acteurs se basent sur le principe de la bonne foi et sur les conditions actuelles du marché. L'autorité de décision est ainsi informée de la teneur des arrangements, des prétentions des parties et des éventuelles conclusions de l'expert. En cas d'urgence, une mesure peut être imposée et exécutée avant que la question financière ne soit complètement réglée.</p>

### Modification de la loi sur les forêts

*Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête :*

I.

La loi du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.11) est modifiée comme il suit :

Article 32, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La participation des communes, de la population et des propriétaires de forêts doit être assurée lors de l'établissement du plan directeur cantonal des forêts.

Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'aménagement forestier s'articule autour des plans suivants :

- a) plan directeur cantonal des forêts;
- b) plan de gestion forestière;
- c) plans découlant d'autres législations et portant sur l'aire forestière.

Article 35, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le plan directeur cantonal des forêts définit les objectifs de la politique forestière cantonale ainsi que les mesures propres à les atteindre. Il indique les fonctions attribuées aux massifs forestiers et précise les principes de gestion applicables dans les secteurs présentant un intérêt public important.

Article 36 (nouvelle teneur)

Effets pour les propriétaires de forêts

<sup>1</sup> Les mesures prévues par le plan directeur cantonal des forêts peuvent être rendues obligatoires envers les propriétaires de forêts, notamment par :

- a) un plan de gestion forestière (article 37);
- b) une convention;
- c) une décision fondée sur la présente loi;
- d) un plan ou une mesure fondés sur une autre législation.

<sup>2</sup> Elles peuvent également être mises en œuvre par le biais du conseil et de la vulgarisation.

Article 37, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sur la base de l'analyse de la gestion passée et de l'état actuel du domaine forestier, le plan de gestion forestière définit les objectifs de la gestion future et les mesures nécessaires, dans le respect de la législation et des planifications cantonales et communales. En particulier, il détermine le volume de bois exploitable au regard d'une production durable.

Article 59, alinéa 2, lettres b et c (nouvelle teneur) et alinéa 3<sup>bis</sup> (nouveau)

- <sup>2</sup> Participent aux frais des propriétaires de forêts :
- b) le Canton, en vertu de la présente loi et pour les mesures d'intérêt public qu'il impose aux propriétaires de forêts;
  - c) la commune municipale, pour les mesures d'intérêt public qu'elle impose aux propriétaires de forêts.

<sup>3bis</sup> En cas de litige quant au dédommagement, l'action de droit administratif est ouverte.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

### Modification du décret sur les forêts

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret du 20 mai 1998 sur les forêts (RSJU 921.111) est modifié comme il suit :

#### Article 12 (nouvelle teneur)

Conditions quant à la participation aux frais

<sup>1</sup> Un propriétaire ne peut prétendre à une participation aux frais que lorsqu'un secteur de sa forêt se voit attribuer une fonction sociale ou une fonction de protection de la nature et du paysage, et que des mesures d'intérêt public allant au-delà des exigences d'une sylviculture proche de la nature sont imposées par l'Etat ou la commune. L'article 59, alinéa 3, de la loi sur les forêts est réservé pour le surplus.

<sup>2</sup> Les articles 26, alinéa 1, et 29, alinéa 1, de la loi sur les forêts s'appliquent quant à la participation aux frais dans les secteurs de forêt exerçant une fonction de protection contre les dangers naturels.

#### Article 13 (nouvelle teneur)

Procédure

<sup>1</sup> Avant d'imposer une mesure d'intérêt public correspondant aux critères de l'article 12, alinéa 1, l'autorité compétente informe par écrit les propriétaires de forêts, les communes et les tiers bénéficiaires des dispositions qui peuvent avoir des incidences financières.

<sup>2</sup> Dans la mesure du possible, des arrangements écrits sont passés entre les parties concernées. Si nécessaire, il peut être fait appel à un expert indépendant.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Jean-Louis Berberat** (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : En préambule, je tiens à préciser qu'en tant que rapporteur de la commission, je me permettrai de traiter, dans son ensemble, l'entrée en matière concernant la modification partielle de la loi sur les forêts et de la modification de deux articles du décret sur les forêts.

Comme vous l'avez constaté, le Gouvernement nous propose de modifier les modalités de l'aménagement forestier qui passe de trois niveaux de planification à deux, ceci grâce à la suppression du plan d'aménagement communal des forêts. Cette pratique d'aménagement est déjà adaptée par vingt-quatre cantons et demi-cantons. Financièrement, le nouveau concept d'aménagement forestier conduit à des économies substantielles pour les communes, le Canton et

la Confédération, ce qui représente, dans le cas présent, une économie de 1'600'000 francs.

Lors de la procédure de consultation, il est à préciser que l'unanimité des cinquante-trois instances consultées se sont prononcées en faveur de la modification qui vous est proposée aujourd'hui.

A l'avenir, et c'est là un avantage des modifications proposées, la concrétisation progressive du plan directeur cantonal des forêts pourra être réalisée avec le personnel actuellement en place. Ceci est à signaler.

Avec l'acceptation des modifications proposées, il sera nécessaire de modifier la fiche 3.10 «Espace forestier» du plan directeur cantonal.

En ce qui concerne les bases légales relatives au dédommagement équitable des propriétaires concernées, elles restent valables.

S'agissant du maintien de l'obligation d'établir un plan de gestion forestière, cet aspect est maintenu sans modification pour les propriétaires de plus de 50 hectares. L'Office des forêts pourra y désigner les mesures d'intérêt public ayant un caractère obligatoire.

En pâturage boisé, le plan de gestion intégrée permettra d'associer les divers intervenants dans la démarche de planification.

Concernant une reformulation des bases légales consacrées à la participation aux frais des propriétaires de forêts, le tableau figurant à la page 5 du message est explicite.

Il est prévu qu'une information et une participation directe de la population soient organisées dans une procédure de planification au niveau communal, incluant l'aire forestière.

Etant donné les avantages qui ressortent de l'examen du dossier qui nous est soumis aujourd'hui, les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement vous recommandent, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière concernant la modification de six articles de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts et la modification de deux articles du décret du 20 mai 1998 sur les forêts.

Je profite également de mon passage à la tribune pour préciser que le groupe PDC se prononcera unanimement en faveur de l'entrée en matière et, au vote final, en faveur de la loi.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : La volonté du Gouvernement de procéder à une modification des bases légales en vigueur est motivée par les différents avantages du nouveau concept. Il s'agit également de trouver une issue face à la complexité des bases légales actuellement en vigueur, tout en instaurant un concept semblable à la pratique des autres cantons suisses.

Il faut admettre que la thématique de l'aménagement forestier reste compliquée mais cela reflète bien la difficile mission de l'Etat en forêt, qui consiste à concilier l'économie, l'écologie et le social. Le Jura étant le deuxième canton suisse le plus boisé, il est clair que la forêt y occupe une place particulière aux yeux des citoyennes et des citoyens. Le concept cantonal d'aménagement forestier a justement pour vocation de fournir les instruments nécessaires à la préservation des différentes fonctions de la forêt et, partant, de garantir le respect de l'intérêt public.

Sans reprendre les détails du nouveau concept d'aménagement forestier aujourd'hui soumis au Parlement, je me permets d'en souligner les principaux points forts :

- Le nouveau concept permet de renoncer à diverses particularités rendant actuellement la mise en œuvre de l'aménagement forestier quasi impossible
- Il permet de supprimer une tâche imposée aux communes, soit le plan d'aménagement communal des forêts.
- Il vise à développer la coordination et les synergies entre les différents instruments de planification existants. Le concept actuel reflète plutôt un esprit de concurrence et instaure des doublons.
- Il maintient et clarifie les principes de financement des tâches d'intérêt public imposées aux propriétaires forestiers. Les collectivités sont donc appelées à participer aux frais des mesures imposées en faveur de la protection de la nature, de la protection du paysage, du délassement ou encore de la protection contre les phénomènes naturels. Les autorités entrent ainsi dans une logique moderne d'achat de prestations.
- Il assure la nécessaire participation du public lors de l'aménagement forestier. Elle pourra être réalisée dans le cadre des autres plans prévus par la législation si bien que les citoyennes et les citoyens pourront s'impliquer dans la planification forestière.

Sur la base des indéniables avantages du nouveau concept d'aménagement forestier – qui vous ont apparemment totalement passionnés, Mesdames et Messieurs les Députés ! – le Gouvernement vous recommande d'accepter l'entrée en matière et les modifications des différents articles de la loi et du décret et il vous en remercie.

## 21. Modification de la loi sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

## 22. Modification du décret sur les forêts (aménagement forestier cantonal) (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.*

## 23. Arrêté approuvant la prise en charge par l'Etat de l'entretien et de la maintenance de la route communale Vermes–Envelier–frontière bernoise

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 84, lettre q, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 44, alinéa 4, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11),

*arrête :*

### Article premier

La prise en charge par l'Etat de l'entretien et de la maintenance de la route communale Vermes–Envelier–frontière bernoise est approuvée.

### Article 2

Les dépenses nouvelles qui en résultent sont imputées au budget du Service des ponts et chaussées.

### Article 3

L'arrêté de subventionnement du 26 juin 1973 émanant du canton de Berne et repris intégralement par le Canton le 1<sup>er</sup> mars 1979 est abrogé définitivement.

### Article 4

L'entrée en vigueur est fixée après réception de l'ouvrage remis en état par la commune de Vermes aux conditions préalablement définies par le Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Le Président : François-Xavier Boillat  
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

**M. Ami Lièvre** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Nous devons nous prononcer aujourd'hui, par un arrêté, sur une demande de la commune de Vermes qui souhaite la reprise, par le Canton, de l'entretien et de la maintenance de la route Vermes–Envelier–frontière bernoise, d'une longueur de 3,1 km. Dans un premier temps d'ailleurs, cette commune souhaitait plutôt un transfert de propriété, ce que le Gouvernement n'a pas souhaité.

Il faut rappeler encore que l'article 44, alinéa 4, de la loi sur la construction et l'entretien des routes donne compétence au Parlement de décider d'attribuer ou non à l'Etat un tronçon déterminé de route communale. C'est d'ailleurs sur la base de cet article 44 que le Parlement, en avril 1997, avait voté un arrêté approuvant la prise en charge par l'Etat de 46 km de routes communales. A cette occasion et très majoritairement, les députés avaient essentiellement motivé leur décision par une volonté exprimée de respecter les promesses faites antérieurement aux communes ayant accepté les conditions de reprise fixées alors par le Gouvernement, par l'intermédiaire du Service des ponts et chaussées. Cette décision mettait ainsi un terme, pour longtemps dans l'esprit du Gouvernement et du Parlement, à ces transferts de charges des communes vers l'Etat, en raison des finances cantonales, déjà, et du fait que, dans les autres cantons, c'était plutôt la pratique inverse qui avait cours.

Ce type de discussion a naturellement ressurgi au sein de la commission de l'environnement et de l'équipement, à l'heure des économies et des déficits structurels. La commission a toutefois jugé qu'il était pour l'instant inopportun de revenir sur les décisions prises il y a onze ans et que les arguments invoqués dans le message du Gouvernement nous permettent de prendre aujourd'hui une décision qui évite, en la matière, la création d'un précédent.

Il s'agit, je le rappelle, d'une route qui dessert le village d'Envelier, qu'elle est régulièrement empruntée par le service postal de transport d'élèves, qu'elle est parfois utilisée comme itinéraire de déviation lors de la fermeture de la route Moutier-Delémont et que ce parcours est apprécié par le trafic touristique, et pas seulement par les grenouilles Madame Barthoulot ! (*Rires.*) Toutefois, l'argument déterminant est le fait que le prolongement de cette route sur territoire bernois est maintenant classé dans la catégorie des routes cantonales. Ce cas de figure est spécifique à cette liaison et ne se retrouve nulle part ailleurs sur le réseau routier du territoire cantonal.

En conséquence et malgré une charge annuelle supplémentaire d'environ 25'000 francs, la commission, unanime, vous propose, à l'instar du Gouvernement, d'accepter l'arrêté. Le groupe socialiste en fera de même naturellement.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Le dossier qui vous est soumis s'inscrit dans le cadre d'un traitement équivalent des communes du canton du Jura d'une part et dans celui de la correction d'une disparité à travers la frontière actuelle – je dis bien actuelle – entre notre Canton et celui de Berne.

Comme vous l'indique le message qui vous a été remis, notre voisin a récemment reclassé la route de desserte d'Elay dans son réseau cantonal. La partie jurassienne de la route reliant Vermes à Elay, respectivement Corcelles, était comprise dans l'ensemble des tronçons dont l'entretien devait être repris par le Canton en 1997. Cela a été relevé tout à l'heure. A cette époque, son statut sur le territoire bernois était différent de celui d'aujourd'hui et, pour cette raison, le secteur n'avait pas été accepté.

En raison des modifications intervenues, le Gouvernement estime aujourd'hui qu'il est juste de décharger la commune de Vermes de l'entretien courant de cet axe intercantonal. Afin toutefois de ne pas prendre une responsabilité plus importante que nécessaire, il n'a pas voulu s'en rendre propriétaire. C'est ce qu'il vous propose aujourd'hui. La solution qui est proposée permet au Canton de répondre à la demande des autorités communales de Vermes et d'assumer une charge légitime sans toutefois s'engager dans des dépenses trop importantes.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

#### 24. Question écrite no 2146

**Projet «Partenaires suisses Réseaux NSP» des FMB SA : quelles conséquences pour la distribution d'énergie dans le Jura ?**  
**Serge Vifian (PLR)**

Le projet NSP initié par les FMB SA prévoit notamment de :

- réduire le nombre de points d'appui (PA) dans le Jura,
- transférer une petite dizaine de collaborateurs des délégations jurassienne FMB dans une société privée.

Les restructurations des entreprises privées ne concernent en principe pas l'Etat. Toutefois, l'activité dont il est question ici touche chaque habitant de notre Canton et nous ne pouvons dès lors concevoir que l'Etat se désintéresse totalement de la question.

Selon nos informations, le nombre de PA passe globalement de 20 à 25 (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008). Pour Porrentruy, le nombre de PA passe de deux à un; cinq collaborateurs sont mutés. Pour Delémont, le nombre de PA passe de trois à deux; trois collaborateurs sont mutés.

La tâche principale des PA consiste dans l'exploitation et l'entretien des réseaux. Les travaux planifiables (construction de réseau, remise en état, élagage, etc.) sont en principe confiés à la société privée susmentionnée.

1. Peut-on nous certifier que le projet NSP n'aura pas de conséquences dommageables pour la distribution d'énergie dans le Jura ?
2. Les mutations envisagées se traduiront-elles par des pertes d'emplois dans le Jura ?
3. Les dépannages sont organisés depuis Mühleberg. Nous avons eu connaissance d'un cas de panne signalé à la douane de Damvant où le réparateur a été aiguillé sur Douanne. Cette décentralisation n'est-elle pas source de dysfonctionnements similaires liés au problème de la langue ?
4. Une telle organisation permet-elle la rapidité de réaction nécessaire en cas de survenance d'un nouveau Lothar ?
5. Enfin, la perte de son siège au conseil d'administration des FMB (pour cause de vente des actions) ne prive-t-elle pas le canton du Jura d'un moyen essentiel de faire valoir et défendre ses intérêts ?

#### Réponse du Gouvernement :

BKW FMB Energie SA (ci-après FMB) détient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la majorité des actions (85 %) de la société Arnold SA (ci-après Arnold), leader suisse dans la construction et l'entretien de lignes aériennes dont le siège est à Selzach, près de Soleure. Arnold était déjà depuis de nombreuses années un partenaire de FMB qui la mandatait pour la construction et la maintenance de ses propres lignes électriques et ce dans une proportion importante à partir de 2001 lorsqu'Arnold reprit la centrale de construction de lignes de FMB. Aujourd'hui, Arnold étant sous le contrôle de FMB, il apparaît assez logique que FMB cherche à exploiter les synergies qui existent entre elle et son partenaire Arnold en rassemblant les activités de réseaux des deux sociétés dans une optique de performance. Il s'en suit une restructuration au sein de FMB avec le transfert à Arnold du personnel de FMB affecté à la construction des lignes électriques.

L'acquisition de la majorité du capital-actions d'Arnold offre au groupe FMB de nouvelles opportunités. Il s'agit principalement d'exploiter les effets de synergie entre la division Technique Réseaux de FMB (située à Berne), les délégations régionales de FMB (dont celles de Delémont et de Porrentruy) et Arnold. La présentation commune sur le marché qu'offre cette nouvelle organisation permet de mieux exploiter le potentiel de croissance qui existe dans ce domaine au niveau suisse.

Des prestations comparables étaient fournies jusqu'ici par la division Technique Réseaux, les délégations régionales et Arnold dans le domaine de la construction et l'entretien de réseaux et d'installations, de l'exploitation sur place ainsi que dans la maintenance et le dépannage. Le projet a eu pour but de déterminer les segments à exploiter en commun dans un marché libéralisé et d'organiser les ressources requises de manière optimale. Il s'agissait donc de bâtir la nouvelle organisation sur les fondations existantes de ces différentes entités et de renforcer le domaine d'activité principal du groupe FMB.

Nous apportons les réponses suivantes aux questions formulées dans la question écrite :

#### Réponse à la question 1

L'engagement optimisé – professionnalisme et efficacité – des ressources communes (personnel et notamment spécialistes hautement qualifiés, machines, infrastructure de service et de soutien) améliore la qualité et la sécurité de la distribution d'énergie. La distribution des points d'appui NSP/Arnold a été déterminée de façon à garantir cet effet sur l'entier du réseau de distribution de FMB; avec un point d'appui supplémentaire à Delémont, le Canton du Jura est traité de façon équitable. La localisation des points d'appui tient aussi compte du développement des axes de circulation.

#### Réponse à la question 2

L'optimisation obtenue par la mise en œuvre du projet NSP doit permettre à FMB de continuer d'assurer une sécurité et une disponibilité très élevées de son réseau de distribution malgré une pression croissante sur les prix de ses prestations et une responsabilité accrue découlant de la LApEI. Elle vise d'autre part à acquérir de nouveaux marchés. Ces objectifs montrent que le volume de travail ne diminuera pas mais qu'il devrait augmenter.

En effet, avec le soutien d'Arnold, FMB sera en mesure de traiter localement les projets d'amélioration de la sécurité d'approvisionnement dans la région. Dans ses mandats passés pour FMB, Arnold a déjà travaillé dans le Jura, mais à partir de sa centrale de Selzach. Aujourd'hui, ces opérations sont menées à partir de son point d'appui de Delémont, auquel est rattaché le personnel qu'elle avait sur Bâle.

Le point d'appui d'Arnold à Delémont est actif depuis fin novembre 2007. Tous les collaborateurs concernés des délégations régionales de Delémont et de Porrentruy ont reçu une offre pour une fonction similaire chez Arnold SA, à des conditions équivalentes. Six collaborateurs ex-FMB ont rejoint Arnold SA à Delémont. Depuis son entrée en activité, Arnold SA à Delémont a par ailleurs recruté huit collaborateurs à l'externe et d'autres postes sont ouverts. Dans le canton du Jura, le projet est donc plutôt générateur de places de travail.

#### Réponse à la question 3

Le cas cité est réel, heureusement unique et ancien. Il tient aujourd'hui plus de la rumeur que de la réalité. Le dépannage est une circonstance particulière de l'intervention d'Arnold sur le terrain. Les procédures et les systèmes d'alerte et d'engagement sont optimisés également dans les processus de transmission de l'information.

Le centre de conduite des réseaux de Mühleberg contrôle près de 20'000 km de lignes de tous niveaux de tension. Une redondance est assurée au poste de Bassecour pour la région jurassienne élargie. Lorsque les perturbations ne sont pas directement visualisées au centre de conduite, les annonces de perturbation sont reçues par des professionnels de la centrale d'appels de FMB, qui décrivent la panne à l'attention des spécialistes selon des processus standardisés, indépendants de la langue et minimisant les risques d'erreur. Les spécialistes peuvent dès lors engager les moyens adéquats en toute et parfaite connaissance du type et de la localisation du défaut.

#### Réponse à la question 4

Avec la nouvelle organisation des interventions, chaque région dispose des compétences professionnelles nécessaires à faire front à une perturbation majeure. Avec l'ouverture du point d'appui d'Arnold à Delémont, les ressources locales en personnel ont été renforcées.

Dans une situation semblable à celle générée par la tempête Lothar (admise ne survenir qu'une fois par siècle), les compétences décisionnelles d'engagement des ressources disponibles sont temporairement et partiellement déléguées à des postes régionaux. La vision d'ensemble du poste centralisé et la perception directe des dommages par les responsables régionaux permettent conjointement de prendre les décisions les plus appropriées pour la région, dans l'objectif du rétablissement d'une situation d'approvisionnement normale pour ses consommateurs dans les plus brefs délais. Un élément central dans une situation de crise majeure restera toutefois toujours la mobilisation volontaire de la population (par exemple : bûcherons, transporteurs, etc.).

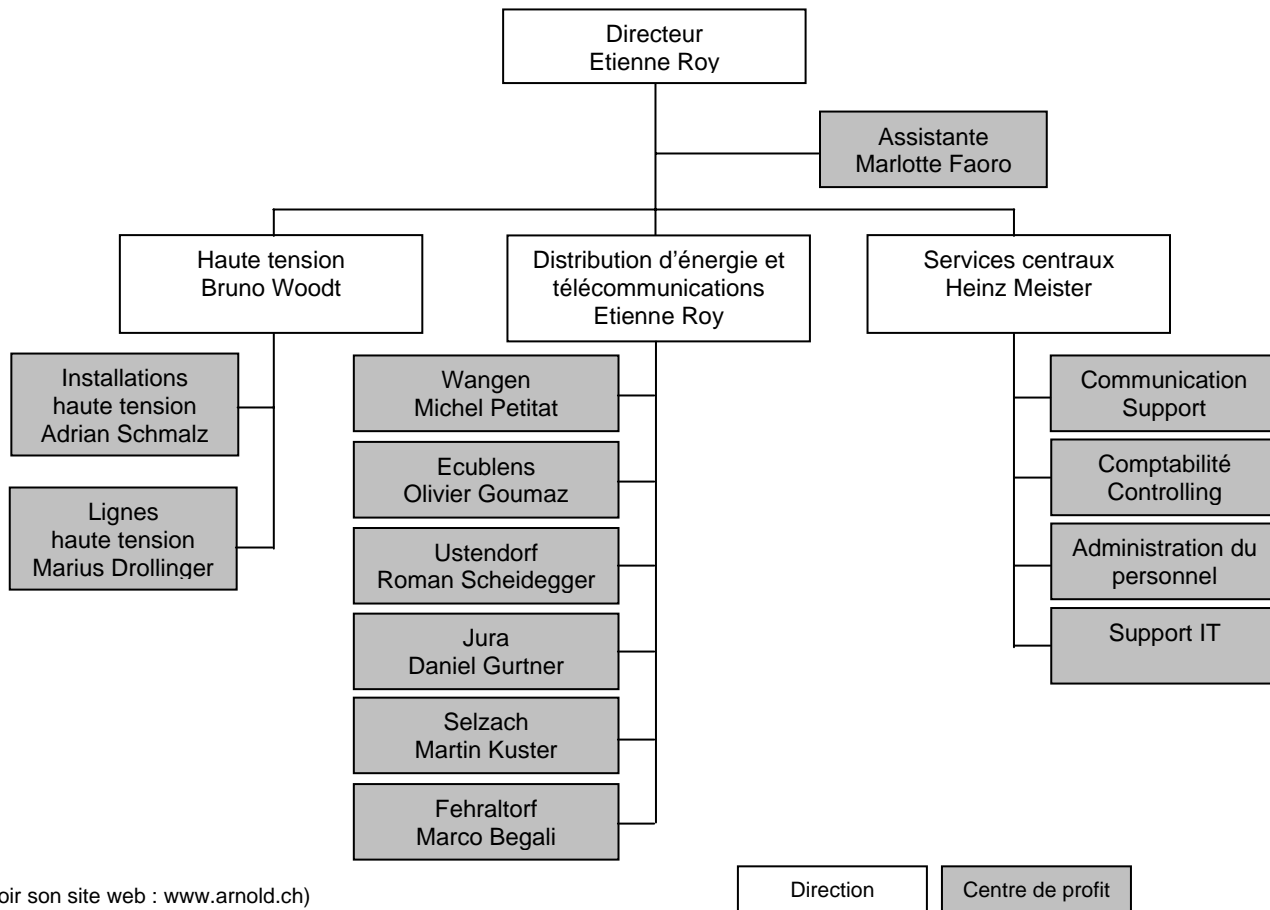
#### Réponse à la question 5

Avant la dernière vente d'actions par la République et Canton du Jura (ci-après Canton), la participation au capital-actions de FMB atteignait environ 3%. Cette participation était ainsi déjà inférieure à celle de 4,7% préexistant lors de la formulation par le Conseil-Exécutif du Canton de Berne de sa déclaration unilatérale de 2002 assurant au Canton un siège au conseil d'administration de FMB. Dans un conseil d'administration de neuf membres, la voix d'un membre isolé n'est pas déterminante. En concluant son accord de partenariat avec FMB, en octobre 2002, le Canton s'est assuré un lien direct et une collaboration étroite avec FMB. Grâce à ce partenariat, et en particulier par la relation privilégiée paritaire au sein du conseil d'administration d'EDJ Energie du Jura SA, le Canton fait entendre sa voix à FMB pour les questions relatives à l'approvisionnement du territoire cantonal en énergie.

En résumé, on peut dire que la stratégie générale de FMB reste empreinte de la préoccupation publique due à la participation majoritaire du canton de Berne. Dans le contrat de partenariat avec le Canton, FMB s'engage à traiter les consommateurs jurassiens aussi bien que ses autres clients. En privilégiant le partenariat et la collaboration à une participation très minoritaire dans FMB, le Canton a choisi de gagner en influence dans les décisions directement liées à

l'approvisionnement de son territoire sans perdre une influence déterminante dans des décisions de plus vaste envergure mais de moins directe incidence dans le Canton.

L'organisation d'Arnold SA



(Voir son site web : [www.arnold.ch](http://www.arnold.ch))

L'implantation d'Arnold SA en Suisse (siège à Selzach et points d'appui à Delémont, Wangen, Ecublens, Uetendorf, Ostermündigen, Fehraltorf, Kandersteg)



**M. Serge Vifian (PLR)** : Je suis satisfait, Monsieur le Président.



**25. Interpellation no 734**  
**Agglomération de Delémont : la présence des CJ est-elle envisagée ?**  
**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

En décembre 2007, au cours du débat concernant les premiers travaux à entreprendre dans l'optique du prolongement éventuel du réseau ferré des CJ jusqu'à la gare de Delémont, différents arguments ont été présentés en faveur du projet. Par exemple, il a été souligné que le prolongement des CJ vers Delémont constituerait à coup sûr une possibilité intéressante d'améliorer la desserte de la capitale et des villages environnants de la Vallée.

Sachant que les localités de Delémont et de Courtételle, entre autres, sont incluses dans l'agglomération de la capitale pouvant élarger à une aide fédérale pour son équipement, nous aimerions savoir si cette possibilité a été envisagée par le Gouvernement s'agissant du rôle à jouer par les CJ en ce domaine.

Nous prions le Gouvernement de répondre à la question suivante : dans sa demande de contribution présentée à la Confédération, le Gouvernement a-t-il mentionné les travaux nécessaires à l'amélioration de la desserte entre Delémont et la Vallée, travaux qui peuvent s'inscrire partiellement dans le prolongement du réseau des CJ ?

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Je serai bref car le thème est bref. Lorsque nous avons examiné le crédit s'agissant de travaux à entreprendre le long de la voie ferrée des CFF pour y installer un troisième rail des CJ, nous avons évoqué les diverses utilités que pouvait revêtir ce tronçon. Entre autres arguments, sur lesquels je ne reviendrai pas, nous avons émis que ces travaux allaient permettre une desserte nettement meilleure de la vallée de Delémont par voie ferrée, permettant de doubler les trajets entre ces deux parties, la voie CJ pouvant servir justement de train, le CJ pouvant s'inscrire comme une espèce de tram sur ce tronçon-là.

Or, comme vous le savez, la reconnaissance de Delémont comme agglomération urbaine, qui inclut les communes voisines telles que Courtételle entre autres, permet d'élargir à des soutiens fédéraux pour des constructions d'infrastructures, notamment dans le domaine d'installations ou d'améliorations des transports publics.

De ce fait, nous estimons que le Gouvernement jurassien doit jouer toutes les cartes qu'il a en main et utiliser toutes les possibilités existantes afin d'obtenir un bon équipement de nos régions, une bonne desserte de la vallée de Delémont et en même temps favoriser l'installation de ce troisième rail puisque nous avons pris une option qui permet déjà de l'envisager peut-être.

Pour ce faire et pour que nous puissions aller de l'avant, garantir un apport supplémentaire peut-être encore imprévu pour l'instant dans le financement de ces installations, nous demandons au Gouvernement s'il est disposé à considérer cette réalité – le prolongement de la voie CJ entre Courtételle et Delémont s'inscrit dans l'amélioration de la desserte urbaine de Delémont – qu'elle émerge aux possibilités offertes par la loi s'agissant de l'équipement et des crédits laissés à la discrétion d'installations d'infrastructures dans cette zone-là. Et nous lui demandons, s'il n'a pas encore fait le nécessaire, de l'inscrire dans ses projets. Nous remercions le Gouvernement pour sa bonne réponse.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Équipement : Le Gouvernement a approuvé, le 11 décembre dernier, les documents constituant le projet d'agglomération au sens du droit fédéral. Ces documents ont été ensuite officiellement transmis à la Confédération. Ce projet contient en particulier un certain nombre de mesures d'infrastructures, une cinquantaine au total, susceptibles d'être cofinancées par la Confédération après 2011.

Dans le projet présenté, une fiche figurant sous l'appellation «Amélioration de la desserte ferroviaire» est consacrée à l'amélioration de la ligne ferroviaire entre Glovelier et Delémont en passant entre autres par la pose d'un troisième rail. Il est inscrit sur cette fiche une somme de 4,6 millions de francs correspondant aux coûts inscrits au titre de l'équipement anticipé de traverses trois rails ainsi que les coûts estimatifs des travaux à réaliser sur la partie de la ligne figurant dans le périmètre de l'agglomération. Signalons que les représentants cantonaux seront auditionnés par la Confédération sur le projet d'agglomération le 17 juin prochain.

Il s'agit là d'une inscription de précaution. En effet, la question du troisième rail devra faire l'objet d'une décision ultérieure en fonction de facteurs qui ne sont pas encore connus aujourd'hui. Dès ce moment, des négociations seront ouvertes avec la Confédération sur les modalités, sources et niveaux de financement par cette dernière. L'utilisation du fonds d'infrastructure pour les investissements troisième rail est une possibilité; ce n'est évidemment pas la seule. Les négociations et la conjoncture politique et financière détermineront le choix final.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Nous sommes ainsi arrivés au terme de notre ordre du jour. Je rappelle aux députés membres de l'APF que l'assemblée générale de la Section jurassienne débutera, Monsieur le Président, à 17.20 heures. Je remercie les autres députés. Je vous souhaite de joyeuses Fêtes de Pâques et je peux d'ores et déjà vous annoncer que la séance d'avril aura lieu matin et après-midi.

*(La séance est levée à 17.10 heures.)*